



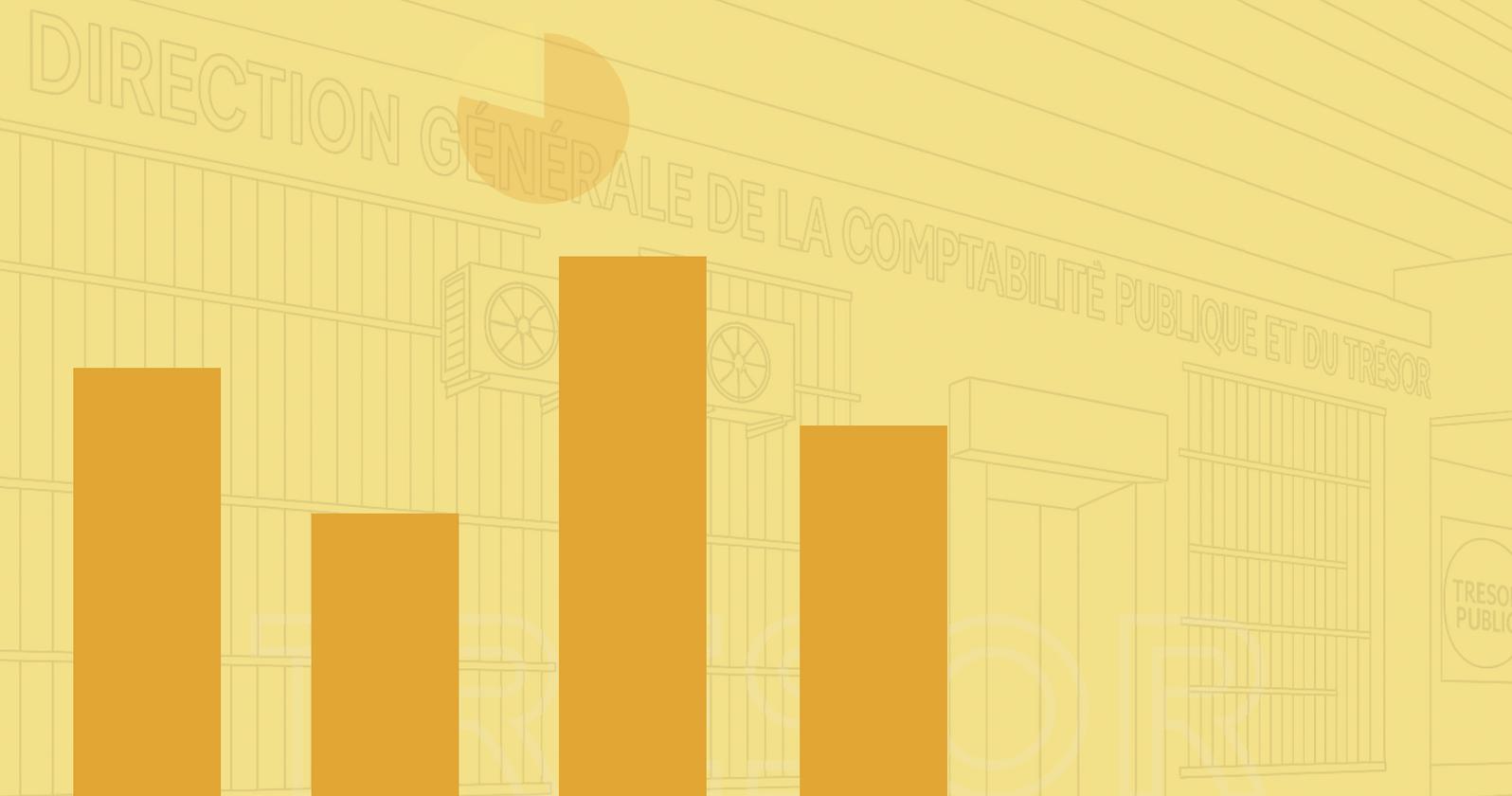
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE ET DU TRÉSOR



2024



Rapport d'activités



République du Sénégal



POLITIQUE QUALITE



05 JUL. 2024

Ministère des Finances et du Budget

Direction générale de la Comptabilité
publique et du Trésor

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) est chargée, entre autres, de la centralisation et de la garde des fonds publics, du paiement de la dépense publique, de l'émission et de la gestion de la dette publique, de la tutelle financière du secteur parapublic. Elle est également chargée de la gestion de la trésorerie, de la tenue de la comptabilité de l'Etat et de celle des collectivités territoriales ainsi que de la reddition des comptes publics. Ces missions se situent au cœur de l'exécution des politiques publiques de l'Etat et des autres organismes publics.

La DGCPT se positionne, en conséquence, comme un acteur majeur de la mise en œuvre de la stratégie de transformation systémique du pays, visant à faire du Sénégal « une nation juste, prospère et souveraine » ancrée dans les valeurs de patriotisme, de travail, d'éthique et de fraternité. L'exercice optimal de ce rôle de la DGCPT passe indubitablement par une analyse régulière du contexte et une réingénierie de ses processus pour les adapter aux exigences des usagers relativement à l'accessibilité et à la qualité des prestations offertes par les services du Trésor.

La prise en charge de ces préoccupations tient compte des enjeux et défis du moment, qui sont particulièrement marqués par :

- la ferme volonté des plus hautes autorités du pays à moderniser l'administration publique en application des orientations définies par les autorités de l'Etat;
- la définition d'une nouvelle doctrine de gestion des affaires publiques articulées aux principes du JUB, JUBAL, JUBANTI ;
- le développement des technologies digitales qui offrent de réelles opportunités de modernisation et d'amélioration de la qualité des services ;
- l'élaboration d'un nouveau PDSAT et la révision des Contrats de Performance qui présentent, entre autres, les résultats attendus des différents services dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Dans ce contexte, le Trésor public s'est engagé dans une démarche nouvelle en intégrant une culture qualité dans l'exécution de chacune de ses missions. Cette démarche a abouti, depuis octobre 2017, à la certification progressive de la conformité des Systèmes de Management de la qualité (SMQ) des services de la DGCPT à la norme ISO 9001 version 2015.

La consolidation de ces résultats sera assurée à travers les axes stratégiques ci-après :

1. l'optimisation des ressources, l'adaptation organisationnelle et le développement du capital humain;
2. la transformation digitale, le renforcement de la sécurité informatique et la consolidation de la confiance numérique;
3. le développement des missions bancaires, l'amélioration de la gestion de la dette publique et l'optimisation de la trésorerie;
4. la consolidation de l'orientation client, la maîtrise des risques et l'amélioration de la qualité des services ;
5. la valorisation des données et l'amélioration de la communication.

A cet effet, je m'engage à appuyer et à élargir la démarche qualité au niveau du Trésor public. J'apporterai tout le soutien nécessaire à la pérennisation et à l'amélioration continue de notre démarche qualité dans le respect des exigences légales et réglementaires en vigueur.

J'engage tous les agents de la DGCPT à participer, sous la coordination de leurs chefs de services respectifs, à l'effort commun de transparence, d'ouverture et de rigueur dans la mise en œuvre réussie de notre politique qualité, gage de notre adhésion à la doctrine du JUB, JUBAL, JUBANTI, et cadre de contribution de l'administration du Trésor à la réforme du service public et à la modernisation de l'Etat.

Le Directeur général de la Comptabilité
publique et du Trésor



2, Avenue Georges Pompidou x Saint Michel, BP 202 – Dakar
Tél. : +33 221 33 849 91 58 – Fax 33 +221 33 822 55 06 – www.tresor.gouv.sn

Cheikh Tidiane DIOP

SOMMAIRE

Mot du Directeur général	P.1
Organigramme de la DGCPT	P.2
Missions	P.3
Réseau de la DGCPT	P.4
Personnel du Trésor	P.6
Le Trésor en chiffres	P.11

1 GESTION OPTIMALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT

I - Analyse des opérations de l'Etat	11
II- Régies d'avances, audit et contrôle internes	18

2 GESTION FINANCIERE DES AUTRES ORGANISMES PUBLICS

I- Secteur parapublic	22
II- Secteur public local	28
III- Situation de mise en oeuvre de la comptabilité patrimoniale	34

3 CADRE DE PERFORMANCE ET MODERNISATION DE LA DGCPT

I- Mise en oeuvre des programmes budgétaires	36
II- Evaluation de la mise en oeuvre des contrats d'objectifs et de performance (COP)	37
III- Evolution du processus de certification des services du Trésor à la norme ISO 9001 v2015	41
IV- Administration du système d'information de la DGCPT	42
V- Formation et communication	46



Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution du personnel de la DGCPT entre 2023 et 2024 selon le lieu d'affectation	7
T2 : Evolution du personnel de la DGCPT par corps entre 2023 et 2024	8
T3 : Evolution des recettes centralisées par la RGT en 2023	14
T4 : Composantes du service de la dette (en milliards FCFA)	18
T5 : Secteur parapublic: évolution des prévisions de recette, entre 2023 et 2024, selon la source de financement	26
T6: Taux de réalisation des prévisions de recettes en 2024 selon la source de financement	27
T7: Evolution des composantes de la dette d'exploitation du secteur parapublic entre 2023 et 2024	28
T8: Structuration par section budgétaire des recettes des Collectivités territoriales en 2024	29
T9: Structuration des recettes de fonctionnement des Collectivités territoriales en 2024	29
T10: Glissement annuel des recettes de fonctionnement des Collectivités territoriales	30
T11: Recettes d'investissement des Collectivités territoriales en 2024	30
T12: Glissement annuel des recettes d'investissement des Collectivités territoriales	31
T13: Réalisation des dépenses budgétaires des Collectivités territoriales	31
T14: Glissement annuel des dépenses de fonctionnement des Collectivités territoriales en 2024	33
T15: Composition des dépenses budgétaires des Collectivités territoriales en 2024	33
T16: Glissement annuel des dépenses d'investissement des Collectivités territoriales	34
T17: Taux d'exécution financière (base prise en charge) par activité de l'année 2024	36
T18: Cartographie du programme 3007 « Gestion des Garanties et Avals »	37
T19: Liste des applications métiers en production en 2024	42
T20 : Nombre de Personnel Digital Assistant (PDA) déployés et recouvrement réalisé	43

Liste des Graphiques

G1: Evolution du personnel en activité à la DGCP	6
G2: Localisation du personnel de la DGCP	7
G3: Répartition du personnel de la DGCP par corps	8
G4: Répartition du personnel par hiérarchie	9
G5: Répartition des agents de la DGCP par sexe	10
G6: Pyramide des âges du personnel de la DGCP	10
G7: Evolution des recettes budgétaires de l'Etat entre 2020 et 2024	12
G8: Evolution des recettes fiscales et de ses composantes entre 2020 et 2024	13
G9: Structure des dépenses en 2024	14
G10: Evolution des approvisionnements au profit des payeurs à l'étranger entre 2020 et 2024	16
G11: Evolution des dépenses payées pour le compte des services diplomatiques et consulaires entre 2020 et 2024	17
G12 : Evolution des recouvrements entre 2021 et 2024	17
G13: Evolution du service de la dette entre 2020 et 2024	19
G14: Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des postes comptables du Trésor	22
G15: Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des établissements publics, agences et autres structures administratives	23

Liste des Graphiques

G16: Evolution des dividendes et du nombre de parties versantes entre 2020 et 2024	24
G17: Contribution des secteurs à la croissance du résultat d'exploitation agrégé des sociétés analysées	25
G18: Répartition de la valeur d'équivalence des sociétés totalement contrôlées	26
G19: Répartition de la valeur d'équivalence des sociétés à participation publique minoritaire	27
G20: Répartition des prévisions de recettes des entités du Secteur parapublic en 2024	27
G21: Exécution des dépenses des entités du secteur parapublic en 2024	28
G22: Exécution des dépenses de personnel par les entités du secteur parapublic	28
G23: Composition de la dette d'exploitation des entités du secteur parapublic en 2024	31
G24: Evolution des ressources des Collectivités territoriales entre 2020 et 2024	32
G25: Dépenses payées par les Collectivités territoriales en 2024	38
G26: Composition des dépenses de fonctionnement des Collectivités territoriales en 2024	38
G27: Taux de mise en oeuvre des Contrats d'Objectif et de Performance (COP) sur la période 2022-2024	41
G28: Niveau de mise en oeuvre des axes stratégiques pour la gestion 2024	41

Liste des annexes

<u>Annexe 1:</u> Le répertoire des réponses aux dossiers contentieux de la DGCPT	A
<u>Annexe 2:</u> Répartition du personnel par services	B
<u>Annexe 3:</u> Exécution des dépenses par catégorie d'entités du Secteur parapublic	D
<u>Annexe 4:</u> Exécution des dépenses par catégorie d'entités du Secteur parapublic	D
<u>Annexe 5:</u> Dette du secteur parapublic par catégorie d'entités	E
<u>Annexe 6:</u> Exécution des dépenses par catégorie d'entités dans le Secteur public local	E
<u>Annexe 7:</u> Exécution des dépenses d'investissement des Collectivités territoriales en 2024	F
<u>Annexe 8:</u> Risques comptables identifiés	F
<u>Annexe 9:</u> Cartographie du Programme 2036 "Gestion financière et comptable de l'Etat et des autres organismes publics	G
<u>Annexe 10:</u> Répertoire des régies de recettes et d'avances et des avances à régulariser au 31 décembre 2024	H



GLOSSAIRE

A

Action : ensemble d'activités réalisées en vue d'obtenir un résultat mesurable par un indicateur qualitatif ou quantitatif. Composante d'un programme qui rassemble des crédits visant un public particulier d'utilisateurs ou de bénéficiaires, ou un mode particulier d'intervention de l'administration.

Activité : composante d'une action, ensemble de tâches élémentaires qui sont réalisées par un individu ou par un groupe d'individus et qui font appel à un savoir-faire spécifique. Ces tâches doivent être homogènes du point de vue de leurs comportements en termes de coûts et de performance. Les activités sont des processus de production qui soutiennent les actions planifiées dans le cadre des programmes.

B

BAT : Bons Assimilables du Trésor

Budget : document qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une structure publique pour une année. Ce document est approuvé par l'assemblée délibérative de la collectivité ou de l'organisme en cause. Le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année financière, toutes les ressources et charges permanentes de la structure publique.

Budget général : partie la plus importante des dépenses et recettes retracées par la loi de finances, il correspond aux opérations définitives des services ordinaires des ministères, par opposition aux opérations retracées dans les comptes spéciaux du Trésor et des budgets annexes.

C

CMD : contrôle modulé de la dépense.

Comptabilité publique : la comptabilité publique est l'ensemble des règles juridiques et techniques qui gouvernent les opérations financières de l'Etat et des autres personnes publiques. Ces règles permettent de chiffrer les activités administratives, d'informer l'administration de ses ressources en crédits et matériel, d'en contrôler l'emploi en vue d'en assurer une meilleure utilisation. Deux types de comptabilité sont tenus : la comptabilité administrative qui retrace les ordres de recettes et de dépenses pris par les ordonnateurs et les centralise dans les comptes généraux de l'Etat; la comptabilité générale qui retrace l'exécution des opérations de recouvrement et de paiement ainsi que les mouvements du patrimoine tenue par les comptables publics. La concordance entre les deux comptabilités fait l'objet d'une déclaration de conformité par la Cour des Comptes.

Comptable principal : comptable public présentant un compte de gestion à la Cour des Comptes après avoir éventuellement intégré, dans sa comptabilité, les opérations d'autres comptables publics dits comptables secondaires.

Comptables publics : catégorie d'agents ayant seuls la qualité, sous leur responsabilité pécuniaire, de recouvrer les créances, de payer les dettes, de manier et de conserver les fonds et valeurs appartenant ou confiés aux organismes publics. Les fonctions de comptable et d'ordonnateur sont en principe incompatibles. Il peut être créé auprès des ordonnateurs des régies d'avances ou de recettes.

Compte de gestion : ensemble des documents chiffrés et pièces justificatives des recettes et dépenses, par lesquels un comptable principal justifie devant la Cour des Comptes les opérations qu'il a exécutées ou centralisées durant une année financière.

Comptes spéciaux du Trésor : ce sont des comptes qui recensent les opérations financières distinctes de celles du budget général de l'Etat, en raison soit des conditions particulières de leur financement, soit de leur caractère temporaire. Ces opérations dérogent, dans une large mesure, aux grands principes du droit budgétaire : universalité, annualité, non affectation des recettes et dépenses...

Contrat de performance / de programme : document écrit, non juridique, passé entre un service administratif ou une agence et son autorité de tutelle, fixant les objectifs et les obligations de chacune des parties pour la période à venir.

CRF : Contrôleur régional des Finances.

D

Dépenses publiques : dépenses effectuées par l'Etat dans l'exécution de ses missions d'intérêt général

Dettes publiques : ensemble des emprunts émis par l'Etat ou ses démembrements, à des dates différentes, sous formes variées, et non encore remboursés, constitue la dette publique. Elle se décompose en dette intérieure et en dette extérieure

DODP : Direction de l'ordonnancement des Dépenses publiques

E

Efficacité : décrit la capacité d'une personne, d'un groupe ou d'un système à arriver à ses buts ou aux buts qu'on lui a fixé. Être efficace consiste à produire des résultats escomptés et réaliser des objectifs fixés en termes de qualité, de rapidité et/ou de coûts. L'efficacité désigne aussi le rapport entre les résultats obtenus et les objectifs.

Efficience : désigne, à partir d'une situation de référence, la mesure de la quantité de service fournie ou produite à un niveau de ressource inchangé. Dans le cadre particulier des finances publiques, l'efficience met en relation les résultats atteints (exemple: nombre de salles de classes construites, de km de routes réalisées, de tonnes de produits distribués, de personnes touchées, etc) avec les ressources financières utilisées. La recherche d'une plus grande efficience consiste à garantir un niveau de service équivalent au moindre coût. Elle désigne également le rapport entre les résultats obtenus et les moyens utilisés.

Emprunts : dette contractée sur le marché des capitaux par l'Etat ou par une collectivité publique.

Engagement : c'est l'acte par lequel un agent de l'ordre administratif, habilité à cet effet, crée ou constate à l'encontre de l'Etat une obligation dont résultera une dépense.

EPASASA : établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilés.

F

FMI : Fonds monétaire international.

I

Impôt : prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique.

Impôts locaux : ceux sont les impôts perçus au profit du budget des collectivités territoriales. On peut en citer : l'impôt minimum fiscal (IMF), la taxe représentative de l'impôt minimum fiscal (TRIMF), la contribution des patentes, la contribution des licences, la contribution foncière des propriétés bâties (CFPB), la contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB), la taxe foncière, etc.

Indicateur : critère quantitatif ou qualitatif d'évaluation du niveau de réalisation d'un objectif à atteindre. Il doit être spécifique, mesurable, acceptable et temporellement réalisable.

L

Loi de finances : texte législatif qui prévoit et autorise la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat en tenant compte de l'équilibre financier et des objectifs économiques et sociaux à atteindre dans le cadre de la politique générale définie par le Président de la République. On distingue 3 types de loi de finances :

Loi de finances initiale (LFI): elle autorise et prévoit l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat avant le début d'un exercice.

Loi de finances rectificative (LFR): elle modifie en cours d'année les dispositions de la loi de finances initiale.

Loi de règlement (LR): elle constate les résultats financiers de chaque année budgétaire et approuve les différences entre les résultats et prévisions de la loi de finances correspondante complétée, le cas échéant, par les lois de finances rectificatives.

O

OAT : Obligations Assimilables du Trésor

Objectif : changement général recherché auprès des bénéficiaires d'une intervention ou déclinaison, en résultats mesurables à atteindre, des défis ou des problèmes d'un service.

Objectif stratégique : énoncé qui permet de décrire globalement un ou des changements durables que l'organisation souhaite voir se produire sur une durée déterminée. Il coiffe les objectifs spécifiques qui en découlent et sert de point de départ à leur formulation.

Objectif spécifique : encore dénommé objectif opérationnel, il décrit de façon précise le mode opératoire qui permet d'atteindre un objectif stratégique. Il représente la cible assignée à une ou plusieurs actions.

OP : organismes publics.

Ordonnancement : acte administratif par lequel l'ordonnateur donne au comptable l'ordre de payer une créance liquidée à la charge de l'Etat. Il est matérialisé par un mandat de paiement.

Ordonnateur : autorité publique qui prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, il constate les droits des personnes publiques, liquide et met en recouvrement les recettes, engage, liquide et ordonne les dépenses. L'ordonnateur est l'autorité qui détient le pouvoir de faire naître la dépense. Il existe deux catégories d'ordonnateur : principal et secondaire.

P

Paiement : c'est un acte par lequel l'Etat se libère de sa dette. Il est effectué par une remise d'espèces ou d'un chèque sur le Trésor, par virement bancaire ou postal ou par mandat carte ou par tout autre moyen admis par la réglementation en vigueur.

Performance : mesure selon laquelle la mise en œuvre d'une action produit des résultats conformes aux objectifs affichés ou planifiés.

Programme : regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatifs d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme et qui relèvent d'un même ministère. Le programme est l'unité de présentation et de spécialisation des crédits.

Q

Qualité : aptitude d'un produit ou d'un service à satisfaire, au moindre coût et au meilleur délai, les exigences des utilisateurs.

R

Recettes publiques : ensemble des ressources financières de l'Etat destinées à couvrir ses charges.

RNCE : recueil des normes comptables de l'Etat.

S

SAPPMAJ : Sociétés à Participation publique majoritaire

Solde budgétaire : différence entre l'ensemble des recettes et dépenses du budget

SIGIF : système intégré de gestion de l'information financière.

T

Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) : document qui retrace sur une période donnée, les recettes et dépenses des administrations publiques, détermine leurs soldes budgétaires, ainsi que la manière dont ces soldes ont été utilisés.

Trésor public : services de l'Etat qui assurent le maintien des grands équilibres monétaires et financiers en effectuant des opérations de caisse, de banque et de comptabilité nécessaires à la gestion des finances publiques et en exerçant des actions de tutelle, de financement et d'impulsion en matière économique et financière. Il s'agit ici en particulier de l'Administration du Trésor sénégalais.

N° 2020/89497.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DSPL - DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

pour les activités suivantes :
for the following activities:

ÉTUDES, APPUI AU SECTEUR PUBLIC LOCAL, SUIVI BUDGETAIRE ET VALORISATION
FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

**STUDIES, SUPPORT FOR THE LOCAL PUBLIC SECTOR, BUDGET MONITORING AND FINANCIAL
VALUATION OF LOCAL AUTHORITIES.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

22 RUE VINCENS SN- DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2023-12-07

Jusqu'au
Until

2026-12-06



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERT11 F 0956.9/07-2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*



MOT DU DIRECTEUR GENERAL

L'année 2024 fut un vrai tournant. Pour le Sénégal et nos usagers en général pour le Trésor public en particulier. Nos performances et réalisations, nos défis et surtout les enjeux de la transformation digitale de l'Administration du Trésor constituent les principaux points nodaux de ce rapport d'activités 2024 de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT).

Nous nous savons attendus sur les chiffres clé des finances publiques sénégalaises en 2024 : ce rapport fait l'analyse des opérations financières de l'Etat. Mais, je voudrais commencer par magnifier nos succès les plus éclatants, compte tenu du contexte difficile et de l'environnement international fortement marqué par la crise ukrainienne.

En effet, l'Administration du Trésor a réussi à assurer la continuité financière de l'État et des autres organismes publics (établissements publics, agences et structures similaires ou assimilées et collectivités territoriales) en mettant à leur disposition de la trésorerie pour faire face à leurs engagements. D'ailleurs, conformément à l'axe stratégique n°3 du Plan de développement stratégique de l'Administration du Trésor (PDSAT), cette grande capacité à assurer la disponibilité de la trésorerie et sa rationnelle distribution dans l'espace et dans le temps fut l'un de nos principaux défis.

Ainsi, nous avons réussi sur la période, malgré les aléas conjoncturels et les fluctuations naturelles, à assurer la correcte couverture des engagements de l'État. Certes, ce fut un moment où nous avons su faire preuve d'engagement, d'initiative et d'anticipation. Mais ce fut également une opportunité saisie pour mieux évaluer et adapter notre capacité de mobilisation de ressources additionnelles en perspective des besoins de financement futurs. Nous serons donc, avec l'aval et le soutien des autorités, au cœur de la conception, de la planification et de l'exécution de la stratégie de mobilisation des ressources publiques.

L'année 2024 a également correspondu au renouvellement des certificats ISO 9001 V2015 de sept (7) services dont les systèmes de management de la qualité sont reconnus conformes aux meilleures pratiques internationales en matière de qualité de service. Deux directions comptables centrales, notamment l'Agence comptable des Grands Projets (AGCP) et la Trésorerie Paierie pour l'Etranger (TPE) ont rejoint, en fin 2024, la liste des services du Trésor certifiés à la norme ISO 9001 V2015, ce qui porte désormais le nombre à neuf (9) certificats.

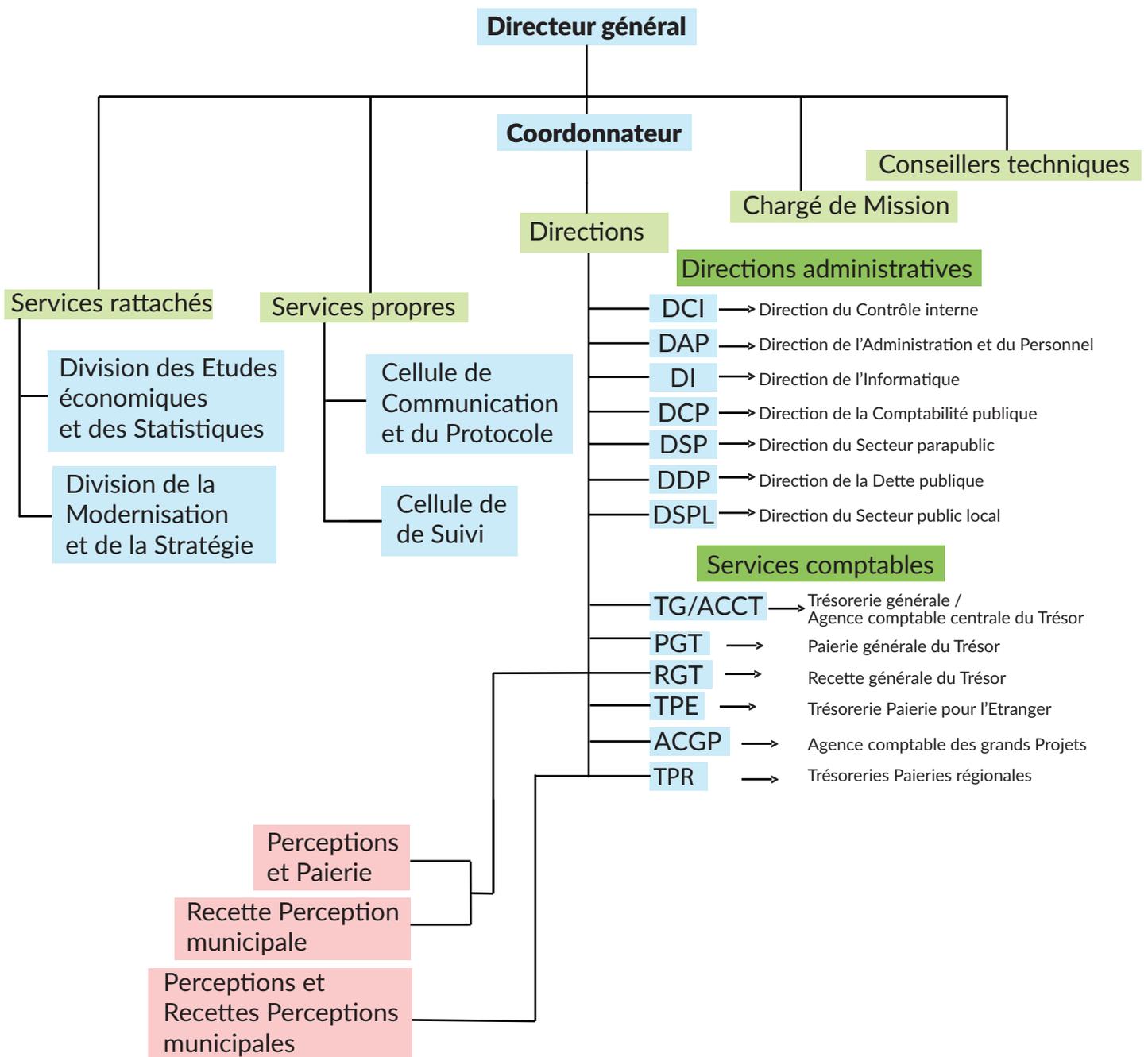
La démarche qualité, telle que je la veux, n'est pas seulement l'obtention d'un titre, d'un certificat fut-il reconnu prestigieux. C'est certes important. Mais, le véritable enjeu attaché à la mise en place d'un système de management de la qualité, c'est de réussir à nous astreindre à une obligation de tenir compte de la perception des parties intéressées dans ce que nous faisons. En effet, que ce soit dans la tenue des comptes publics, dans le service bancaire aux usagers et correspondants du Trésor ou que ce soit par rapport à la fourniture et au traitement des informations financières que nous produisons, nous devons être en mesure de certifier de leur intégrité, de leur exhaustivité et de leur conformité aux normes, lois et règlements en vigueur.

C'est à l'aune de ces enjeux que les réformes que nous engageons en 2025 peuvent être comprises et appréciées à leur juste valeur. En effet, la digitalisation de nos processus et applications métiers d'une part et la cartographie et la maîtrise des risques stratégiques et opérationnels du Trésor participent de notre ferme volonté de faire de l'Administration du Trésor, un service moteur et leader dans la gestion des finances publiques. C'est donc pour relever ces défis communs que je fais appel à l'engagement sacerdotal et patriotique de chaque agent du Trésor public.

Il s'agit en conséquence de ne jamais perdre de vue que notre vision partagée est celle d'une « Administration moderne et performante, au service du développement ».

Très bonne lecture !

ORGANIGRAMME



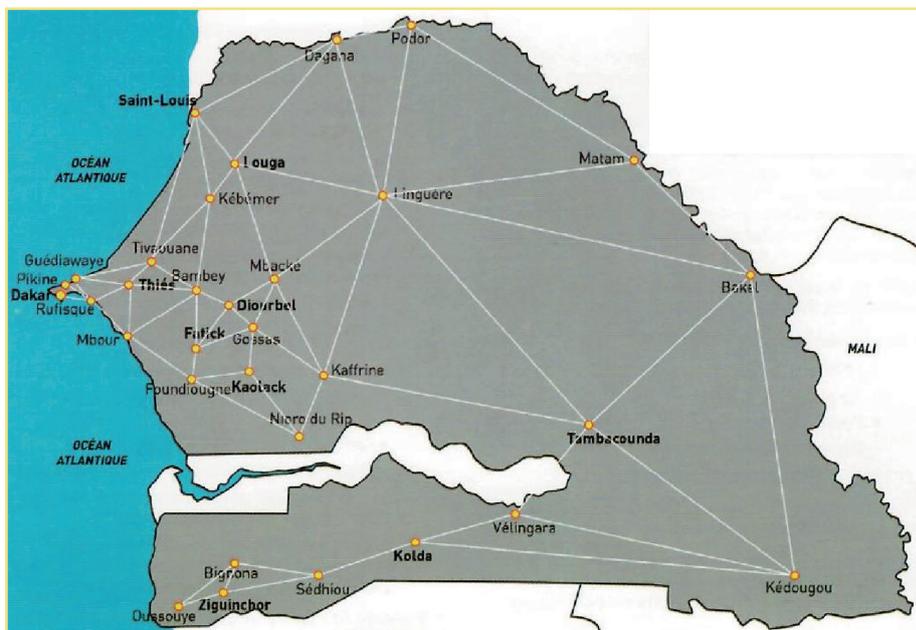
MISSIONS

Sous l'autorité du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor est chargée de:

- l'élaboration, en collaboration avec les départements ministériels et les services concernés du Ministère chargé des finances, des règles et des procédures relatives à l'exécution et à la comptabilisation des recettes et des dépenses publiques, ainsi que du contrôle de la conformité des opérations des comptables publics avec ces règles et procédures ;
- l'exécution des opérations de recettes, à l'exception de celles dont l'exécution est confiée, expressément, à d'autres administrations, des dépenses du budget général, des budgets annexes, des comptes spéciaux du Trésor et des budgets des collectivités territoriales ;
- l'exécution de toutes opérations de trésorerie et, d'une manière générale, de toutes opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics, à l'exception de celles dont l'exécution est, expressément, confiée à d'autres administrations;
- la gestion du portefeuille de l'Etat et, le cas échéant, des autres organismes publics ;
- la supervision des entreprises du secteur parapublic et des organismes publics autonomes;
- la gestion de la dette publique.



RESEAU DE LA DGCPT



Au **niveau national**, le Trésor public comprend sept (7) directions administratives, cinq (5) directions comptables centrales et treize (13) directions comptables régionales suite à l'érection de quatre (4) Perceptions en Trésoreries Paieries régionales (Kédougou, Kaffrine, Sédhiou et Matam). Ces directions comptables polarisent :

- à Dakar, sept (7) Perceptions avec la création de la nouvelle Perception de Keur Massar, une (1) Paierie et une (1) Recette Perception municipale.
- dans les autres régions, seize (16) perceptions avec la création de la Perception de Kougheul et six (6) recettes perceptions municipales.

Le réseau national du Trésor public s'étend au niveau du secteur parapublic où il est représenté par les agents comptables qui sont sous la coordination du Directeur général de la Comptabilité public et du Trésor.

A l'**international**, le réseau du Trésor est constitué de 55 postes comptables avec la recréation de l'Ambassade du Sénégal en Angola, qui sont logés pour la plupart dans les représentations diplomatiques. Ils sont ainsi répartis: Afrique (25), Amérique (4), Asie (14) et Europe (12).



N° 2022/102572.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DSP-DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT, ETUDES ET SUIVI, ENCADREMENT ET SUPERVISION
DES ORGANISMES PUBLICS AUTONOMES

STATE PORTFOLIO MANAGEMENT, STUDIES AND MONITORING, SUPERVISION OF AUTONOMOUS
PUBLIC BODIES

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

5 RESIDENCE DU CAP VERT 2 EME ETAGE PLACE DE L'INDEPENDANCE DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-11-25

Jusqu'au
Until

2025-11-24



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

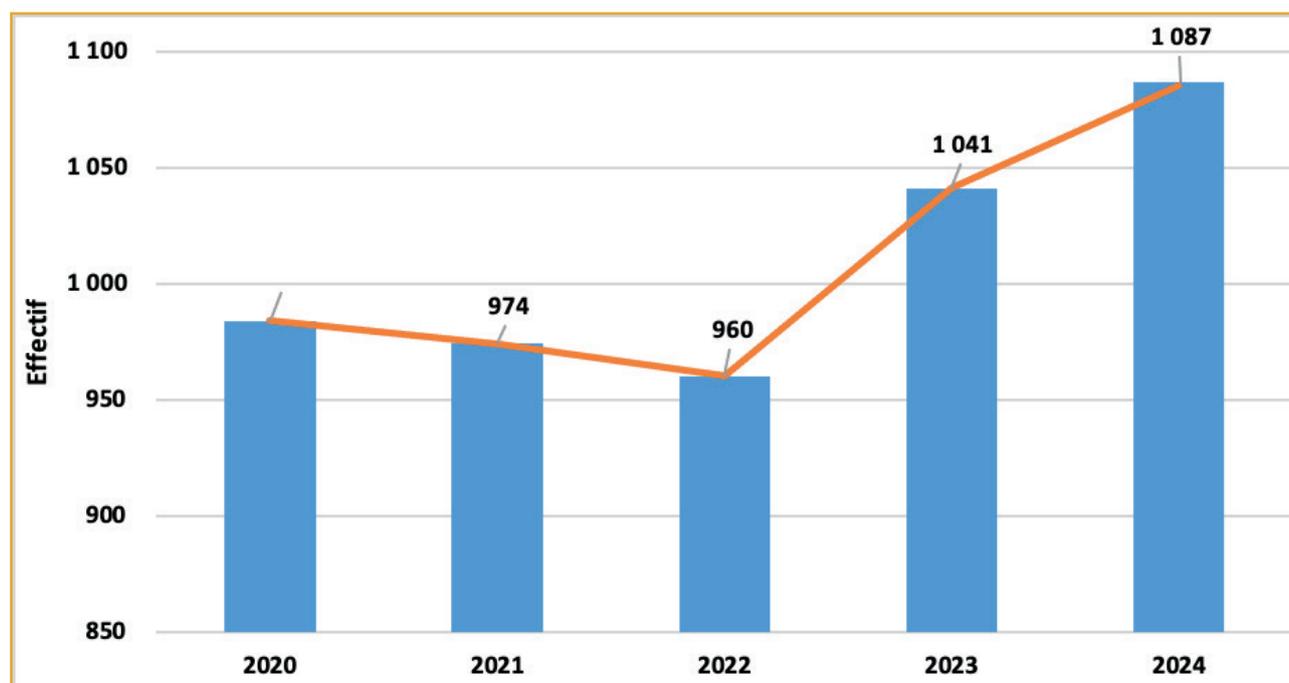
Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.*
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

PERSONNEL DU TRESOR

En **2024**, le personnel en activité à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) est établi à **1 087** agents. Celui-ci a connu une hausse de **4,4%** par rapport à 2023. Comme le montre le graphique 1, cet effectif est en constante hausse depuis 2022.

Graphique 1: **Evolution du personnel en activité à la DGCPT**



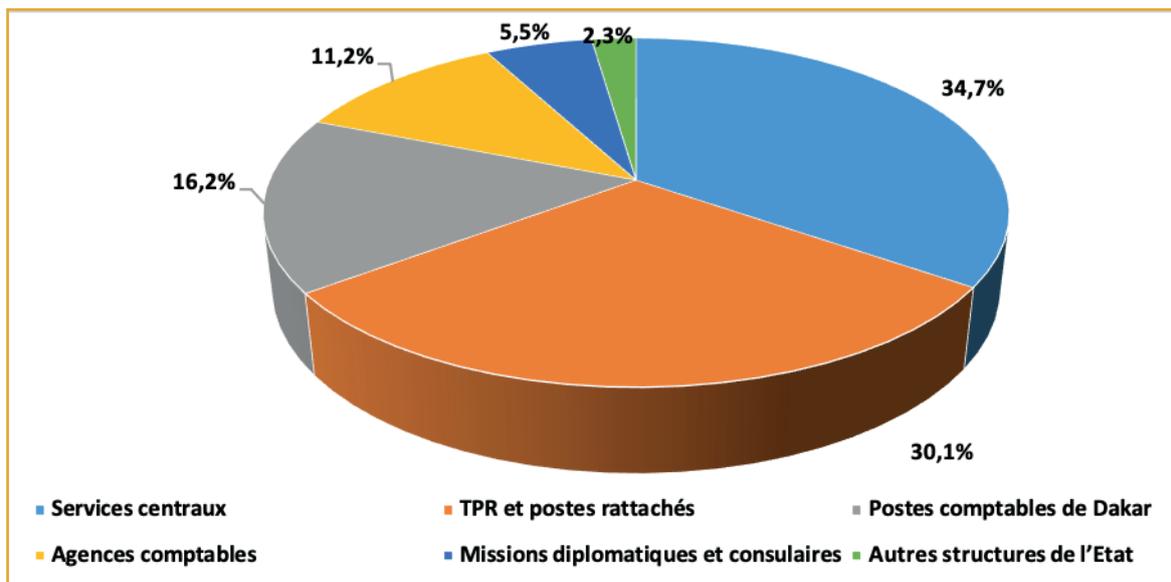
Source : DAP/DGCPT, 2025 - Calcul DMS

Selon la localisation ou le lieu d'affectation de l'agent

Le graphique 2 montre que **34,7%** du personnel de la DGCPT (soit un effectif de **376** agents) servent au niveau central et **30,1%** (soit un effectif de **327** agents) se trouvent dans le réseau comptable des **14** TPR à l'intérieur du pays. Quant aux postes comptables de Dakar, rattachés à la Recette générale du Trésor (RGT), ils concentrent **16,2%** des agents en activité.

Par ailleurs, les agences comptables, souvent rattachées à des établissements publics ou à des ministères sectoriels, regroupent **11,2%** du personnel tandis que les affectations à l'étranger dans les missions diplomatiques et consulaires ne concernent que **5,5%** des effectifs. Les agents en détachement au niveau des autres structures de l'État, quant à eux, représentent **2,3%** du personnel du Trésor public.

Graphique 2: Localisation du personnel de la DGCPT



Source : DAP/DGCPT, 2025 - Calcul DMS

Le tableau 1 met en évidence une augmentation non uniforme du personnel, entre 2023 et 2024, selon le lieu d'affectation. En effet, le nombre d'agents en service au niveau du réseau comptable à l'intérieur du pays a connu la plus forte hausse qui s'établit à **7,6%** (+ 23 agents). Ceci s'explique par le renforcement du personnel des nouvelles créations. De même, les effectifs au niveau des services centraux, du réseau des agences comptables et des postes comptables de Dakar ont augmenté respectivement de **5,0%**, **4,3%** et **2,9%**. Par contre le nombre d'agents de la DGCPT en service au niveau des missions diplomatiques et consulaires est en baisse de **3,2%** (- 2 agents en absolu).

Tableau 1: Evolution du personnel de la DGCPT entre 2023 et 2024 selon le lieu d'affectation

LIEU D'AFFECTATION	PERSONNEL		
	2023	2024	Variation
Services centraux	358	376	5,0%
TPR et postes rattachés	304	327	7,6%
Postes comptables de Dakar	171	176	2,9%
Agences comptables	116	121	4,3%
Missions diplomatiques et consulaires	62	60	-3,2%
Autres structures de l'Etat	25	25	0,0%
En position de stage	5	2	-60,0%
Total	1041	1087	4,4%

Source : DAP/DGCPT, 2025 - Calcul DMS

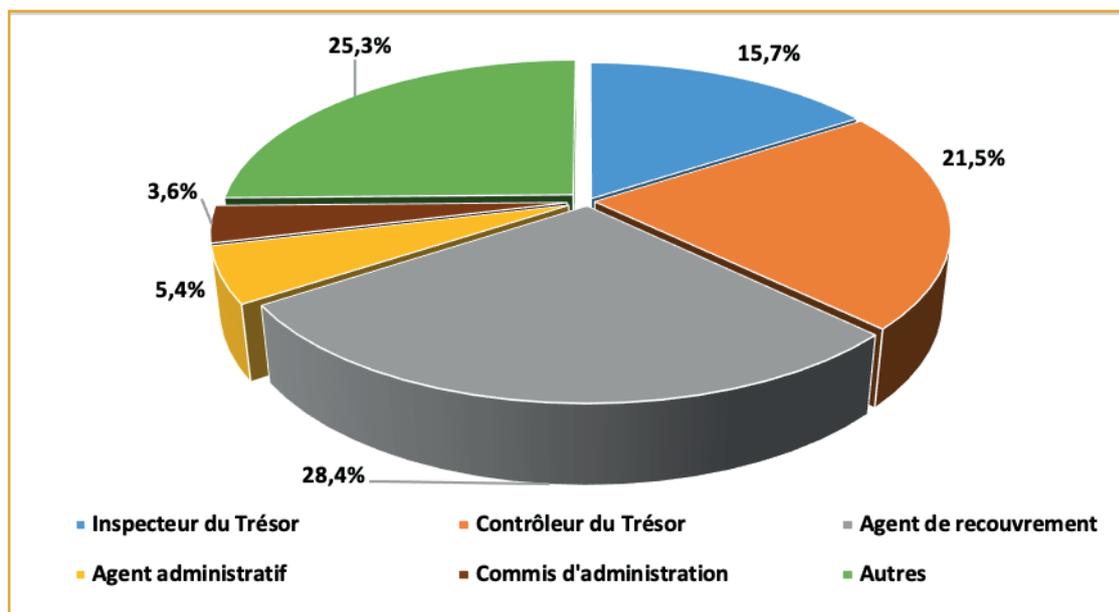
Selon le corps

Le personnel du Trésor public reste dominé par les agents de recouvrement (**28,4%**), les contrôleurs du Trésor (**21,5%**) et les inspecteurs du Trésor (**15,7%**) comme le montre le graphique qui suit. En effet, l'effectif cumulé des agents appartenant à ces trois corps représente plus de

66% du personnel en service à la DGCPT. A la suite de ces trois majeurs, arrivent, en termes de représentativité, les agents administratifs et les commis d'administration qui représentent, respectivement, **5,4%** et **3,6%** des agents en service.

Par ailleurs, les agents appartenant aux autres corps au nombre de **32** représentent **25,3%** du personnel. Ils s'agit, entre autres, de chauffeurs, d'économistes, de planificateurs, de juristes, d'enseignants, d'ingénieurs en génie civil, etc...

Graphique 3: **Répartition du personnel de la DGCPT par corps**



Source : DAP/DGCPT, 2025

Cependant entre 2023 et 2024, l'effectif des contrôleurs et celui des inspecteurs du Trésor ont connu des hausses respectives de **13,0%** et **6,2%** expliquées par la récente sortie de la dernière promotion de l'Ecole nationale d'Administration (ENA). Les agents administratifs, les commis d'administration et les agents d'administration ont quant à eux vu leurs effectifs augmentés, respectivement, de **11,3%**, **2,6%** et **1,3%**. Le personnel appartenant aux autres corps a reculé de **0,7%** entre les deux gestions.

Tableau 2: **Evolution du personnel de la DGCPT par corps entre 2023 et 2024**

CORPS	PERSONNEL		
	2023	2024	Variation
Inspecteur du Trésor	161	171	6,2%
Contrôleur du Trésor	207	234	13,0%
Agent de recouvrement	305	309	1,3%
Agent administratif	53	59	11,3%
Commis d'administration	38	39	2,6%
Autres	277	275	-0,7%
Total	1041	1087	4,4%

Source : DAP/DGCPT, 2025 - Calcul DMS

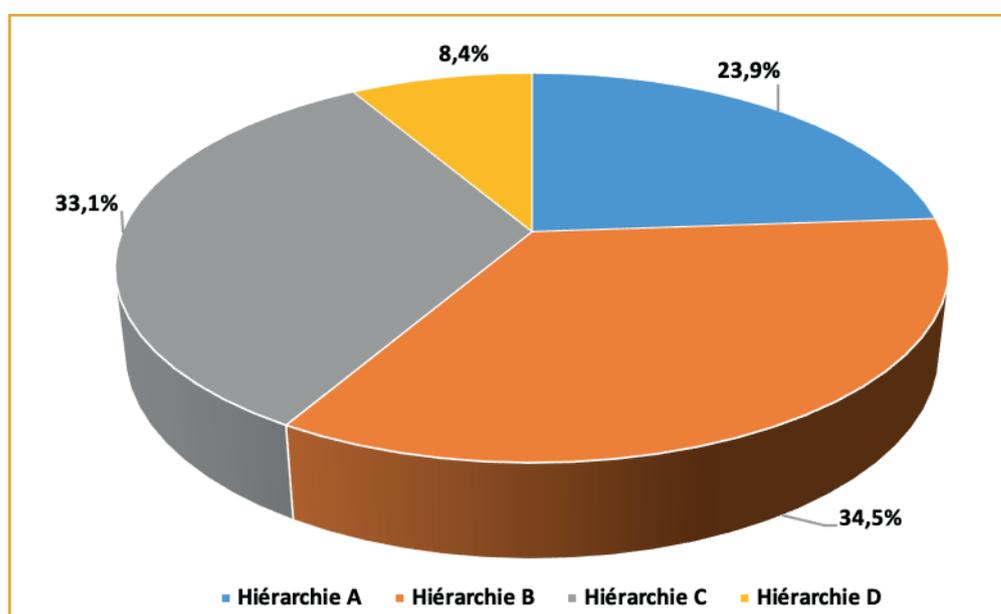
Selon la hiérarchie

La répartition du personnel de la DGCPT par hiérarchie met en évidence une prédominance des agents de la hiérarchie B. En effet la part de ces derniers dans l'effectif du Trésor public a connu une hausse de **0,6** point de pourcentage entre 2023 et 2024 s'établissant ainsi à **34,5%**, comme le montre le graphique 4. Sur la même période le pourcentage du personnel de la hiérarchie C (**33,1%** en 2024) a reculé de **1,2** point de pourcentage perdant ainsi la première place en terme de représentativité.

En outre, le personnel appartenant à la hiérarchie A, constitué de **65,8%** d'inspecteurs du Trésor, représente **34,5%** de l'effectif en service. Il progresse ainsi de 0,6 point de pourcentage comparé à 2023 alors que le nombre d'agents de la hiérarchie D (**8,4%** en 2024) perd **0,1** point de pourcentage sur la même période.

Ainsi le taux d'encadrement au sein de la DGCPT s'élève à **58,4%** en 2024.

Graphique 4 : **Répartition du personnel par hiérarchie**

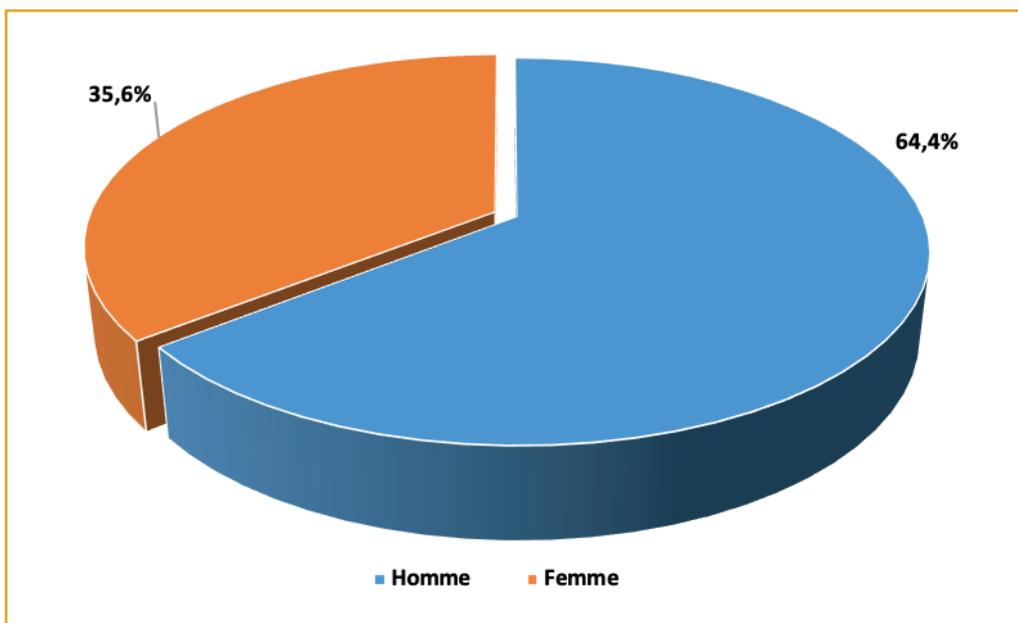


Source : DAP/DGCPT, 2025 - Calcul DMS

Selon le sexe et l'âge

La proportion de femmes dans le personnel de la DGCPT a reculé de **0,2** point de pourcentage par rapport à 2023, s'établissant ainsi à **35,6%** en 2024, comme le montre le graphique 5. Cependant cette répartition du personnel par sexe diffère selon la tranche d'âge comme le montre le graphique 6.

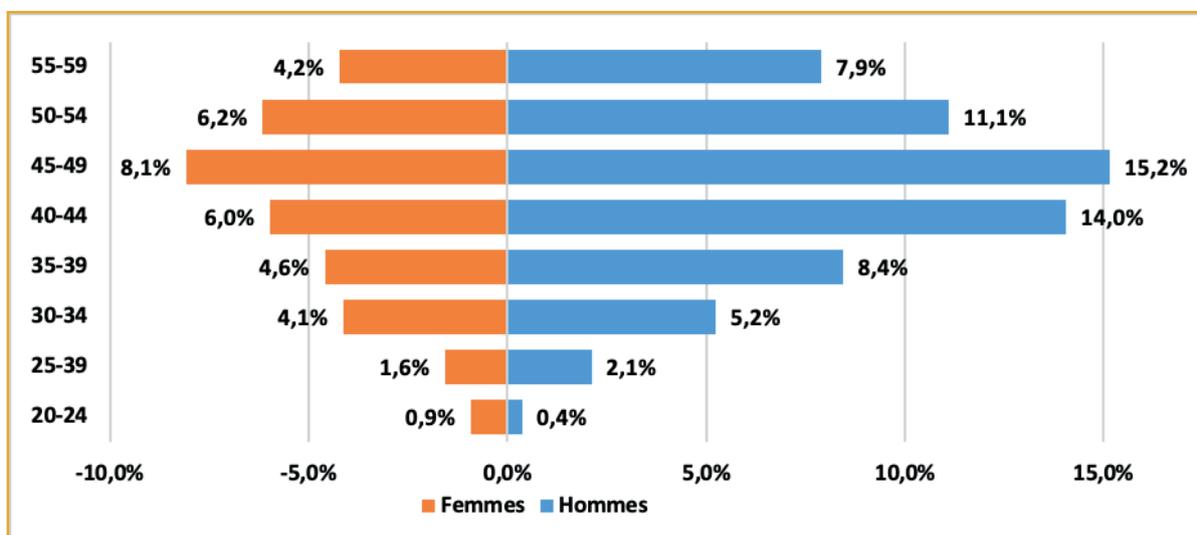
Graphique 5 : Répartition des agents de la DGCP par sexe



Source : DAP/DGCP, 2025 - Calcul DMS

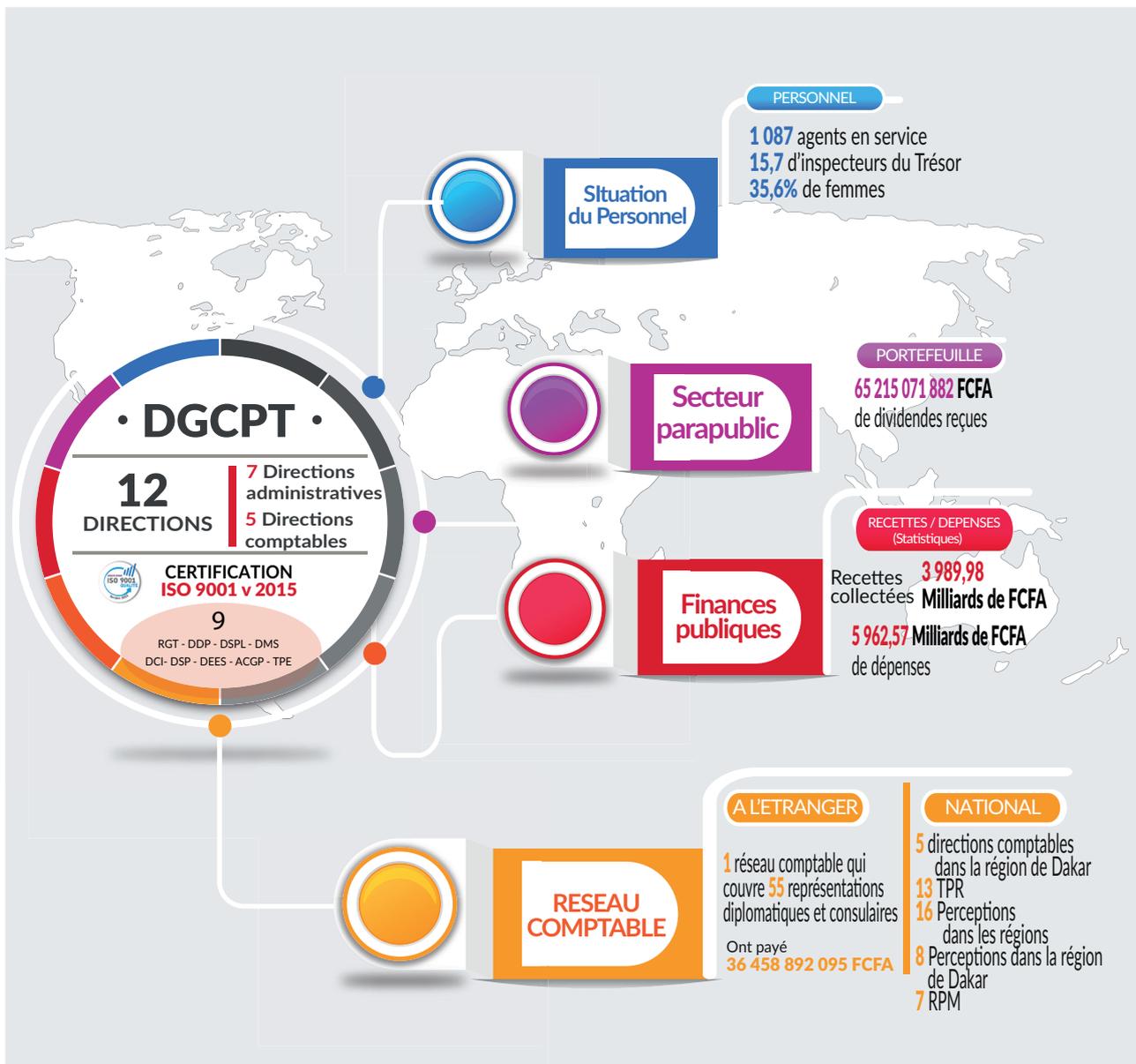
La pyramide des âges du personnel, illustrée par le graphique 6, montre une prédominance du personnel âgé entre 45 et 49 ans. Il représente 23,2% de l'effectif total. Cependant, les agents âgés entre 40 et 54 ans constituent 60,5% du personnel en service. En outre, la part des hommes est plus importante au niveau de quasiment toutes les tranches d'âges avec un écart plus remarqué dans le groupe des agents âgés entre 40 et 44 ans où il est de 8,1%. Cependant, dans le groupe des agents âgés entre 20 et 24 ans, l'effectif des femmes y est supérieur à celui des hommes de seulement 0,55% même s'il faut préciser que cette tranche d'âge ne représente que 1,3% du personnel en service.

Graphique 6 : Pyramide des âges du personnel de la DGCP



Source : DAP/DGCP, 2025 - Calcul DMS

LE TRESOR EN CHIFFRES



N° 2024/108157.1

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION DU CONTROLE INTERNE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES ET ACTES DES GESTIONNAIRES DU TRESOR A TRAVERS DES INSPECTIONS. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES MISSIONS DE CONTROLE EN RAPPORT AVEC LES ORGANES ET CORPS DE CONTROLE DE L'ETAT. ANALYSE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES COMPTABLES ET DES COMPTES CONFORMEMENT AUX CRITERES DE REGULARITE, DE SINCERITE ET DE TRANSPARENCE. ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES DU TRESOR DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES SYSTEMES DE CONTROLES INTERNES.

VERIFICATION OF THE CONFORMITY OF PROCEDURES AND ACTS OF TREASURY MANAGERS THROUGH INSPECTIONS. MONITORING OF THE IMPLEMENTATION OF RECOMMENDATIONS RESULTING FROM CONTROL MISSIONS IN RELATION TO STATE CONTROL BODIES AND BODIES. ANALYSIS OF THE CONFORMITY OF ACCOUNTING PROCEDURES AND ACCOUNTS IN ACCORDANCE WITH THE CRITERIA OF REGULARITY, SINCERITY AND TRANSPARENCY. SUPPORT OF TREASURY SERVICES IN THE DEVELOPMENT AND IMPLEMENTATION OF INTERNAL CONTROL SYSTEMS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

22 RUE VINCENS - IMMEUBLE FIMM SN- DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-02-13

Jusqu'au
Until

2027-02-12



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020*

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

1

GESTION OPTIMALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT

I - ANALYSE DES OPÉRATIONS DE L'ÉTAT

a) Les opérations de recettes

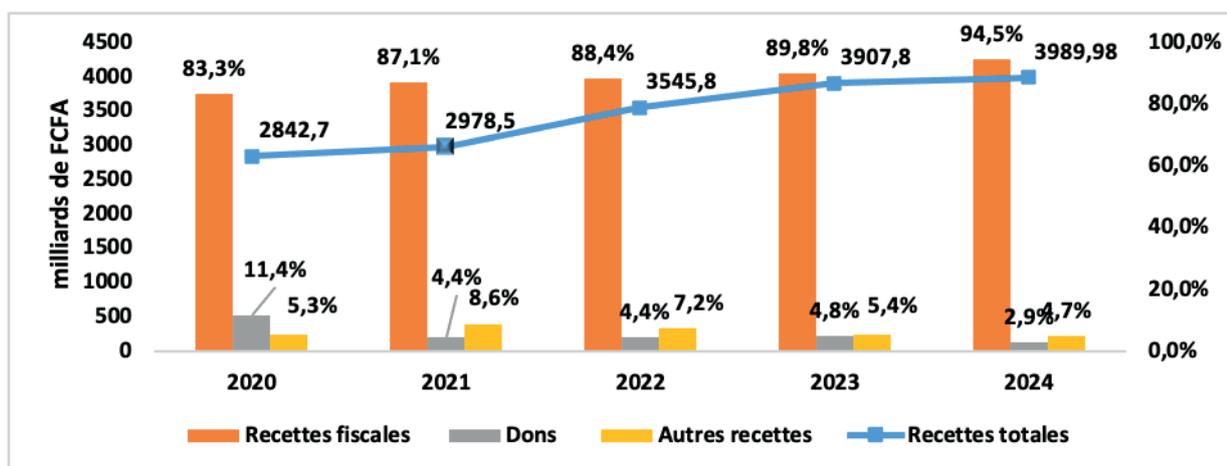
Le montant global des recettes budgétaires s'est établi à 3 989,98 milliards contre 3 859,76 milliards en 2023 soit une hausse de 3,4% (130,22 milliards en valeur absolue). Ces recettes sont constituées de 3692,11 milliards de recettes fiscales soit 92,5%, 112,88 milliards de dons soit 2,8% et 184,99 milliards de recettes non fiscales, représentant 4,6% du total. La hausse des recettes budgétaires découle des progressions notées au niveau des recettes fiscales (+230,31 milliards, soit +6,7%) amoindri par les replis des dons (-75,71 milliards, -40,1%) et des recettes non fiscales (-24,38 milliards, -11,6%).

impôts sur les biens et services (+27,29 milliards) et des autres recettes fiscales (+3,74 milliards).

La hausse des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital d'un montant de 152,30 milliards résulte de celle de l'impôt sur les sociétés (+106,87 milliards, 21,2%) et des impôts sur le revenu des personnes physiques (+46,93 milliards, 7,7%).

S'agissant de la progression de 27,29 milliards des impôts sur les biens et services, elle est expliquée essentiellement par le FSIPP qui a crû de 50,69 milliards entre 2023 et 2024. La hausse a été amoindrie par la baisse de la TVA intérieure (-21,37 milliards) et de la TVA à l'importation (-18,10 milliards).

Graphique 7: Evolution des recettes budgétaires de l'Etat entre 2020 et 2024

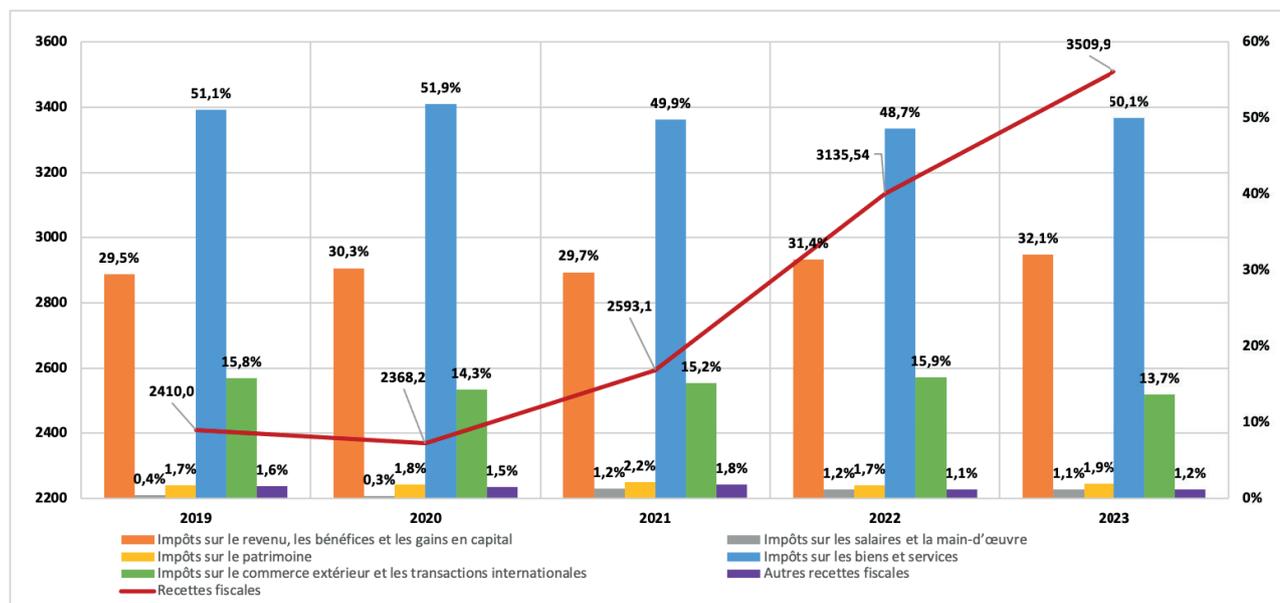


Source: DEES 2025, Calcul DMS

i) Les recettes fiscales

Les recettes fiscales sont passées de 3 461,80 milliards en 2023 à 3 692,11 milliards en 2024, soit une progression de 6,65% (230,31 milliards en valeur absolue). Cette progression résulte de celle des impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (+152,30 milliards), les impôts sur les salaires et la main d'œuvre (+3,92 milliards), des impôts sur le patrimoine (+0,66 milliards), des impôts sur le commerce extérieur (+42,40 milliards), des

Graphique 8: Evolution des recettes fiscales et de ses composantes entre 2020 et 2024



Source: DEES 2025, Calcul DMS

ii) Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales se sont repliées de 11,64% (soit 24,38 milliards en valeur absolue) en 2024 comparativement à 2023. Cette évolution négative est en relation avec la baisse des loyers (-32,2 milliards) et des dividendes (-2,9 milliards). La baisse a été atténuée par la progression des recettes diverses (+12,2 milliards).

Le montant global des dons reçus des partenaires est passé de 188,59 milliards en 2023 à 112,88 milliards en 2024, soit une baisse de 40,15% (24,38 milliards en valeur absolue). Cette dernière découle de celle des dons budgétaires (-74,49 milliards) et des dons en capital (-1,22 milliards).

Encadré n°1:

Les recettes recouvrées ou centralisées par la Recette générale du Trésor (RGT), en 2024, ont connu une hausse de 10% s'établissant ainsi à 192 424 382 823 FCFA en 2024. Cette hausse s'explique par la bonne performance notée au niveau des recouvrements effectués par les régies dont le montant effectivement centralisé par la RGT est passé de 38 762 694 747 FCFA en 2023 à 71 917 566 018 FCFA en 2024 soit

une hausse de 86%. De même, les recettes issues des ordres de recettes et des pénalités sur les chèques impayés ont augmenté, respectivement de 60% et 32%. Cependant les montants recouvrés ou centralisés au titre des amendes de non comparution, de la dette rétrocedée, des redevances et des dividendes sont en baisse, respectivement, de 77%, 85%, 25% et 1%. Ces variations sont prescrites dans le tableau ci-après.

Il faut noter que la baisse observée au niveau de la dette rétrocedée se justifie par l'absence de convention de dettes croisées signées en 2024 entre l'Etat et les sociétés. Les dettes de ces dernières sont en effet recouvrées par convention telles que la SENELEC et la SONES.

Concernant les amendes de non comparution les décisions y relatives ont considérablement baissé entre 2023 et 2024. En effet, le total des émissions au titre de l'année s'élevé à 4.800.000 pour dix décisions prononcées au titre de ladite amende et le montant recouvré est de 2.100.000.

Tableau 3: Evolution des recettes centralisées par la RGT en 2024

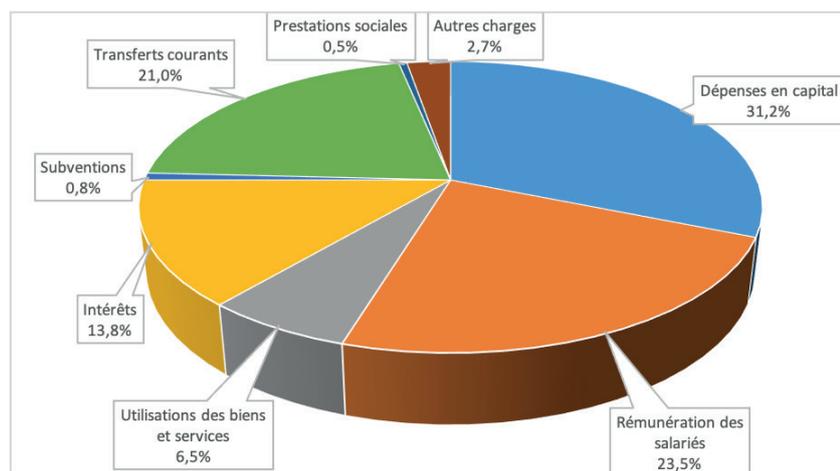
Nature des recettes	2022	2023	Evolution	
			Absolue	%
REGIES	38 762 694 747	71 917 566 018	33 154 871 271	86%
AMENDES DE NON COMPARUTION	9 123 681	2 100 000	- 7 023 681	-77%
DIVIDENDES	65 578 097 800	65 215 071 882	- 363 025 918	-1%
ORDRE DE RECETTES	39 270 273	62 815 943	23 545 670	60%
DETTES RETROCEDEES	14 763 701 958	2 215 589 512	- 12 548 112 446	-85%
CHEQUES IMPAYES	20 280 507 132	26 800 354 497	6 519 847 365	32%
REDEVANCES	35 112 012 423	26 210 884 971	- 8 901 127 452	-25%
TOTAL	174 545 408 014	192 424 382 823	17 878 974 809	10%

Source : RGT, calcul DMS, 2025

b) Les opérations de dépenses

Les dépenses sont chiffrées à 5 962,57 milliards en 2024 contre 6 835,38 milliards en 2023, soit une baisse de 872,82 milliards, correspondant à une contraction relative de 12,8%. Les dépenses sont constituées des dépenses courantes pour 4 795,68 milliards, soit 80,4% et des dépenses en capital pour 1 166,88 milliards, soit une proportion de 19,6%.

Graphique 9 : Structure des dépenses en 2024



Source : DEES 2025, Calcul DMS

Les dépenses courantes (4 795,68 milliards) sont réparties entre les charges salariales, les dépenses de fonctionnement, les charges de la dette, les transferts courants au profit des autres unités d'administration

publique, les subventions, les prestations sociales et les autres charges.

Le montant global des charges salariales s'est établi à 1402,52 milliards en 2024 contre 1267,09 milliards en 2023, soit 135,43 milliards de hausse en valeur absolue et 10,7% en termes relatifs. La masse salariale représente 34,2% des dépenses courantes en 2024 contre 36,6% en 2023, soit une baisse de 3,3 points de pourcentage. Relativement aux recettes fiscales recouvrées en 2024, les salaires constituent 38,0% contre 36,6% en 2023.

Les charges de fonctionnement se sont chiffrées à 385,4 milliards en 2024 contre 375,71 milliards en 2023, soit une hausse de 9,72 milliards, correspondant à 2,6% en variation relative.

Au titre des charges de la dette, les paiements se sont chiffrés à 822,32 milliards en 2024 après 619,73 milliards en 2023, ce qui correspond à une hausse de 202,59 milliards ou 32,7%. Les intérêts payés au titre de la dette extérieure se sont établis à 669,37 milliards en 2024, soit 81,4% du total des intérêts. Le ratio charges d'intérêts

sur recettes fiscales est ressorti à 22,2% en 2024 après 17,9% en 2023, soit une hausse de 4,4 points de pourcentage.

S'agissant des subventions directes, elles sont passées de 134,3 milliards en 2023 à 46,50 milliards en 2024, soit une baisse de 87,80 milliards. En sus de ces subventions directes, l'Etat octroie des subventions via des transferts budgétaires au profit de struc-

tures publiques telles que le Fonds spécial de Soutien au Secteur de l'Energie (FSE).

Les autres charges se sont inscrites en baisse de 417,13 milliards, comparative- ment à l'année 2023. Elles sont évaluées à 163,64 milliards en 2024 et sont constituées

essentiellement des bourses et allocations scolaires (92,13 milliards, soit 56,3%) et des impôts et taxes payés par l'Etat relativement aux investissements financés sur ressources extérieures (38,81 milliards, soit 23,7%). La baisse des autres charges est en relation avec celle des impôts et taxes supportés par le budget au titre des projets financés sur ressources extérieures (-45,89 milliards, soit -54,2%). Toutefois les bourses et allocations scolaires ont enregistré un croît de 5,31 milliards en valeur absolue, soit 6,1% en variation relative.

D'un montant net global de 1860,22 milliards en 2024, les investissements nets sont composés des transferts en capital (693,34 milliards), des investissements financés sur ressources intérieures et exécutés par l'Etat (94,71 milliards) et des investissements financés sur ressources extérieures et exécutés en projet (1070,40 milliards).

Les transferts en capital se sont établis à 693,34 milliards en 2024 après 739,55 milliards en 2023, soit une minoration annuelle de 46,21 milliards ou -6,2% en termes relatifs.

Les investissements financés sur ressources extérieures et exécutés en projet se sont chiffrés à 1070,40 milliards en 2024. Les ressources de ces investissements sont constituées pour 957,60 milliards de prêts et 112,80 milliards de dons.

Encadré n° 2: Prise en charge des paiements au niveau de l'Agence comptable des grands Projets (ACGP)

En 2024, les dépenses payées sur le budget général de l'Etat ont connu une hausse de 21,97% passant ainsi de 294 358 393 815 FCFA en 2023 à 359 034 998 843 FCFA.

S'agissant des opérations des correspondants du Trésor, elles s'élèvent à 726 429 619 937 FCFA contre 808 188 417 684 FCFA en 2023. Elles enregistrent ainsi une baisse de 10,12%.

Il est à noter que les performances réalisées dans les délais de traitement des mandats en 2023 restent

maintenues au cours de la gestion 2024. En effet, le temps de traitement des mandats relatifs aux « salaires et retenues », aux transferts en capital et aux « demandes de renseignement et de prix (DRP) simple ou restreinte » est estimé à 1 heure. Cependant ce délai est de 1 jour pour les mandats relatifs aux DRP ouvertes.

S'agissant des ordres de virement et des chèques, le délai de traitement est encore plus réduit. Il s'établit à 1 jour pour les montants inférieurs à 100 000 000 FCFA et de 3 jours dans les autres situations.

Par ailleurs, l'automatisation des opérations de recettes et de dépenses entre ASTER et SIGCDD a permis un gain de temps important et une réduction considérable des risques d'erreur.

c) Le financement

De la mobilisation des recettes pour un montant global de 3 989,98 milliards et l'exécution des dépenses à hauteur de 5 962,57 milliards, il ressort un besoin de financement de 1 972,59 milliards en 2024.

Le financement de ce besoin est assuré par une accumulation nette de passifs d'un montant global de 2495,06 milliards réparti en passifs intérieurs pour 287,67 milliards et passifs extérieurs pour 2207,39 milliards.

S'agissant des passifs intérieurs, ils sont constitués des titres de créances pour un montant net de 867,18 milliards et des autres comptes à payer pour 26,14 milliards. L'accroissement des passifs intérieurs a été sensiblement atténué par la baisse des crédits pour 605,65 milliards.

En ce qui concerne des titres de créances intérieurs, on note d'une part, des émissions nettes de bons du Trésor (360,92 milliards), d'obligations du Trésor par adjudication (+278,52 milliards) et des emprunts obligataires par APE (+243,06 milliards) d'autre part, des remboursements nets des Sukuk (-15,0 milliards).

Relativement aux crédits intérieurs, ils sont consécutifs aux baisses des emprunts DTS pour 88,89 milliards et des autres emprunts pour 516,97 milliards.

Au titre des passifs nets extérieurs, ils se sont chiffrés à 2 207,39 milliards en 2024 contre 2 816,86 milliards en 2023, soit une baisse de 609,47 milliards. Ces passifs sont répartis en titres de créances (+507,11 milliards) et crédits (+1 700,29 milliards).

Les titres de créances sont passés de 123,30 milliards en 2023 à 507,11 milliards en 2024, soit une majoration absolue de 383,80 milliards. Ils sont constitués des remboursements nets sur le marché sous régional pour 68,58 milliards, d'émission nette d'obligations APE pour 4,42 milliards, de remboursements de SUKUK à hauteur de 10,0 milliards et d'émission d'eurobonds pour 581,25 milliards.

Les crédits extérieurs nets se sont établis à 1 700,29 milliards en 2024 contre 2 693,56 milliards en 2023, soit une baisse de 993,28 milliards en termes absolus. Ils sont constitués de tirages sur prêts programmes (+81,76 milliards), de tirages sur prêts projets (+1 204,5 milliards), de prêts rétrocédés (+231,79 milliards) et des autres emprunts (+1 050,84 milliards). Ces montants ont été minorés par les remboursements de crédits bilatéraux, multilatéraux et commerciaux pour 868,6 milliards.

Les accroissements nets de passifs ont permis de financer le déficit budgétaire à hauteur de 1 972,59 milliards et de constituer des actifs financiers pour 521,35 milliards. Ces derniers sont composés des crédits (dont des rétrocessions nettes des remboursements pour 231,79 milliards) et des numéraires et dépôts (+300,08 milliards dont 204,5 milliards de solde des tirages sur ressources extérieures).

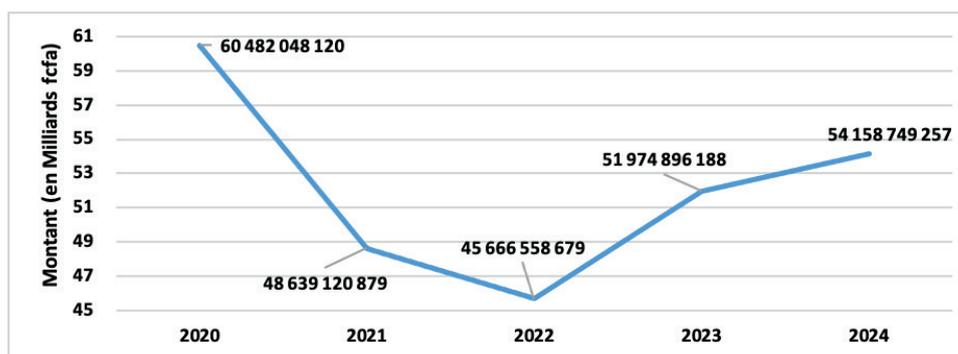
d) Les opérations financières à l'étranger

S'agissant des opérations financières des démembrements de l'Etat à l'étranger, le

montant des approvisionnements au profit des payeurs à l'étranger s'élève, en 2024, à 54 158 749 257 FCFA contre 51 974 896 188 FCFA en 2023 soit une hausse de 4,2%. L'évolution de ces approvisionnements entre 2020 et 2024 est illustrée par le graphique 10.

Ces approvisionnements ont permis le paiement des dépenses relatives au fonctionnement et à l'équipement des services diplomatiques et consulaires, aux indemnités de logement, aux rémunérations et autres indemnités, aux forfaits bagages, aux titres de transport, au fonctionnement des missions militaires et paiement des frais de scolarité.

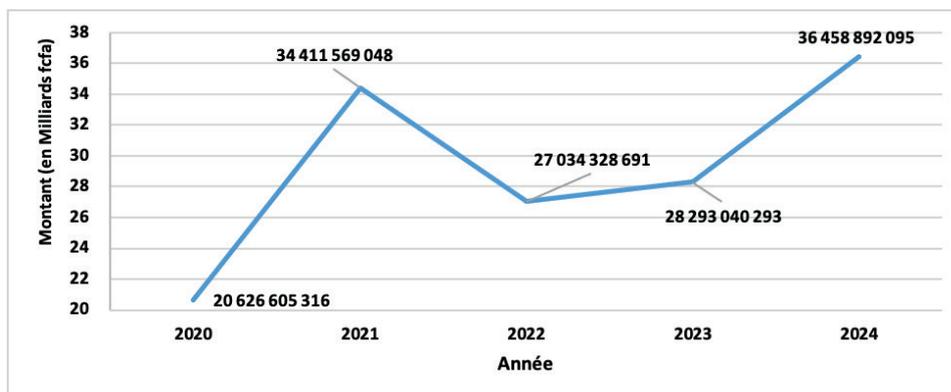
Graphique 10: Evolution des approvisionnements au profit des payeurs à l'étranger entre 2020 et 2024



Source: TPE, 2025

Sur la même période, le montant des dépenses payées pour le compte des services diplomatiques et consulaires se chiffrent à 36 458 892 095 FCFA en 2024 contre 28 293 040 293 FCFA en 2023, soit une hausse de 28,9% comme le montre le graphique ci-après.

Graphique 11: Evolution des dépenses payées pour le compte des services diplomatiques et consulaires entre 2020 et 2024



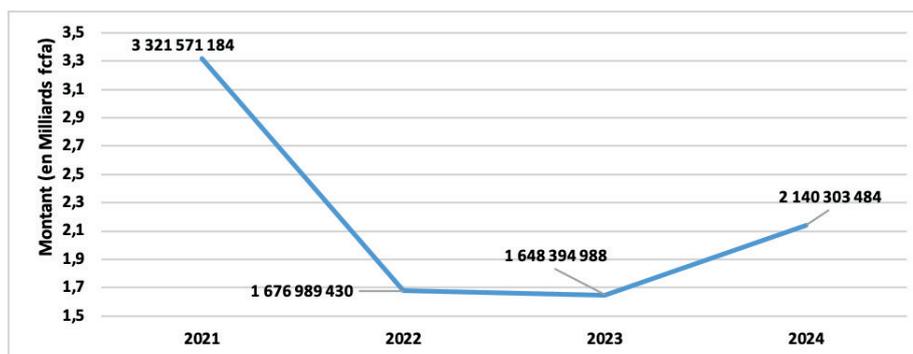
Source: TPE, 2025

Par ailleurs, les payeurs à l'étranger ont recouvré des recettes d'un montant de 2 140 303 484 en 2024 contre 1 648 394 988 FCFA en 2023 soit une hausse de 29,8%. Ces recettes sont composées de :

- revenus du domaine (vente d'immeubles, vente mobilier, vente véhicules, autres revenus du domaine) ;
- recettes des services (autres recettes des services, approvisionnements reçus en timbres fiscaux) ;
- autres recettes (quote-part frais médicaux du personnel diplomatique, recettes délivrance passeport, TVA remboursée p/c Ambassade, remboursement avance sur salaire, remboursement prêt Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE), recettes diverses) et ;
- produits financiers (intérêts créditeurs).

Par ailleurs, les dossiers de dépenses mandatés pour le compte des services centraux du Ministère de l'Intégration africaine et de Affaires étrangères ne faisant pas l'objet de rejet sont traités et payés dans un délai qui n'excède pas huit (08) jours ouvrés.

Graphique 12: Evolution des recouvrements entre 2021 et 2024



Source: TPE, 2025

La gestion de la dette

i) Encours de la dette publique

L'encours provisoire de la dette de l'administration centrale est estimé à 23 623,81 milliards de FCFA à fin décembre 2024 dont 17 076,66 milliards de FCFA de dette extérieure et 6 547,15 milliards de dette intérieure.

ii) Service de la dette

Le service de la dette payé au titre de la gestion 2024 se chiffre à 2 447,72 milliards de FCFA contre 2 117 milliards de FCFA en 2023, soit une hausse de 59,4%. Ce montant est destiné à 58,2% au remboursement de la dette extérieure. L'évolution du service de la dette ainsi que celles de ses composantes sont retracées dans le graphique qui suit.

Cependant, comme le montre le tableau qui suit, 1680,11 milliards de FCFA soit 67,8 % de ce service de la dette est destiné au remboursement du principal.

Tableau 4: Composantes du service de la dette (en milliards FCFA)

	Principal	Intérêt	Total
Extérieur	868,5	572,41	1 440,91
Intérieur	811,61	225,20	1 036,11
Total	1680,11	797,61	2 477,72

Source : DDP 2025, calcul DMS

II - RÉGIES D'AVANCES, AUDIT ET CONTRÔLE INTERNES

a) Les régies d'avances

Les régies d'avances ont pour objet de permettre le règlement de certaines dépenses qui, par leur importance minime ou leur caractère imprévisible, ne sauraient, sans inconvénient grave, être soumises aux règles normales d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement. La création et la gestion des régies d'avances disposent désormais d'un nouveau cadre juridique qui abroge le décret n° 2003-657 du 14 août 2003. Il s'agit notamment du décret n°2024-676 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat.

Ce décret vise à actualiser le cadre juridique régissant les régies de recettes et d'avances de l'État sénégalais, en conformité avec les évolutions du cadre harmonisé des finances publiques défini par les directives communautaires de 2009. Il s'inscrit dans le prolongement du décret n° 2003-657 du 14 août 2003, qui trouvait son fondement dans l'ancien Règlement général sur la comptabilité publique (RGCP), aujourd'hui abrogé et remplacé par le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020.

Le texte introduit plusieurs ajustements majeurs pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et budgétaires, notamment l'adoption du budget programme, le transfert des fonctions d'ordonnateur principal aux ministres et présidents d'institutions constitutionnelles, et

la suppression du rôle d'administrateur des crédits. Il redéfinit également les dépenses éligibles à la procédure de régie d'avances, en y intégrant certains frais bancaires tout en excluant les dépenses de transfert.

Par ailleurs, le décret prévoit l'ouverture de comptes de dépôts pour les régies, en vue d'intégrer pleinement ces dernières au Compte unique du Trésor et de respecter les obligations de paiement par voie scripturale. Il introduit également une clause de suppression automatique des régies restées inactives pendant deux ans, dans un souci de rationalisation.

Le texte limite désormais les dépenses exécutables par régie d'avances à celles inférieures aux seuils de passation des marchés publics, sauf dérogation expresse du ministre des finances, afin de recentrer ces dispositifs sur les menues dépenses. Structuré en cinq chapitres, le projet aborde successivement les dispositions générales, l'organisation, le fonctionnement, le contrôle et les mesures transitoires et finales relatives aux régies.

Ce décret reflète ainsi une volonté de moderniser l'administration financière de l'État tout en renforçant les principes de bonne gouvernance, de transparence et de discipline budgétaire.

Au cours de la gestion 2024, la DGCPT, à travers sa Direction de la Comptabilité publique (DCP) a procédé à la création de vingt-neuf (29) régies ou caisses d'avance à régulariser soit trois (3) de plus que la gestion précédente. Au cours de la même gestion quatorze (14) régies d'avance ont été modifiés.

La situation des régies de recettes, des régies d'avances et des avances à régulariser au 31 janvier 2025 est reprise dans l'annexe 10.

b) Audit et contrôle internes

i) Vérification des balances générales des comptes et des états de rapprochement bancaires

Les anomalies les plus significatives notées lors de cet exercice annuel portent essentiellement sur :

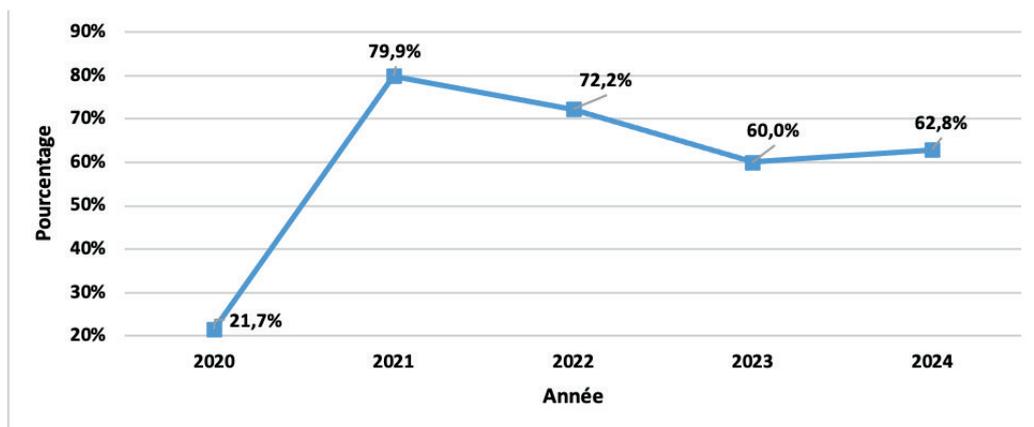
- la faiblesse du respect du délai de production des situations comptables tel que prévu par la circulaire n00014/MEFP/DGCPT/DCI/DVS du 13 février 2018 ;
- le non-respect de la part des comptables directs du Trésor de la mesure sur les risques comptables prévue par la circulaire n 41 /MFB/DGCPT/DCI du 21 juin 2021 et précisée par la circulaire n n053/MFB/DGCPT/DCI/DQC du 30 octobre 2023 ;
- l'utilisation abusive du 47699 par certains comptables ;
- la non prise en charge des rôles d'impôt par certains comptables et ;
- les non conformités sur le dispositif de contrôle interne comptable de l'Etat (DCICE) relativement aux comptes 4705 : « Mandats des collectivités territoriales en instances de règlement », 47019: « Autres dépenses sans ordonnancement préalable » 4711: « Imputation provisoire de dépenses – correspondants et comptes rattachés » qui continuent d'être mouvementés par certains postes.

Au niveau du secteur parapublic marqué par l'institution d'une note trimestrielle sur la qualité comptable, les statistiques sur la production montrent, sur la base des trois

(03) notes trimestrielles élaborées que sur les 183 EPASASA recensés, 115 sont à jour de production soit un taux de transmission de 62,84% comparativement au taux de l'année précédente qui était de 60%.

Graphique 13: **Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des établissements publics, agences et autres structures administratives**

Source : DCI, 2025



Encadré n°3 :

La lettre circulaire n°14 du 13 février 2018 relative à la production des situations comptables et financières par les comptables directs du Trésor, complétée par la circulaire n° 74 du 2 août 2018 relative à la relance pour la production des situations comptables et financières par les postes comptables directs du Trésor et par la circulaire n°41/MFB/DGCPT/DCP du 21 juin 2021 relative à l'institution des Comités régionaux sur la Qualité comptable (CRQC), précise que les situations de productions financières et comptables doivent être envoyées toutes les fins du mois à la DCI au plus tard le 10 du mois suivant celui pour le compte duquel elles sont produites. Quant à la circulaire n° 00024/MEFP/DGCPT/DSP du 23 mars 2017 relative à la transmission des procès-verbaux de vérification de caisse et des états de rapprochement bancaire des établissements publics, agences et structures administratives similaires ou assimilées, précise que lesdits documents doivent être transmis à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, sous le timbre de la DCI avec copie à la DSP, au plus tard le 05 du mois suivant celui duquel la vérification de la caisse effectuée a été effectuée.

ii) Mise en œuvre du programme annuel des missions de vérification et d'audit

Le programme de vérification fixé en 2024 comportait onze (11) postes comptables du Trésor dont (1) hors programme, deux (2) Directions administratives, neuf (9) agences comptables et deux (2) Paieries à l'Etranger.

La mise en œuvre de ce programme s'est soldée par des taux de réalisation de « vérification ou audit de la comptabilité » de 45% au niveau des postes comptables du Trésor et de 55,5% au niveau des agences comptables. Ainsi, le taux d'exécution global des missions inscrites au programme de 2024 s'est établi à 41,66% (10/24).

iii) Poursuite des travaux liés à la mission d'audit de l'implémentation du dispositif de contrôle interne comptable dans Aster

En 2024 les différentes productions liées aux notes mensuelles sur la qualité comptable ont permis de mettre à jour certains points sur l'implémentation du dispositif de contrôle interne comptable dans ASTER avec l'identification de nouveaux risques et le suivi sur l'utilisation de schémas comptables soumis à l'autorisation du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT).

Cette démarche a sous-tendu l'élaboration de matrices ou de tableau des risques comptables ou non comptables dont l'objet est d'insuffler une véritable procédure de management des risques, de l'analyse à la mesure de l'efficacité du dispositif de mitigation.

iv) Identification et gestion des risques spécifiques

Dans le cadre de la gestion des risques, il faut souligner que l'action relative au renseignement mensuel de la matrice des risques par les comptables n'est pas effective dans les délais requis.

Ainsi, après la production de la note mensuelle sur la qualité comptable, les comptables retardataires sont saisis par

la DCI pour justifier les raisons du retard accusé ou des difficultés rencontrées.

L'activité de gestion des risques est au cœur du dispositif de contrôle interne comptable. En effet, à la conception traditionnelle d'un contrôle dit exhaustif s'est succédé une approche sélective basée sur les risques avec notamment le développement du contrôle hiérarchisé. Le management des risques a permis l'élaboration d'une matrice fondée sur le référentiel iso 31000. L'annexe 8 retrace les risques comptables les plus importants tirés de l'exploitation des documents de synthèses destinés à la production de la note mensuelle sur la qualité comptable.

v) Elaboration de cartographie des risques financiers comptables, conception des manuels de procédures, opérationnalisation de la DCI comptable et développement de la fonction audit

En 2024, il était inscrit au programme la rédaction de trois (3) manuels de procédures et cartographies des risques pour la TPE, un (1) modèle type pour une TPR et un (1) modèle type pour une Perception/ Recette perception municipale. A cet effet les manuels de procédures de la Recette générale du Trésor (RGT) et de la Trésorerie générale (TG) ainsi que la cartographie des risques de la TG ont été validés en février 2024. De plus le manuel de la DAP est en phase de validation finale depuis janvier 2025 et sera opérationnel au cours de cette gestion.

Les travaux d'élaboration d'un manuel de procédures de la future direction comptable du Ministère des Finances et du Budget (MFB) devraient se poursuivre courant 2025 pour la finalisation du livrable.

Par ailleurs, l'élaboration du nouveau code de déontologie est à l'étape d'impression. Sa vulgarisation devrait être effectuée par le biais de circulaire de la DGCPT et d'ateliers de formation pour son appropriation.

En ce qui concerne la mise à jour du guide

de vérification administrative, financière et comptable, elle est reprogrammée courant 2025 avec à ce stade la production des termes de références (TDRs).

vi) Suivi des recommandations issues des rapports de contrôle

Au cours de la gestion 2024, quatre (4) rapports trimestriels sur le suivi des recommandations issues des rapports de contrôle ont été produits.

Ces rapports font la synthèse du niveau d'exécution des recommandations des organes et corps de contrôle (Inspection générale d'Etat, Cour des Comptes, Inspection générale des Finances).

L'innovation majeure en 2024 est relative à la mise en service de la plateforme numérique de suivi des recommandations. La première phase de déploiement est réservée aux services du Trésor ainsi qu'aux agences comptables concernées par des recommandations.



N° 2021/97032.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DMS - DIVISION DE LA MODERNISATION ET DE LA STRATEGIE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

MODERNISATION ET STRATEGIE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE ET DU TRESOR (DGCPT)

MODERNIZATION AND STRATEGY OF THE GENERAL DIRECTORATE OF ACCOUNTING AND TREASURY (DGCPT)

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU X RUE SAINT MICHEL DAKAR - SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-12-16

Jusqu'au
Until

2027-12-15



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

2

GESTION FINANCIERE DES AUTRES ORGANISMES PUBLICS

I. SECTEUR PARAPUBLIC

A. Gestion du portefeuille de l'Etat

La gestion dynamique et le suivi du portefeuille de l'Etat reposent sur les lignes directrices de la Doctrine de Gestion du Portefeuille adoptée en 2021 pour une période quadriennale.

Sur le plan opérationnel, la gestion 2024 a été marquée par la poursuite des actions liées à la réforme du cadre juridique, à l'amélioration de la gouvernance des sociétés publiques, à la promotion de la performance opérationnelle et à la supervision des opérations de liquidation et de restructuration des entreprises en difficultés. Dans ce cadre, les actions majeures suivantes ont été réalisées :

- poursuite du recensement des participations indirectes et celles détenues à l'international afin de disposer, à tout moment, de données actualisées et fiables à exploiter dans le cadre des interventions propres à l'Etat ou relevant de son rayonnement économique ;
- mise à jour du fichier de suivi des administrateurs et autres membres des conseils d'administration des sociétés publiques pour s'assurer de la conformité de la composition desdites instances aux dispositions de la loi d'orientation relative au secteur parapublic ;
- poursuite de la dynamique de clôture des liquidations : dans ce cadre, la commission de contrôle et de suivi des liquidations a formulé un avis favorable sur la clôture des liquidations ci-après :
 - Agence de Promotion du Réseau hydrographique national (APRHN) ;
 - DAKAR MARINE;
 - SENAT;
 - Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine bâti de l'Etat (PCRPE).

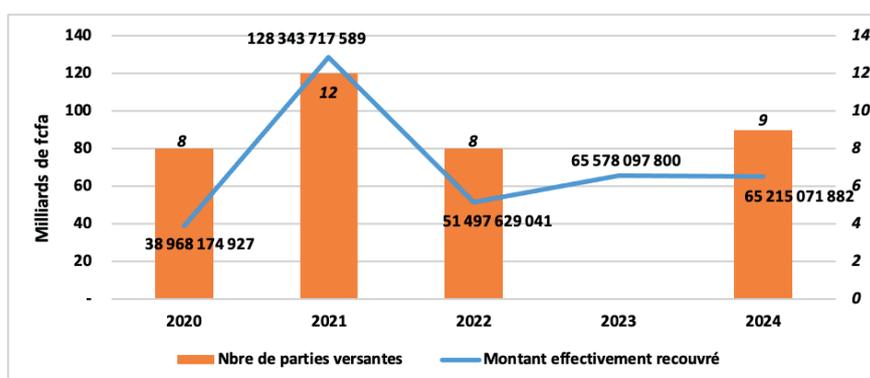
Les projets d'arrêtés portant clôture desdites liquidations ont été finalisés.

Par ailleurs, faisant suite à la réunion de la commission de suivi et de contrôle des liquidations le 17 janvier 2024, la clôture des liquidations du Fonds national de Promotion des Jeunes (FNPJ), de l'Agence nationale pour la Promotion touristique (ANPT), de l'Agence pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue (AJEB) et de la Délégation générale pour l'organisation du XV sommet de la Francophonie (DGF) a été finalisée.

Le Portefeuille a connu au courant de l'exercice 2024 quelques évolutions majeures. En effet, l'Etat a renforcé ses parts dans le secteur bancaire, notamment dans le capital de la Banque agricole (LBA) ainsi que dans celui de la BNDE, lesquelles sont devenues des sociétés à participation publique majoritaire.

Au titre des dividendes, l'Etat actionnaire a effectivement recouvré 65 215 071 882 FCFA au 31 décembre 2024 contre 65 578 097 800 FCFA en 2023, soit une baisse de 0,6% (363 025 918 FCFA en valeur absolue). Le graphique qui suit retrace l'évolution des dividendes effectivement recouverts et le nombre de parties versantes entre 2020 et 2024. Au total, 9 entreprises redevables ont procédé à 21 versements au titre des dividendes dues à l'Etat.

Graphique 14: Evolution des dividendes et du nombre de parties versantes entre 2020 et 2024



Source : Recette générale du Trésor (RGT), 2025

B. Gestion du portefeuille de l'Etat (révision en cours)

Graphique 15: Contribution des secteurs à la croissance du résultat d'exploitation agrégé des sociétés analysées

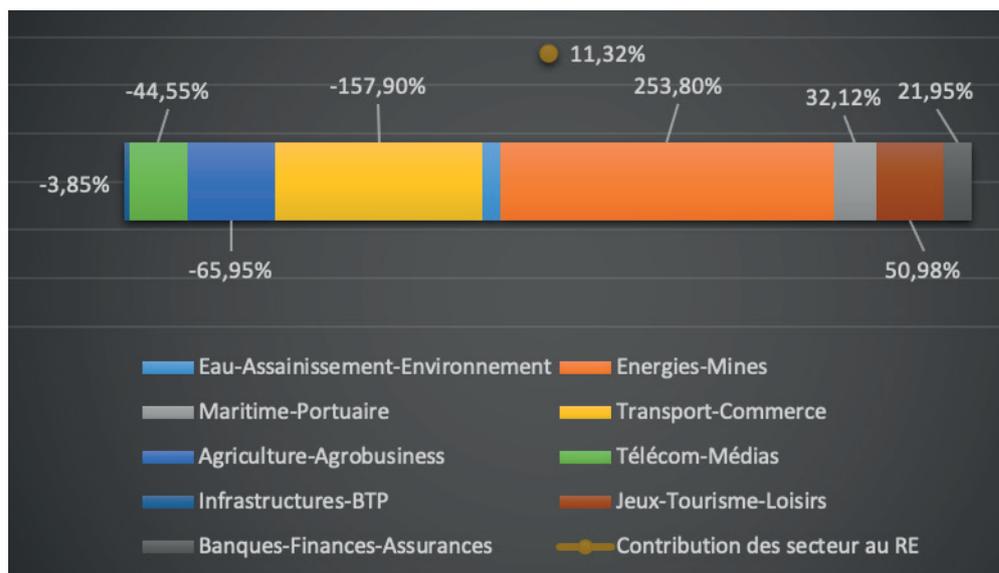
1. Les performances des entreprises publiques

Les résultats financiers de l'ensemble des sociétés analysées montrent des contreperformances découlant de leurs activités 2023 avec une baisse du chiffre d'affaires agrégé

de 2,26%, passant de 2 349 milliards de francs CFA en 2022 à 2 298 milliards de francs CF en 2023. Le résultat d'exploitation agrégé a toutefois connu une hausse de 11,32% passant de 28,9 milliards de francs CFA en 2022 à 32,2 milliards de francs CFA en 2023, alors que le résultat net global s'est détérioré de 143,25% passant de 44,5 milliards à (-) 19,2 milliards sur la même période.

La baisse du chiffre d'affaires agrégé est principalement due par le secteur de l'énergie qui représente 82% du CA des entreprises du périmètre et le secteur de l'agriculture. Cette baisse du CA dans le secteur de l'énergie est essentiellement due par les contreperformances de la SAR dont le CA s'est contracté de 12,48% passant de 1043,5 milliards de francs CFA en 2022 à 913,3 milliards de francs CFA en 2023. Concernant le secteur de l'agriculture, la SONACOS a vu son chiffre d'affaires dégradés, ainsi, il est passé de 72,98 milliards en 2022 à 13,15 milliards en 2023 soit une baisse de plus de 82,86%.

Seule la SONES a prévu un versement de dividende de 700 millions de francs CFA sur son résultat de 2023.



Source: Direction du Secteur parapublic (DSP), 2025

Le secteur de l'énergie a fortement contribué à la hausse du résultat d'exploitation tandis que les secteurs des « transports et du commerce », « agriculture et agro-business » et « télécoms et médias » ont négativement impacté le résultat.

Les immobilisations incorporelles des entreprises du portefeuille ont connu une hausse exponentielle de 36,41% due essentiellement par le secteur de l'énergie et plus précisément par la Petrosen qui 99%de cette rubrique. En effet, Petrosen étant dans l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures accumule d'importants frais de développement et de prospection dépassant 828 milliards de francs CFA à fin 2023

Les capitaux propres totaux ont quant à eux augmenté de 0,32%.

La dette financière totale sur le bilan des entités analysées est de 2 446 milliards de FCFA, en hausse de 27,22% par rapport à 2022. Le secteur énergétique représente 53% de cette dette, suivi du secteur du maritime et portuaire (11%). La croissance de l'endettement est pour moitié expliquée par la dette financière de Petrosen, qui a atteint 834 milliards de FCFA, et explique

39% de la hausse de la dette financière des entreprises analysées. La dette de la SOGEPA à elle seule représente 12% de l'endettement globale du secteur avec un stock de 317 milliards de francs CFA

2. L'évaluation du portefeuille

L'évaluation du portefeuille de l'Etat porte sur les sociétés nationales, les sociétés à participation publiques majoritaire et les sociétés où l'Etat détient une minorité des parts.

Sur la base des états financiers de l'exercice 2023, nous avons procédé à une évaluation du portefeuille de l'Etat. Cette évaluation a permis de connaître la valeur du portefeuille de l'Etat.

- **Les sociétés totalement contrôlées par l'Etat**

Le portefeuille des « sociétés totalement contrôlées par l'Etat » comporte les structures dont la participation est soit totalement détenue par l'Etat, soit totalement détenue par l'Etat et une structure sous son contrôle. Au 31 décembre 2023, ce portefeuille comportait 26 entités.

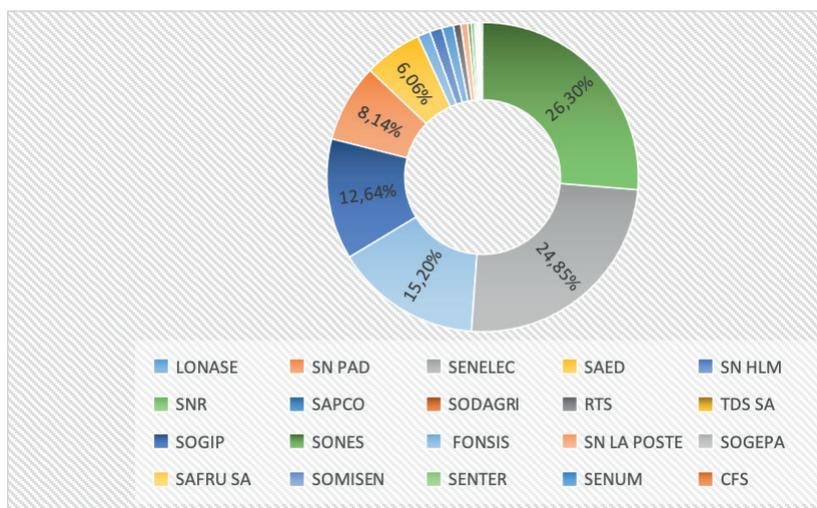
En application de la norme 5 du RNCE, les participations de l'État dans les entités qu'il contrôle totalement sont valorisées au coût d'équivalence. Le coût ou valeur d'équivalence est défini par ladite norme comme « la quote-part, détenue directement par l'État, des capitaux propres de l'entité concernée ».

Le capital social cumulé de ces entreprises totalement contrôlées par l'Etat est comptabilisé à 386 940 684 496 francs CFA. La quote-part directe globale de l'État en valeurs nominale est de 368 898 679 842 FCFA, soit un pourcentage de contrôle direct global de 95,3%.

La quote-part de l'Etat dans les sociétés totalement contrôlées est valorisée au 31 décembre 2023 pour un montant global de

2 213 389 273 043 francs CFA pour une valeur initiale de 368 898 679 842 francs CFA. On note ainsi une appréciation globale du portefeuille de 1 844 490 593 201 francs CFA soit 500% en valeur relative. La valeur d'équivalence retenue pour ces structures est de 2 482 796 956 142 francs CFA.

Graphique 16: Répartition de la valeur d'équivalence des sociétés totalement contrôlées



Source : Direction du Secteur parapublic (DSP), 2025

Comme le montre le graphique ci-dessus, la SENELEC représente, en valeur d'équivalence, 24,85% du portefeuille des entités totalement contrôlées par l'Etat contre 43,63% en valeur nominale. De même, la SN PAD qui représente 14,29% du portefeuille en valeur nominale, est à 8,14% en valeur d'équivalence. Par contre l'AIBD qui pèse 0,03% dans la valeur nominale du portefeuille, représente 15,2% en valeur d'équivalence. Ainsi La SENELEC, la SONES et la SN PAD représentent 84% du portefeuille en valeur nominale au 31 décembre 2023.

- **Les sociétés majoritairement contrôlées par l'Etat**

Il faut préciser que dans la catégorie des « entités majoritairement contrôlées » par l'État se trouvent les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les entités dans lesquelles l'État dispose d'au moins 40 % des droits de vote sans qu'aucun autre associé ou actionnaire ne

détienne directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne¹. Au 31 décembre 2023, ce portefeuille regroupait 14 structures.

Le cumul du capital social des 14 entités est arrêté à fin 2023 à 332 482 310 000 francs CFA. La participation directe de l'Etat au niveau de ces entreprises est évaluée à 250 297 010 861 francs CFA, soit un taux de détention global de 75,28%.

La valeur d'équivalence des entités majoritairement contrôlées, évaluée sur la base des dernières données financières disponibles s'élève à 271 771 363 516 francs CFA contre une valeur initiale globale des participations directes de l'Etat de

250 297 010 861 francs CFA. Il en résulte une variation de 21 474 352 655 francs CFA en valeur absolue, soit de 8,57 % en valeur relative.

• **Les sociétés à participation publique minoritaire**

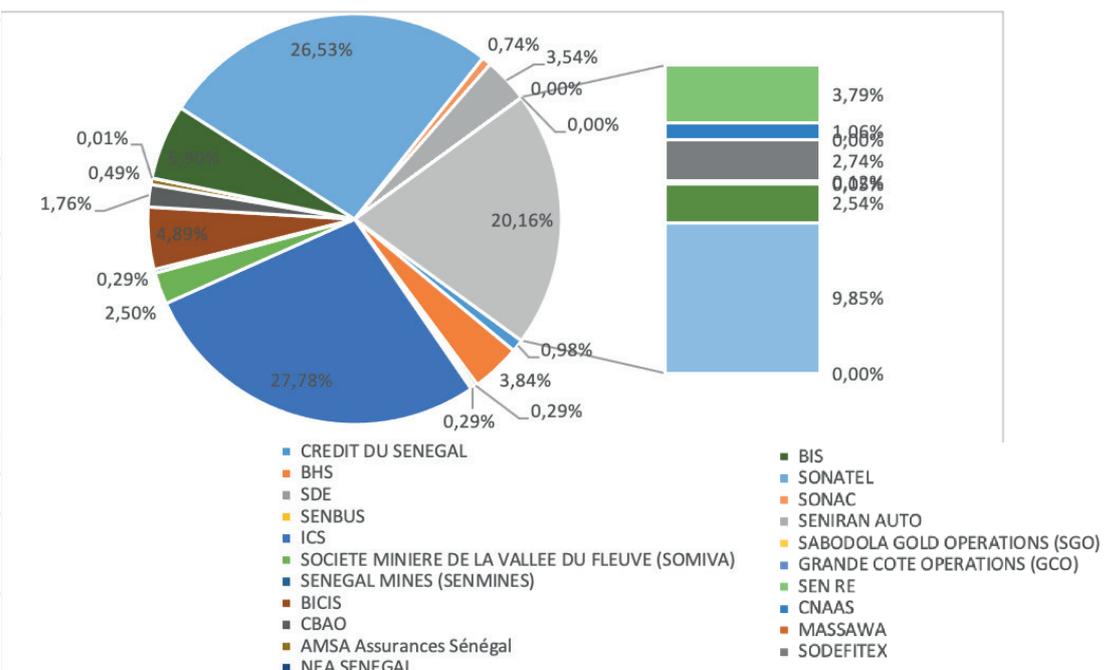
Les entreprises non contrôlées par l'Etat sont celles dans lesquelles l'Etat occupe une position d'actionnaire minoritaire. Comme rappelé à l'introduction, la quote-part directe de l'Etat dans les capitaux propres de l'entité sera retenue comme valeur d'équivalence. On compte vingt-six (26) entités non contrôlées dont les données financières sont disponibles à la DSP.

La quote-part directe de l'Etat dans le capital de ces sociétés est estimée à 50,881 milliards de francs CFA.

La valeur d'équivalence retenue pour les participations dans les entreprises non

contrôlées s'établit à 390 053 342 935 francs CFA contre une capitalisation initiale à 50 881 440 330 francs CFA. On note globalement un écart de réévaluation de 339 171 190 605 francs CFA tirée par les titres de la SONATEL évalués à 287 745 465 420 francs CFA.

Graphique 17: Répartition de la valeur d'équivalence des sociétés à participation publique majoritaire



Source : Direction du Secteur parapublic (DSP), 2025

C. Exécution budgétaires des organismes publics

La synthèse de la situation d'exécution budgétaire pour l'année 2024 concerne 174 organismes publics (OP) du secteur parapublic.

Ces organismes publics cumulent un budget de 2 847 824 345 818 francs CFA. Ils sont constitués de :

- Trente-quatre (34) agences
- Trente-deux (32) structures administratives similaires ou assimilées ;
- Trente-sept (37) établissements publics de santé ;
- Vingt et un (21) Universités, Facultés et ISEP ;

¹ L'article 78 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

- Sept (07) Centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) ;
- Quatorze (14) Ecoles et Instituts ;
- Quatorze (14) établissements publics à caractère administratif local (les Agences Régionales de Développement)
- Quinze (15) établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

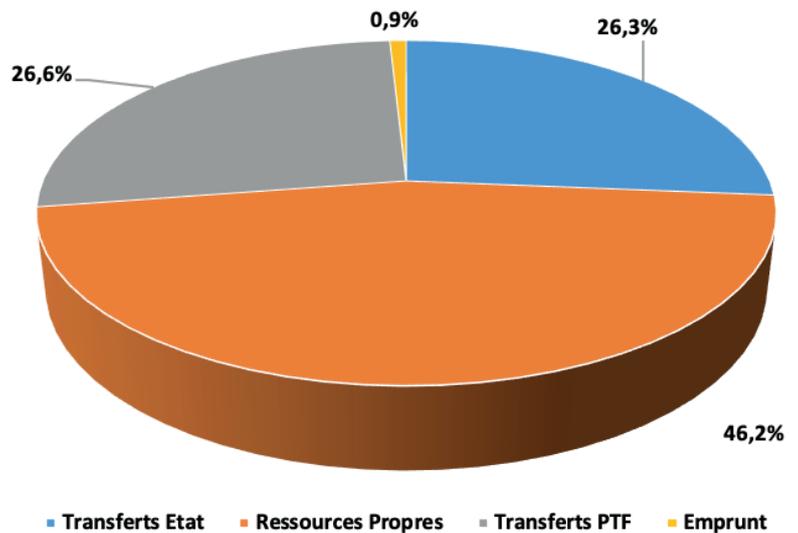
1. Prévisions

Le budget global de 2 847 824 345 818 francs CFA est destiné au fonctionnement pour un montant de 1 519 733 175 155 francs CFA, soit 53,36% des prévisions. La section investissement est dotée à hauteur de 1 328 091 170 663 francs CFA, représentant 46,64 % des crédits ouverts.

Comme le montre le graphique qui suit, les prévisions de recettes sont réparties comme suit :

- transferts directs de l'Etat pour 749 738 379 340 francs CFA, soit 26,33% décomposés en transferts courants pour 462 879 089 162 francs CFA (30,46 % des recettes globales de fonctionnement) et en transferts en capital pour 286 859 290 178 francs CFA (21,60% des recettes globales d'investissement) ;
- ressources propres : 1 317 081 706 737 francs CFA, soit 46,25% ;
- ressources extérieures (PTF) pour 756 596 774 096 francs CFA, soit 26,57% ;
- autres ressources (emprunts) : 24 407 485 645 francs CFA, soit 0,85% des prévisions de recettes globales.

Graphique 18: répartition des prévisions de recettes en 2024



Source : Direction du Secteur parapublic (DSP), 2025

Entre 2023 et 2024, les recettes prévues connaissent une hausse de 0,9%, comme le montre le tableau 6. En effet, les transferts de l'Etat et les ressources propres des entités devraient augmenter, respectivement de 3,2% et 1,6% alors que les transferts des partenaires techniques et financiers (PTF) et les emprunts étaient attendus en baisse.

Tableau 5: Secteur parapublic : évolution des prévisions de recettes entre 2023 et 2024 selon la source de financement

Source de financement	Montant		Evolution
	2023	2024	
Transferts Etat	726 814 026 345	749 738 379 340	3,2%
Ressources Propres	1 295 823 466 686	1 317 081 706 737	1,6%
Transferts PTF	767 809 207 974	756 596 774 096	-1,5%
Emprunt	31 660 310 289	24 407 485 645	-22,9%
Total	2 822 107 011 294	2 847 824 345 818	0,9%

Source : Direction du Secteur parapublic (DSP) 2025, calcul DMS

2. Mobilisation des ressources

Les ressources ont été globalement mobilisées à hauteur de 2 121 780 491 393 francs CFA, soit 74,5% des prévisions.

Ainsi comme le montre le tableau qui suit, le meilleur taux de réalisation des prévisions de recette est obtenu au niveau des ressources provenant des entités elles-mêmes. En effet ces dernières ont mobilisé 76,4% des ressources prévues les concernant. Les prévisions de recette provenant des transferts des PTF et ceux de l'Etat ont été réalisés, respectivement, à hauteur de 75,4% et 71,6% alors que pour l'emprunt ce ratio n'est que de 33,0%.

Tableau 6: **Taux de réalisation des prévisions de recettes en 2024 selon la source de financement**

Source de financement	Prévision	Réalisation	Tx de réal.
Transferts Etat	749 738 379 340	537 016 044 979	71,6%
Ressources Propres	1 317 081 706 737	1 006 411 583 274	76,4%
Transferts PTF	756 596 774 096	570 309 300 290	75,4%
Emprunt	24 407 485 645	8 043 562 850	33,0%
Total	2 847 824 345 818	2 121 780 491 393	74,5%

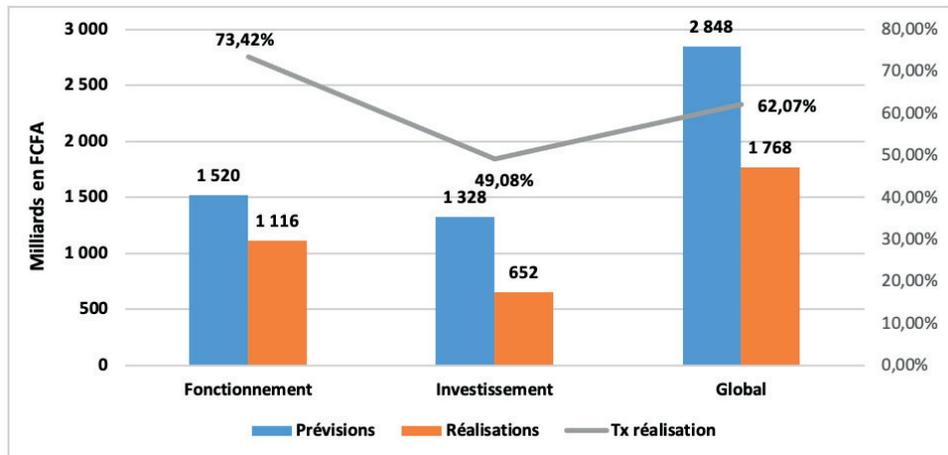
Source : Direction du Secteur parapublic (DSP) 2025, calcul DMS

3. Exécution des dépenses

Le taux d'exécution globale des dépenses s'établit à 62,07% en 2024 (soit un montant de 1 767 626 442 607 francs CFA) contre 68,26% en 2023. Les dépenses de fonctionnement sont exécutées à hauteur de 1 115 781 841 999 francs CFA et celles d'investissement à 651 844 600 608 francs CFA, soit

respectivement 73,42% et 49,08% des prévisions comme le montre le graphique 21. Le détail des dépenses par catégorie d'entités est consigné dans le l'annexe 2.

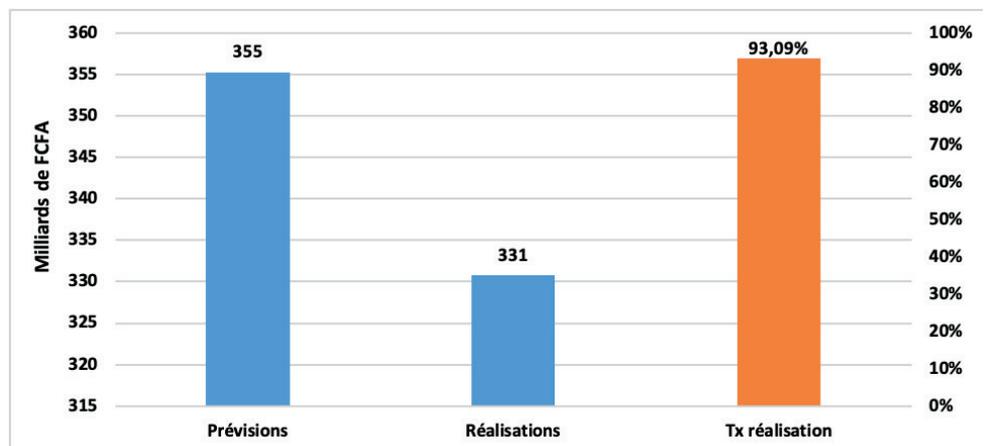
Graphique 19: **Exécution des dépenses des entités du secteur parapublic en 2024**



Source : Direction du Secteur parapublic (DSP), 2025

Les dépenses de personnel, représentent 23,35 % des prévisions du budget de fonctionnement et 12,48 % du budget global, sont exécutées à hauteur 93,09%, soit 330 751 098 032 francs CFA comme le montre le graphique qui suit. Elles englobent 29,64 % des dépenses de fonctionnement de la gestion 2024. L'annexe 3 revient sur le détail de l'exécution du budget selon la catégorie d'entités.

Graphique 20: **Exécution des dépenses de personnel par les entités du secteur parapublic**



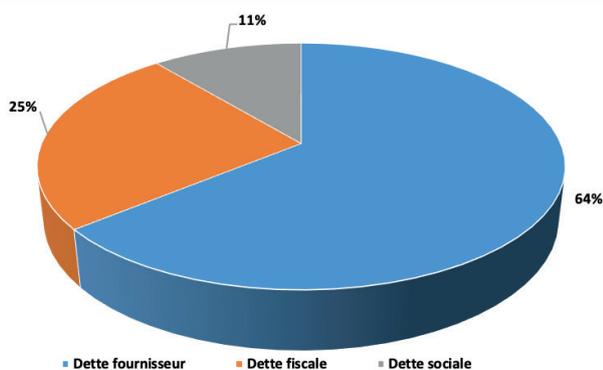
Source : Direction du Secteur parapublic (DSP), 2025

D. Situation de la dette des entités du secteur parapublic

La dette globale des 174 structures du secteur parapublic se chiffre à 315 304 272 320 francs CFA entièrement composée de dettes d'exploitation.

Comme le montre le graphique qui suit, la dette d'exploitation est ainsi décomposée à 64% de dette fournisseurs 25% de dette fiscale et 11% de dettes sociales. L'annexe 4 donne le détail de cette dette selon les différentes catégories d'entités du secteur parapublic.

Graphique 21: **Composition de la dette d'exploitation des entités du secteur parapublic en 2024**



Source : Direction du Secteur parapublic (DSP), 2025

Le tableau 11 montre une baisse de 10 points de pourcentage de la dette fournisseur des entités du secteur parapublic. Cependant les proportions des dettes fiscales et sociales sur la dette d'exploitation de ces entités ont augmenté, respectivement, de 6 et 4 points.

Tableau 78: **Evolution des composantes de la dette d'exploitation du secteur parapublic entre 2023 et 2024**

	Part sur la dette d'exploitation		
	2023	2024	Variation
Dette fournisseur	74%	64%	-10%
Dette fiscale	19%	25%	6%
Dette sociale	7%	11%	4%
Dette d'exploitation du secteur parapublic	292 480 785 483	315 304 272 320	22 823 486 837

Source : Direction du Secteur parapublic (DSP), 2025

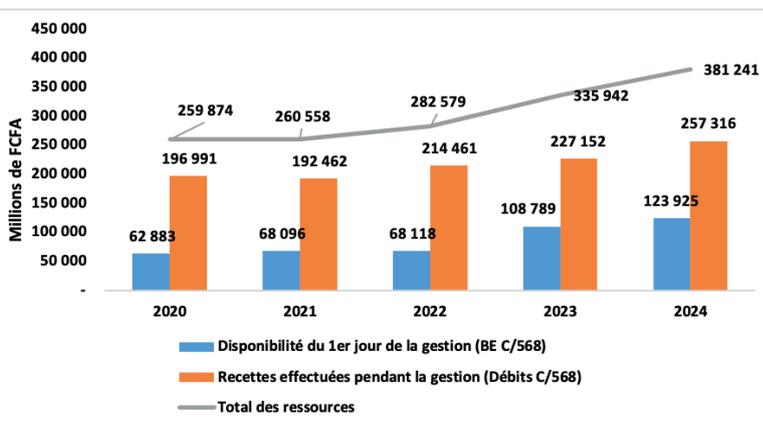
II - SECTEUR PUBLIC LOCAL

La performance des services du Trésor public dans l'accompagnement des collectivités territoriales (CT) pour le recouvrement des recettes et l'exécution des dépenses se reflète dans l'analyse de leurs situations financière durant la gestion 2024. Toutes les données analysées dans cette partie du rapport proviennent du progiciel de gestion des finances locales (GFILOC).

A. Ressources des Collectivités territoriales

En 2024, les ressources mobilisées au profit des Collectivités territoriales (CT) sont arrêtées à 381 241 195 956 FCFA contre 335 941 858 099 FCFA en 2023, soit une hausse de 13,5% (45 299 337 857 FCFA en valeur absolue). Cette hausse découle de l'effet cumulé de l'augmentation de 13,9% du disponibilité du 1er jour de la gestion et de la hausse de 13,3% des recettes effectuées pendant la gestion 2024.

Graphique 22: **Evolution des ressources des CT entre 2020 et 2024**



Source : Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

1. Les recettes budgétaires

Pour un montant réalisé de 351,50 milliards de francs CFA durant la gestion 2024, les recettes budgétaires des collectivités territoriales ont connu un taux de réalisation de 57,36% comme le tableau 9. Ce ratio est de 67,84% et 44,5%, respectivement, pour les recettes de fonctionnement et celles destinées à l'investissement.

Tableau 8: Structuration par section budgétaire des recettes des Collectivités territoriales en 2024

Lignes budgétaires	Prévision	Réalisation	Taux
Recettes de fonctionnement	337 670 894 159	229 072 664 424	67,84%
Recettes d'investissement	275 004 947 019	122 376 875 946	44,50%
Total des recettes	612 675 841 178	351 449 540 370	57,36%

Source : Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

a) - Les recettes de fonctionnement

A la fin de la gestion 2024, les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 67,84% pour un montant de 229,07 milliards de francs CFA.

Malgré un taux de réalisation acceptable, il importe de noter que :

- Les intérêts et dividendes reçus par les collectivités territoriales et les opérations particulières ne contribuent pas à la réalisation des recettes de fonctionnement ;
- Les taxes communales et les remboursement, fonds de concours, participations ne contribuent que faiblement à la réalisation, avec des parts contributives respectives de 3,58% et 0,38% ;
- Le montant relativement élevé des produits divers mérite un encadrement accru de l'utilisation du compte « 749 ».

Tableau 9: Structuration des recettes de fonctionnement des Collectivités territoriales en 2024

Lignes budgétaires	PREVISION	REALISATION	TAUX
Résultat de fonctionnement reporté	57 070 753 363	60 100 096 846	105,31%
Produits de l'exploitation	28 080 929 921	13 130 818 230	46,76%
Produits du domaine	31 852 372 266	14 926 868 893	46,86%
Produits divers	23 370 717 486	10 327 635 945	44,19%
Intérêts et dividendes reçus	239 847 097	2 024 228	0,84%
Opérations particulières	5 000 000	0	0,00%
Recettes non fiscales	83 548 866 770	38 387 347 296	45,95%
Impôts locaux	129 672 190 654	91 687 249 133	70,71%
Taxes communales	18 037 690 683	8 210 176 325	45,52%
Recettes fiscales	147 709 881 337	99 897 425 458	67,63%
recettes propres	288 329 501 470	198 384 869 600	68,80%
Dotations de fonctionnement	43 276 478 384	29 812 661 138	68,89%
Remboursements, fonds de concours, participations	6 064 914 305	875 133 386	14,43%
Transferts reçus	49 341 392 689	30 687 794 824	62,19%
Recettes effectuées pendant la gestion	280 600 140 796	168 972 567 578	60,22%
Total recettes de fonctionnement	337 670 894 159	229 072 664 424	67,84%

Source : Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

Comparativement à 2023, les réalisations des recettes de fonctionnement ont connu une croissance de 12,26% en 2024, comme le montre le tableau 11. Cette hausse est la résultante d'une augmentation de 10,2% des réalisations des recettes effectuées pendant la gestion 2024 et d'une hausse de 18,58% du résultat de fonctionnement reporté de la gestion de 2023. En outre, il faut noter que les « intérêts et dividendes reçus » (+128,01% entre 2023 et 2024) et les « remboursements, fonds de concours et participations » (+108,59% entre 2023 et 2024) ont connu de plus fortes croissances dans la réalisation.

Tableau 10: **Glissement annuel des recettes de fonctionnement des Collectivités territoriales**

LIGNES BUDGETAIRES	31-déc-24		29-déc-23		GLISSEMENT ANNUEL	
	Prévision	Taux de réalisation	Prévision	Taux de réalisation	Réalisation	Croissance de la Réalisation
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	57 070 753 363	105,31%	55 483 854 729	91,42%	9 375 940 876	18,48%
PRODUITS DE L'EXPLOITATION	28 080 929 921	46,76%	23 833 120 219	46,08%	2 148 237 526	19,56%
PRODUITS DU DOMAINE	31 852 372 266	46,86%	25 877 076 753	52,56%	1 325 015 587	9,74%
PRODUITS DIVERS	23 370 717 486	44,19%	17 965 883 713	65,98%	1 525 497 539	12,87%
INTERETS ET DIVIDENDES RECUS	239 847 097	0,84%	104 354 962	0,85%	1 136 453	128,01%
OPERATIONS PARTIVULIERES	5 000 000	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
RECETTES NON FISCALES	83 548 866 770	45,95%	67 780 435 647	53,76%	1 948 892 027	5,35%
IMPOTS LOCAUX	129 672 190 654	70,71%	109 550 380 309	75,64%	8 819 315 337	10,64%
TAXES COMMUNALES	18 037 690 683	45,52%	16 343 822 823	38,94%	1 845 130 029	28,99%
RECETTES FISCALES	147 709 881 337	67,63%	125 894 203 132	70,88%	10 664 445 366	11,95%
RECETTES PROPRES	288 329 501 470	68,80%	249 158 493 508	70,80%	21 989 278 269	12,47%
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT	43 276 478 384	68,89%	31 922 678 428	85,32%	2 574 720 567	9,45%
REMBOURSEMENTS, FONDS DE CONCOURS, PARTICIPATIONS	6 064 914 305	14,43%	4 305 596 150	9,74%	455 590 206	108,59%
TRANSFERTS RECUS	49 341 392 689	62,19%	36 228 274 578	76,34%	3 030 310 773	10,96%
RECETTES EFFECTUEES PENDANT LA GESTION	280 600 140 796	60,22%	229 902 913 357	66,69%	15 643 648 166	10,20%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	337 670 894 159	67,84%	285 386 768 086	71,50%	25 019 589 042	12,26%

Source : Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

b) Les recettes d'investissement

En 2024, les recettes d'investissement des collectivités territoriales ont connu un taux de réalisation de 44,5% pour un montant de 122 376 875 946 de francs FCFA comme le montre le tableau 12.

Cependant la faiblesse du taux de réalisation de ces recettes pourrait être expliquée par :

- le manque de sincérité des prévisions budgétaires et des reports supérieurs aux recettes réalisées pendant la gestion ;
- la non réception d'une recette connue d'avance (la dotation PACASEN, en l'occurrence) ;
- le faible niveau d'autofinancement moyennement acceptable.

Tableau 11: **Recettes d'investissement des Collectivités territoriales en 2024**

Lignes budgétaires	Prévision	Réalisation	Taux
Dotations	118 010 502 046	36 937 473 796	31,30%
Réserves	78 869 342 450	21 614 307 247	27,41%
Report	76 150 099 523	63 825 094 903	83,81%
Prêts	1 975 003 000	0	0,00%
Total recettes d'investissement	275 004 947 019	122 376 875 946	44,50%

Source : Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

En glissement annuel, même si les prévisions des recettes d'investissement des collectivités territoriales ont connu une hausse en valeur absolue de 32,23 milliards de francs CFA, la réalisation de ces recettes a reculé quant à elle de 9% soit 12,11 milliards de francs CFA. Ce recul est dû à la baisse de 36,88% de la réalisation des dotations.

Tableau 12: **Glissement annuel des recettes d'investissement des Collectivités territoriales**

Lignes budgétaires	Gestion 2024		Gestion 2023		Glissement annuel	
	Prévision	Taux de réalisation	Prévision	Taux de réalisation	Réalisation	Croissance de la Réalisation
Dotations	118 010 502 046	31,30%	100 321 307 607	58,33%	-21 579 737 884	-36,88%
Réserves	78 869 342 450	27,41%	68 636 925 247	25,32%	4 235 741 583	24,37%
Report	76 150 099 523	83,81%	71 789 940 977	81,61%	5 237 559 293	8,94%
Prêts	1 975 003 000	0,00%	2 030 003 000	0,00%	0	0,00%
Total investissement	275 004 947 019	44,50%	242 778 176 831	55,39%	-12 106 437 008	-9,00%

Source : Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

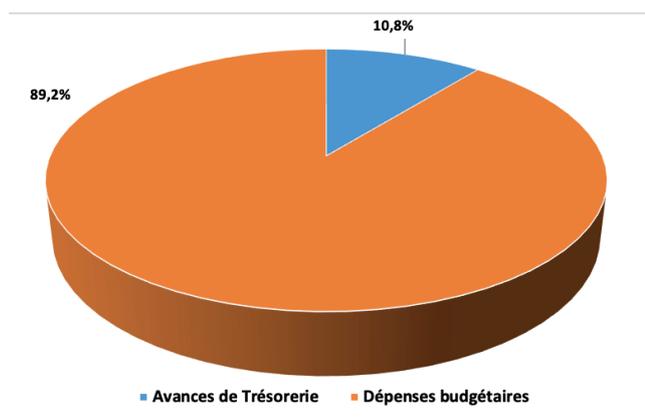
c) Les autres recettes effectuées

Ces recettes sont constituées par les avances de trésorerie consenties par l'Etat. Elles représentent 11,58% des recettes effectuées pendant la gestion et se chiffrent à 29,79 milliards de francs CFA contre 19,33 milliards de francs en 2023 soit une hausse de 54,1%.

B- Les dépenses des Collectivités territoriales

Au cours de la gestion 2024, les dépenses effectuées par les collectivités territoriales se chiffrent à 269,15 milliards de francs CFA contre 250,6 milliards de francs CFA en 2023, soit une hausse de 7,4%. Elles comprennent des avances de trésorerie (10,8%) et des dépenses budgétaires (89,2%) comme le montre le graphique qui suit.

Graphique 23: **Dépenses payées par les collectivités territoriales en 2024**



Source : Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

1. Les dépenses de trésorerie

Les dépenses de trésorerie sont exclusivement constituées de remboursement à l'Etat des avances de trésorerie reçues pour faire face au

décalage entre la réalisation de recettes budgétaires et le paiement des dépenses. Cette catégorie de dépenses n'est pas retracée dans la situation d'exécution budgétaire, mais dans la balance générale des comptes et dans la situation de trésorerie. Ces dépenses traduisent en partie la solidarité horizontale qui existe entre l'Etat et les collectivités territoriales, elles renforcent, à suffisance le principe, de « l'unicité de caisse ».

Outre le remboursement des avances de trésorerie, les collectivités territoriales exécutent des dépenses budgétaires.

2. Les dépenses budgétaires

Elles regroupent toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales. Durant la gestion 2024, elles ont été réalisées à hauteur de 39,2% des prévisions soit 240,08 milliards de FCFA comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 13: **Réalisation des dépenses budgétaires des Collectivités territoriales**

Nature	Prévision	Réalisation	Taux
Dépenses de fonctionnement	337 670 894 159	170 080 052 627	50,4%
Dépenses d'investissement	275 004 947 019	70 002 620 916	25,5%
Total des dépenses budgétaires	612 675 841 178	240 082 673 543	39,2%

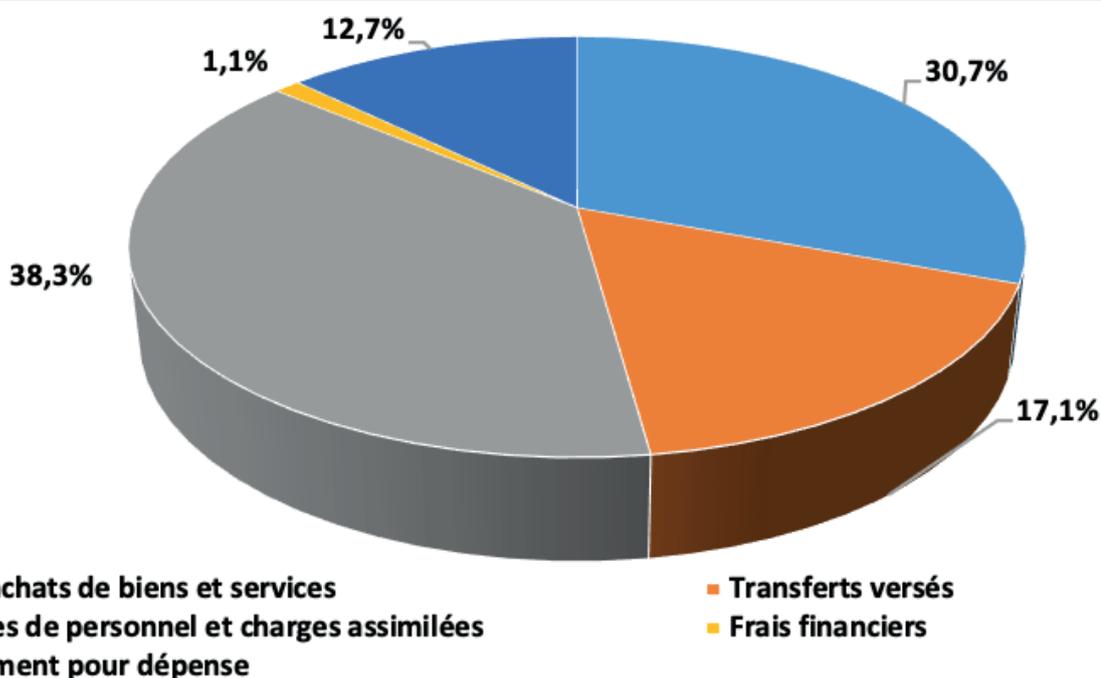
Source : Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

a) Les dépenses de fonctionnement

Avec un taux de réalisation, à la fin de la gestion 2024, de 50,37%, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales se chiffrent à 170,08 francs CFA. Le détail de la réalisation des différents types de dépenses de fonctionnement est prescrit dans l'annexe 5. Ces dépenses sont dominées par les « dépenses de personnel et charges assimilées » et les « autres achats de biens et services » qui en représentent, respectivement, 38,3% et 30,7%. Les transferts versés, les prélèvements et les frais financiers quant à eux occupent, respectivement, 17,1%, 12,7% et 1,1% des dépenses de fonctionnement comme le montre le graphique qui suit.

« dépenses de personnel et charges assimilées », et de 1,6% des « autres achats de biens et services ». Elle est cependant atténuée par la non réalisation des dépenses exceptionnelles et les variations négatives des frais financiers (-45,5%) et des transferts versés (-1,31%) du fait seulement de la réception tardive des fonds de dotation de la décentralisation.

Graphique 24: **Composition des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales en 2024**



Source : Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

En glissement annuel, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ont augmenté de 9,49% soit 14,74 milliards de francs CFA en valeur absolue comme le montre le tableau qui suit. Cette hausse résulte des augmentations de 28,26% des prélèvements pour dépense, de 20,47% des

Tableau 14: Glissement annuel des dépenses de fonctionnement des Collectivités territoriales en 2024

Lignes budgétaires	Gestion 2024		Gestion 2023		Glissement annuel	
	Prévision	Taux de réalisation	Prévision	Taux de réalisation	Réalisation	Croissance de la Réalisation
Autres achats de biens et services	106 214 629 223	49,17%	90 108 389 053	57,04%	820 978 776	1,60%
Transferts versés	51 580 791 795	56,46%	46 830 674 619	63,02%	-387 820 267	-1,31%
Dépenses exceptionnelles	8 800 000	0,00%	11 880 000	50,51%	-6 000 000	-100,00%
Dépenses de personnel et charges assimilées	98 617 526 689	66,13%	76 974 883 285	70,33%	11 078 415 415	20,47%
Impôts, droits et taxes	485 952 000	0,00%	10 758 400	0,00%	0	0,00%
Frais financiers	2 013 341 338	94,83%	3 751 622 450	93,39%	-1 594 230 800	-45,50%
Prélèvement pour dépenses	78 749 853 114	27,45%	69 845 151 285	24,13%	4 762 078 885	28,26%
Total des dépenses de fonctionnement	337 670 894 159	50,37%	287 533 359 092	54,02%	14 743 038 528	9,49%

Source: Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales ont connu un taux de réalisation de 25,46% des prévisions équivalent à un montant de 70 milliards de francs CFA. Le détail des taux de réalisation des différentes dépenses d'investissement est prescrit dans l'annexe 6. Le tableau 16 montre que ces dépenses sont dominées par les investissements liés à la voirie (30,3%) et les subventions accordées aux postes « éducation, jeunesse, culture et sport » (25,1%) et « santé, hygiène et actions sociales » (13,3%). Ces postes de dépense représentent 68,6% des investissements des collectivités territoriales soit un peu plus de 48 milliards de FCFA.

Tableau 15: Composition des dépenses budgétaires des Collectivités territoriales en 2024

LIGNES BUDGETAIRES	REALISATION	Pourcentage
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	6 122 750 942	8,7%
VOIRIE	21 181 047 390	30,3%
PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS ET LES FLEAUX CALAMITEUX	138 418 461	0,2%
INFRASTRUCTURE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL	7 018 967 582	10,0%
SANTE, HYGIENE ET ACTIONS SOCIALES	9 318 705 072	13,3%
EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	17 554 357 510	25,1%
INFORMATIONS	125 480 907	0,2%
TOURISME	108 861 796	0,2%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT RURAL	3 242 719 227	4,6%
ACQUISITION DE GROS MATERIEL	2 592 836 457	3,7%
ETUDES GENERALES	517 802 613	0,7%
OPERATIONS FINANCIERES	2 080 672 959	3,0%
EXCEDENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	0,0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	70 002 620 916	100%

Source: Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

Bien qu'il ait eu une croissance budgétaire, les dépenses d'investissement ont connu, entre les gestions 2023 et 2024, une contraction de 7,83% soit 5,95 milliards de francs CFA en valeur absolue comme le montre le tableau 17.

Tableau 16: Glissement annuel des dépenses d'investissement des Collectivités territoriales

Lignes budgétaires	Gestion 2024		Gestion 2023		Glissement annuel	
	Prévision	Taux de réalisation	Prévision	Taux de réalisation	Réalisation	Croissance de la Réalisation
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	34 120 113 075	17,94%	18 858 085 863	36,15%	-694 000 391	-10,18%
VOIRIE	76 803 590 581	27,58%	67 830 035 089	36,24%	-3 401 434 505	-13,84%
PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS ET LES FLEAUX CALAMITEUX	682 355 609	20,29%	603 441 324	20,56%	14 327 251	11,55%
INFRASTRUCTURE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL	24 791 588 787	28,31%	32 031 849 252	17,52%	1 406 906 104	25,07%
SANTE, HYGIENE ET ACTIONS SOCIALES	34 573 237 637	26,95%	27 220 970 517	30,75%	948 248 963	11,33%
EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	62 588 180 853	28,05%	52 950 764 976	37,70%	-2 410 396 578	-12,07%
INFORMATIONS	346 728 737	36,19%	375 280 911	29,98%	12 966 006	11,52%
TOURISME	509 475 011	21,37%	292 071 210	9,92%	79 878 326	275,60%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT RURAL	11 046 073 454	29,36%	8 935 506 532	40,27%	-355 758 533	-9,89%
ACQUISITION DE GROS MATERIEL	11 676 717 964	22,21%	9 172 420 155	24,26%	367 649 548	16,52%
ETUDES GENERALES	3 084 565 244	16,79%	2 796 518 004		-243 704 939	-32,00%
OPERATIONS FINANCIERES	14 749 624 636	14,11%	13 56 009 185	28,11%	-1 673 494 199	-44,58%
EXCEDENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 695 431	0,00%	40 167 394	0,00%	0	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	275 004 947 019	25,46%	234 462 760 412	32,39%	-5 948 812 947	-7,83%

Source : Direction du Secteur public local (DSPL), 2025

III - SITUATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPTABILITE PATRIMONIALE

La réforme des finances publiques consacre une évolution et un enrichissement sans précédent de la comptabilité de l'Etat qui retraçait jusqu'en 2020 les opérations de recettes et de dépenses liées à l'exécution du budget de l'Etat.

La nouvelle comptabilité de l'Etat comprend, entre autres, une comptabilité budgétaire et une comptabilité analytique des coûts relevant plus de l'ordonnateur, une comptabilité générale de l'Etat tenue par les comptables publics et, concerne toutes les opérations rattachées au budget, toutes les opérations de trésorerie et les opérations

sur le patrimoine faites au cours de l'année ainsi que les opérations de régularisation.

L'instruction n°005/2023 relative à la comptabilisation des opérations de l'Etat a pour objet de prescrire et de décrire tous les schémas comptables de la nouvelle comptabilité générale de l'Etat (CGE) associés aux opérations de l'Etat conformément aux prescriptions du nouveau plan comptable de l'Etat (PCE) porté par le décret 2020-1019 du 06 mai 2020 et le recueil des normes comptables de l'Etat (RNCE).

Désormais, la comptabilité générale de l'Etat (CGE) qui est une comptabilité en droits constatés de type patrimonial s'adosse à un ensemble de normes comptables au nombre de quatorze et se veut plus ambitieuse au regard de son objet qui est de décrire le patrimoine de l'Etat et son évolution.

Il s'y ajoute que, dorénavant, les payeurs du Sénégal à l'étranger (PSE) tiennent la comptabilité à parties doubles au même titre que les percepteurs et leurs opérations sont centralisées par le Trésorier Payeur pour l'étranger (TPE). Cette extension du périmètre de la comptabilité au réseau diplomatique et consulaire se fait concomitamment avec le déploiement prévu des applications SUSBUDGEP et ASTER ; ce qui facilitera la tenue à la fois de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale pour une meilleure qualité des comptes de l'Etat.

Donc, le changement de paradigme qui en découle implique une adaptation progressive des modalités de comptabilisation des opérations pour passer de la comptabilité base caisse aménagée à la comptabilité d'engagement consacrant la liquidation comme fait générateur dans un contexte également marqué par l'adhésion aux systèmes SICA et STAR depuis 2016 et l'utilisation imminente de la monnaie électronique par le trésor public en matière d'encaissement comme de paiement.

C'est dans ce sens que les instructions n°1 et n°2 du 31 décembre 2003 applicables jusqu'au 29 décembre 2023 respectivement par les comptables centralisateurs et les comptables non centralisateurs ont été significativement amendées et actualisées par diverses instructions dont l'instruction n°5 du 31 décembre 2014 portant modalités d'intégration des participations et de la dette financière de l'Etat ainsi que de la comptabilisation des recettes et des dépenses de l'Etat (" jalon 2014") et l'instruction n° 1 du 14 janvier 2021 relative au

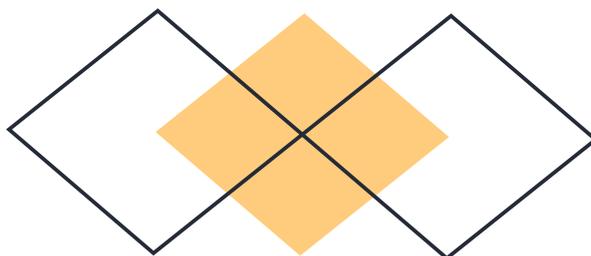
passage au nouveau référentiel comptable, bâtie sur le nouveau plan comptable de l'Etat ("jalon 2021").

Cependant, en raison du report de la mise en production du progiciel SIGIF et tenant compte des possibilités objectives de l'application Aster actuellement en production, un certain nombre d'aménagements relatifs, entre autres, aux faits générateurs et aux aspects patrimoniaux ont été retenus durant cette phase transitoire pour faciliter la comptabilisation de certaines opérations.

Au total, dans le but de consolider à la fois toutes ces évolutions et la transition vers l'application intégrale de la comptabilité patrimoniale enclenchée depuis 2014, il convient d'abroger et de remplacer l'ensemble des instructions en vigueur par la présente décrivant toutes les modalités de comptabilisation des opérations de l'Etat pendant cette phase transitoire (jalon 2024).

Cette instruction applicable à compter du 1er janvier 2024 est constituée de 5 livres et chacun d'un ensemble de chapitres comme suit :

- le livre 1 est relatif à la comptabilisation des produits et des recettes ;
- le livre 2 porte sur la comptabilisation des acquisitions d'immobilisations, des charges et des dépenses ;
- le livre 3 traite de la comptabilisation des opérations de trésorerie ;
- le livre 4 se rapporte aux opérations particulières ;
- le livre 5 décrit tous les aspects et outils de l'organisation de la comptabilité.



N° 2025/112531.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

TRESORERIE PAIERIE POUR L'ETRANGER-TPE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**POUR LE COMPTE DU MINISTERE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES : EXECUTION DES DEPENSES ET RECETTES, TENUE DE LA
COMPTABILITE, REDDITION DES COMPTES, GESTION DE LA TRESORERIE DANS L'ESPACE ET
DANS LE TEMPS**

**ON BEHALF OF THE MINISTRY RESPONSIBLE FOR FOREIGN AFFAIRS AND DIPLOMATIC AND
CONSULAR MISSIONS: EXECUTION OF EXPENDITURE AND REVENUE, ACCOUNTING, RENDERING
OF ACCOUNTS, CASH MANAGEMENT IN SPACE AND TIME**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

08-10 AVENUE ROBERT DELMAS PLATEAU -SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2025-02-11

Jusqu'au
Until

2028-02-10



SignatureFournisseur



Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERT1 F 0956:9/07-2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*

3

CADRE DE
**PERFORMANCE ET
MODERNISATION**
DE LA DGCPT

I - MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) a sous sa responsabilité la mise en œuvre de deux programmes budgétaires notamment la « gestion financière et comptable de l'Etat et autres Organismes publics » et la « gestion des garanties et avals ». La mise en œuvre de ces programmes est résumée dans ce qui suit.

A/ Mise en œuvre du programme 2036 : « Gestion financière et comptable de l'Etat et autres Organismes publics »

Tableau 17: Taux d'exécution financière (base prise en charge) par activité de l'année 2024

Programme 2036 : Gestion Comptable et financière de l'Etat et des autres Organismes publics			
Actions / Activités	Crédits ouverts 2024	Crédits PEC	Taux d'exécution
Amélioration du cadre de pilotage des services de la DGCPT	5 024 610 777	2 893 483 903	57,6%
Adapter cadre légal et réglementaires des missions de la DGCPT	30 228 958	24 252 966	80,2%
Améliorer le cadre de travail des services de la DGCPT	472 636 803	424 276 862	89,8%
Assurer la maîtrise des risques	61 909 736	52 748 334	85,2%
Informatisation DGCPT	1 298 902 235	558 220 956	43,0%
Mettre à niveau le système d'information de la DGCPT	39 624 330	25 000 000	63,1%
PDSAT	1 163 969 479	1 049 433 807	90,2%
Projet de Construction et de Réhabilitation des TPR	1 957 339 236	759 550 978	38,8%
Améliorer la gestion budgétaire de l'Etat	920 322 165	642 283 747	69,8%
Améliorer le recouvrement des recettes budgétaires de l'Etat	326 724 823	305 373 610	93,5%
Améliorer l'exécution des dépenses publiques de l'Etat	343 597 342	336 910 137	98,1%
PROJET DE DEMATERIALISATION DES AMENDES FORFAITAIRES (DIOTALI)	250 000 000	--	0,0%
Améliorer la gestion budgétaire du secteur public local	24 959 211	24 959 211	100,0%
Améliorer l'exécution financières des budgets des col. Terr.	24 959 211	24 959 211	100,0%
Améliorer la gestion du portefeuille de l'Etat	194 289 472	151 864 409	78,2%
Améliorer la gouvernance du secteur parapublic	194 289 472	151 864 409	78,2%
Assurer la gestion dynamique de la trésorerie	284 663 722	220 198 655	77,4%
Assurer la gestion de la dette publique	249 833 398	190 361 398	76,2%
Réaliser le compte unique du Trésor	34 830 324	29 837 257	85,7%
Total Programme	6 448 845 347	3 932 789 925	61,0%

Source: DMS, 2025

L'objectif général poursuivi à travers la mise en œuvre de ce programme est de contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques par une gestion performante de la trésorerie dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Le Programme est mis en œuvre à travers la cartographie des actions activités déclinée dans l'annexe 8.

L'exécution financière du programme affiche des crédits pris en charge à hauteur de 3,9 milliards sur des crédits ouverts de 6,4 milliards, soit 61% comme le montre le tableau 17. Cette performance est expliquée par la bonne exécution de l'action « Améliorer la gestion budgétaire du secteur

public local » (100%) et du PDSAT (90%).

Toutefois, elle est atténuée par la faible exécution du « Projet de construction et de réhabilitation des TPR » (38,8%) et la non-exécution financière du « Projet de dématérialisation des amendes forfaitaires » qui représentent tous les deux (02) un peu plus du tiers des crédits de gestion (34%).

Les actions du programme ont connu dans l'ensemble une exécution très satisfaisante. Sur les 14 indicateurs de performances déterminés dans le cadre de performance, 12 ont

atteint leurs cibles. Cette performance est illustrée d'une part par les délais de règlement des dépenses de l'Etat et des autres organismes publics, le délai de production des statistiques financières du secteur public. D'autre part, la pérennisation de la démarche de performance et de qualité a valu à la DGCPT un taux d'exécution de 83,3% des COP et la certification à la norme ISO 9001 V 2015 de deux services supplémentaires portant ainsi à neuf (9) le nombre d'entités certifiées.

Par ailleurs, un grand pas a été franchi dans la digitalisation des processus avec la mise en production de la plateforme digitale de paiement des amendes forfaitaires dans la région de Dakar. Dans le même cadre l'utilisation de la plateforme de suivi des indicateurs de performance est en cours de généralisation afin de renforcer le dispositif de suivi de la mise en œuvre des documents de pilotage stratégiques.

Cette performance globale n'a pas été observée dans le recouvrement des recettes des CT ressorti à un taux de 67,84%% sur une cible de 71,9%, soit un écart négatif de 4,06 points de pourcentage. Le constat est le même sur le nombre d'entités du secteur parapublic contributrice nets au budget de l'Etat qui s'est établi à 21 sur une cible de 22, soit une entité de moins.

B/ Mise en œuvre du programme 3007 « Gestion des garanties et avals »

Le programme 3007 est mis en œuvre à travers l'action « optimiser la gestion des opérations de garanties et avals » comme le montre le tableau 21 reprenant la cartographie des actions et activités. De manière spécifique, il vise :

- d'une part, à réduire le risque de défaut du bénéficiaire et ;
- d'autre part, en cas de défaillance du bénéficiaire et de mise en jeu de la garantie, à permettre de faire face aux obligations y afférentes et d'assurer le suivi du recouvrement des montants payés au titre des garanties et avals.

Tableau 18: **Cartographie du programme 3007 « Gestion des Garanties et Avals »**

Actions	Activités et Projets	Structures responsables
Optimiser la gestion des opérations de garanties et avals	Mettre à jour le cadre normatif des garanties et avals	Direction de la Dette publique

Source : DMS, 2025

Les activités réalisées dans la mise en œuvre du programme sont relatives à :

l'accompagnement des structures dans la réalisation de leurs opérations d'emprunt, particulièrement celles adossées sur des garanties publiques et;

l'arrêt et la proposition du montant à inscrire dans les budgets conformément aux dispositions de la loi organique.

S'agissant des réformes clés envisagées pour améliorer la mise en œuvre du programme, il faut noter que la mise à jour du cadre normatif des garanties et avals est en cours de validation. En effet le projet de décret est préparé et soumis à la validation de l'autorité.

Par ailleurs, le programme n'a pas connu d'exécution financière du fait que, durant la gestion 2024, aucun appel en garantie n'a été reçu.

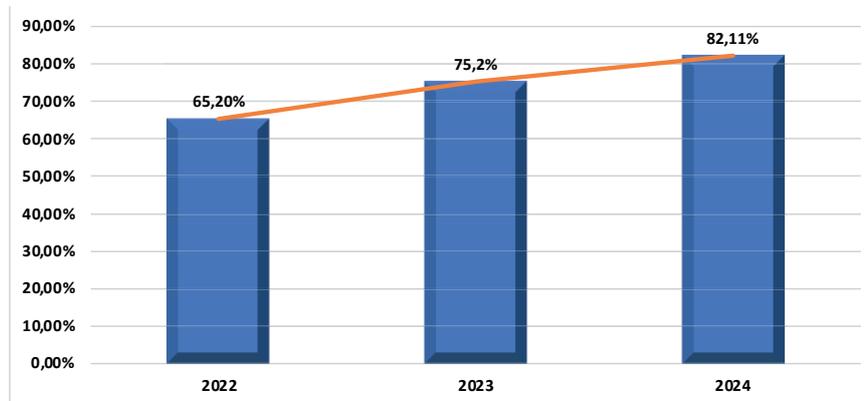
II - EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE (COP)

En 2024, le taux global de mise en œuvre des COP s'élève à 82,11%, marquant une progression par rapport à l'année précédente, où ce taux était de 75,2%. Cette évolution positive de 6,91 points de pourcentage témoigne d'une dynamique d'amélioration continue dans l'appropriation et l'exécution des activités planifiées.

Cette performance globale en constante hausse sur ces trois dernières années, comme le montre le graphique 27, indique une tendance encourageante en matière de suivi, de pilotage et de mise en œuvre des engagements contractuels. Elle reflète

les efforts consentis par les services pour renforcer l'efficacité de leurs interventions et consolider les dispositifs de redevabilité.

Graphique 25: **Taux de mise en œuvre des COP sur la période 2022-2024**



pourrait traduire des défis techniques, un besoin d'accompagnement spécifique ou une priorité moindre accordée à ces thématiques dans les services concernés.

Graphique 26: **Niveau de mise en œuvre des axes stratégiques pour la gestion 2024**

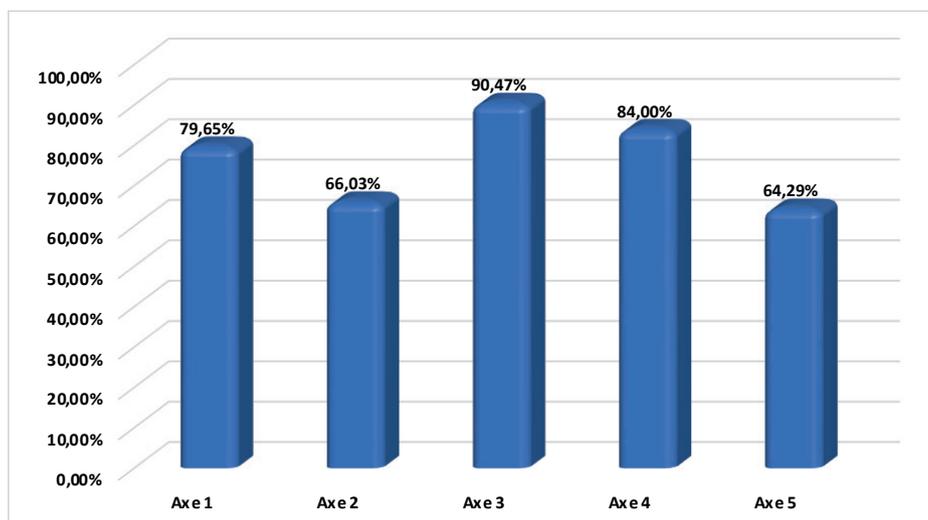
Source : Division de la Modernisation et de la Stratégie, 2025

A/ Mise en œuvre des axes stratégiques

50%. En effet, l'axe 3 intitulé « Développement des missions bancaires, amélioration de la gestion de la dette publique et optimisation de la trésorerie » enregistre le meilleur taux, avec 90,47%. Cependant seul un objectif stratégique de cet axe est renseigné à ce niveau de la collecte.

Les axes 4 et 1 « Orientation client, maîtrise des risques et qualité des services » (84%) et « Optimisation des ressources, adaptation organisationnelle et mise à niveau du capital humain » (79,65%) présentent également de bons niveaux d'exécution, indiquant une bonne appropriation des actions liées à l'amélioration de la qualité de service et au renforcement des capacités internes.

Cependant, les axes 2 et 5 « Transformation digitale, sécurité informatique et confiance numérique » (66,03%) et « Valorisation des données et communication » (64,29%) affichent les taux les plus faibles. Cela



Source : Division de la Modernisation et de la Stratégie, 2025

L'analyse approfondie de la mise en œuvre des axes stratégiques, qui suit, permettra de dégager des explications quant à la disparité observée.

1) Axe 1: Optimisation des ressources, adaptation organisationnelle et mise à niveau du capital humain

L'axe stratégique « Optimisation des ressources, adaptation organisationnelle et mise à niveau du capital humain » constitue un pilier central pour la transformation interne de la DGCPT. Cet axe comprend 3 objectifs spécifiques, déclinés en 9 actions pour un total de 43 activités.

Le taux moyen global de mise en œuvre de cet axe a atteint 79,65%, ce qui est globalement satisfaisant. La performance varie néanmoins selon les objectifs stratégiques :

- l'objectif "Développer le capital humain de la DGCPT" atteint un taux de 90% de réalisation ;
- celui portant sur l' « adaptation du cadre organisationnel à l'évolution du contexte et des missions de la DGCPT » affiche un taux de 83,64% ;
- enfin, l'objectif "Assurer l'optimisation des ressources" enregistre un taux de mise en œuvre de 72,14%, indiquant des marges de progression plus importantes.

2) Axe 2 : Transformation digitale, sécurité informatique et confiance numérique

L'axe stratégique consacré à la transformation digitale, à la sécurité informatique et à la confiance numérique s'articule autour de 2 objectifs stratégiques, déclinés en 7 actions concrètes et opérationnalisés à travers 29 activités.

Les objectifs spécifiques qui composent cet axe affichent des performances différenciées :

- l'objectif visant à renforcer la sécurité informatique et la confiance numérique enregistre un taux moyen de mise en œuvre de 76,82%, témoignant d'un degré de réalisation relativement avancé ;
- à l'inverse, l'objectif relatif à la digitalisation complète des processus métiers de la DGCPT présente un taux inférieur, établi à 59,44%, indiquant des difficultés dans l'exécution des activités planifiées.

La ventilation des résultats par action permet d'identifier les domaines les plus performants. L'amélioration de la qualité des services affiche un taux d'exécution de 100%, suivie du renforcement des capacités des agents aux métiers du numérique (87,5%). Les actions plus techniques, telles que le renforcement des infrastructures ou

la sécurisation du système d'information, enregistrent des taux de réalisation moyens compris entre 63% et 75%, laissant entrevoir des marges d'amélioration. Par ailleurs, l' « absence de plateforme d'échange entre la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) et la RGT » et le « manque d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) » sont citées, entre autres, comme des difficultés majeures dans la mise en œuvre des volets sécurité, infrastructures et systèmes d'information.

3) Axe 3 : Développement des missions bancaires, amélioration de la gestion de la dette publique et optimisation de la trésorerie

L'analyse des activités mises en œuvre dans le cadre de l'axe stratégique portant sur le « développement des missions bancaires, amélioration de la gestion de la dette publique et optimisation de la trésorerie » met en évidence une exécution avancée de l'objectif spécifique « assurer la couverture financière de toutes les opérations des organismes publics ». Ce dernier est mis en œuvre à travers 6 actions et 19 activités.

Le taux moyen global de mise en œuvre de cet objectif spécifique qui est le même que celui de son axe stratégique de rattachement a atteint 90,47%.

Plusieurs actions se démarquent par leur mise en œuvre complète, avec un taux de 100%. Il s'agit notamment de l'amélioration de la liquidité des comptes des organismes publics, du suivi du recouvrement des recettes des EPA et EPN, et de l'orientation stratégique sur le profil de la dette. L'optimisation du recouvrement des recettes de l'État est quasi intégralement exécutée (99,89%), tandis que l'amélioration du recouvrement de la dette rattachée enregistre un taux de 85%.

Axe 4 : Orientation client, maîtrise des risques et qualité des services

L'axe « Orientation client, maîtrise des risques et qualité des services » occupe une

place centrale dans le dispositif de modernisation de la DGCPT, tant par l'ampleur des thématiques qu'il couvre (5 objectifs spécifiques) que par le niveau d'engagement institutionnel qu'il mobilise. Cet axe est opérationnalisé à travers 25 actions et 284 activités. L'ensemble des services est impliqué dans sa mise en œuvre, ce qui témoigne de l'intérêt accordé à la démarche qualité au sein de la DGCPT.

Certains objectifs présentent des résultats particulièrement remarquables : c'est le cas de l'amélioration de la gestion du portefeuille de l'État, qui enregistre un taux de 100%, ou encore de la certification des services de la DGCPT aux normes ISO 9001, atteignant 94,72%. Les autres objectifs tels que l'amélioration de la gestion comptable et financière des organismes publics (81,65%), l'amélioration de la qualité des productions comptables et statistiques (79,40%) et le renforcement du dispositif de contrôle interne (68,46%) traduisent une dynamique opérationnelle constante, malgré quelques écarts.

Axe 5 : Valorisation des données et communication

L'axe "Valorisation des données et communication" revêt une importance stratégique pour le rayonnement institutionnel de la DGCPT et la diffusion des résultats produits dans le cadre de sa modernisation. Sa mise en œuvre est déclinée à travers deux objectifs spécifiques dont seulement un est réalisé à l'état actuel de la collecte des données. Cet objectif comprend 2 actions, pour un total de 7 activités.

Le taux moyen global de mise en œuvre des activités a atteint 64,29 %, ce qui indique un niveau d'exécution modéré, et traduit à la fois des efforts amorcés et des limites en matière de diffusion, d'accessibilité et de valorisation des données publiques.

A cet étape de la collecte, deux actions contribuent à cet axe :

- la définition du cadre stratégique de

la communication, mise en œuvre à 100 %, témoigne d'un engagement fort sur la planification et l'encadrement des actions de communication ;

- en revanche, la vulgarisation des productions et des performances de la DGCPT affiche un taux de 58,33 %, suggérant des difficultés à opérationnaliser la stratégie définie, notamment en matière de diffusion régulière et efficace des résultats.

B/ Performances des services dans la mise en œuvre de leur plan d'actions

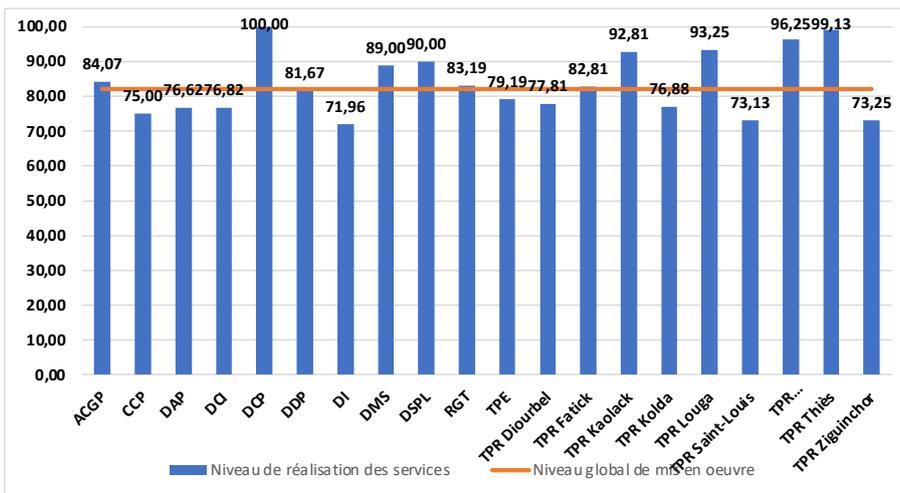
L'analyse des performances individuelles des services classe ces derniers en deux groupes notamment ceux qui ont un taux de réalisation de leur COP supérieur au niveau moyen global et les autres qui se trouve en dessous.

S'agissant de la première catégorie, elle est dominée par la DCP qui a réalisé entièrement son plan d'actions. Elle est suivie par les TPR de Thiès (99,13%), Tambacounda (96,25%), Louga (93,25%) et Kaolack (92,81%) qui complètent ainsi le groupe des cinq leaders dans la mise en œuvre des COP.

Cependant dans la deuxième catégorie de services se trouvent la DI (71,96%), les TPR de Saint-Louis (73,13%), Ziguinchor (73,25%), la CCP (75,0%) et la DAP (76,62%) qui affichent les niveaux de réalisation les plus faibles des services qui ont renseigné la plateforme de suivi des COP.

Cependant, il est important de préciser qu'une bonne classification des services selon leurs performances ne pourrait se faire sans la prise en compte du degré de difficulté de la mise en œuvre des activités et le seuil de saturation de la charge de travail, l'absence ou disponibilité insuffisante de ressources humaines, logistiques et matérielles.

Graphique 27: Niveau moyen de mise en œuvre des COP par service



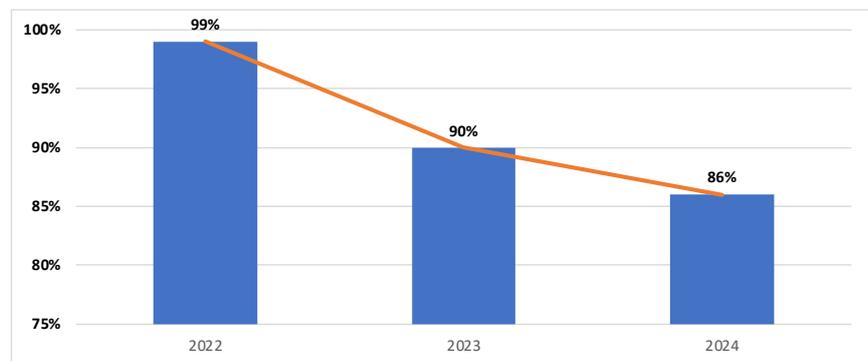
et les 1.000.000.000 pour le projet de construction. Ainsi il la marge pour l'inscription de crédit pour le PDSAT reste limitée. Ainsi le maintien de cette tendance baissière des crédits d'investissement pourrait continuer d'impacter négativement les dotations futures de la ligne PDSAT et éventuellement la mise en œuvre des COP dans les gestions à venir.

Graphique 28: Evolution du taux d'exécution des crédits PDSAT

Source : Division de la Modernisation et de la Stratégie, 2025

C/ Financement de la mise en œuvre des COP

Le Financement des activités planifiées dans le cadre des COP est appréhendé à travers les crédits dénommés PDSAT. En 2024, le total des crédits ouverts à cet effet s'élève à 727 440 362 FCFA contre 1 163 969 479 FCFA en 2023. Ainsi entre ces deux gestions, ces crédits ont connu une baisse de 37,5% soit 436 529 117 FCFA en valeur absolue.



Source : DAP, 2025

III - EVOLUTION DU PROCESSUS DE CERTIFICATION DES SERVICES DU TRÉSOR À LA NORME ISO 9001 V 2015

La Direction générale de la Comptabilité public et du Trésor réaffirme son engagement en faveur de l'amélioration continue des services rendus par son administration et de la prise en compte des attentes des usagers. Cet engagement s'est concrétisé par la certification, à la suite des audits menés en décembre 2024, de deux (2) nouveaux services à la norme ISO 9001:2015. Avec ces nouvelles certifications, le nombre total de services dont les systèmes de management sont reconnus conformes à cette norme s'élève désormais à neuf (09). Cela illustre ainsi l'adoption par l'administration

du Trésor de « l'approche client » et d'une culture axée sur la performance. Ces avancées permettent à la DGCPT de se rapprocher de son objectif de certifier l'ensemble de ses services à la norme ISO 9001 :V. 2015, tout en renforçant la diffusion de « l'approche client » et de la culture du résultat à tous les niveaux.

En outre, la capitalisation de ces expériences et la consolidation des acquis contribueront à harmoniser les pratiques managériales des services, en les alignant sur les standards de bonne gouvernance prônés par les autorités de l'État.

IV - ADMINISTRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA DGCPT

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) maintient son objectif de digitalisation de ses processus comme mentionné à l'objectif spécifique n°4, « Digitaliser 100 % des processus métiers de la DGCPT à l'horizon 2028 », du PDSAT 2024-2028.

A/ Situation du parc applicatif

Le parc applicatif du Trésor public compte 16 applications effectivement mise en production. Comparé à 2023, ce parc a connu une augmentation de 5 applications dont SAGER (Système automatisé de gestion des recommandations des organes de contrôle), et JokkoSMS dédié à l'envoi de notifications par message texte aux bénéficiaires de virement venant de la DGCPT. Le tableau 19 liste les applications effectivement mises en production au sein du Trésor public.

Tableau 19: **Liste des applications métiers en production en 2024**

N°	Nom du logiciel	Description
1	ASTER 5	Logiciel de gestion de la comptabilité générale de l'Etat
2	CIC-NG et Capital Image-Effets	Logiciels de règlement par compensation automatisé des opération STAR-UEMOA
3	CCM	
4	STAR	Logiciels de règlement brut en temps réel des opération STAR-UEMOA
5	SIGCDD	Logiciel de gestion des comptes de dépôts
6	GFILOC/GFORD	Logiciel de gestion des collectivités territoriales
7	DAIDA	Logiciel de gestion de la Dette publique
8	e-TPE	Logiciel d'automatisation et de gestion des processus de la TPE
9	LOGSIRI	Logiciel de gestion et de suivi des requêtes et incidents informatiques
10	GESTAV	Logiciel de gestion des avantages
11	SAGER	Système automatisé de gestion des recommandations
12	Super-Trésor	Plateforme de suivi de la performance du Trésor
13	JokkoSMS	Logiciel d'envoi de SMS
14	Plateforme de paiement digital des amendes forfaitaires	Système automatisé de paiement des amendes forfaitaires
15	SOC	Security Operations Center
16	CRC	Centre de relations clients

Source : **DI - DMS / DGCPT, 2025**

B/ Situation des applications phares et projets informatiques

Les nouvelles plateformes obéissent à la volonté d'amélioration des services aux usagers et de modernisation des moyens de paiement.

Dans un contexte de taux d'utilisation très élevé de la téléphonie mobile ayant un impact réel sur l'inclusion financière des usagers, le développement de plateforme mobile est un excellent moyen d'accès aux services financiers.

De plus, le renforcement des dispositifs de sécurisation a été également une préoccupation majeure durant l'année 2024.

1) Digitalisation

- **SIGCDD**

La plateforme déployée en septembre 2023 apporte des améliorations notables dans la qualité comptable, la qualité et l'offre de services bancaires aux gestionnaires. De plus, elle renforce l'accès des clients à des services modernes.

Les innovations majeures portent sur :

- l'interfaçage ASTER/SIGCDD/SICA-STAR gage de meilleure conformité entre les opérations des comptes entre ces deux plateformes ;
- l'offre de services bancaires : accès en ligne et saisie des ordres par les gestionnaires dans SIGCDD, sms banking ;
- l'harmonisation et la génération automatique des ordres de virement, ce qui a un impact sur la commande de chéquiers ;
- la génération automatique des écritures dans ASTER et le paiement partiel des dépenses ;
- la mise en place d'un tableau de bord pour le Trésorier général (situation des instances, situation des chèques visés...);
- l'existence d'un dispositif de contrôle des chèques ;
- le dispositif de suivi des soldes « fonds propres » et de basculement automatique de ces soldes.

SIGCDD couvre tous les postes de Dakar et toutes les régions.

Le nombre de connexions actifs comptabilisé est de 646 comptes dont 550 gestionnaires.

- **Plateforme de paiement digital des amendes forfaitaires**

Le déploiement au niveau de la région de Dakar, en janvier 2024, a permis de moderniser tout le circuit de gestion des amendes et d'améliorer la qualité de services aux citoyens.

Les innovations majeures sont :

- Le paiement mobile ou par carte

bancaire ;

- Le gain de temps pour les contrevenants;
- Les gains d'économie dans la commande des carnets et la gestion des valeurs par la Recette générale du Trésor ;
- Le suivi des performances des régisseurs par les responsables de la Police et de la Gendarmerie.

Le nombre de Personnel Digital Assistant (PDA) déployés dans la phase de Dakar est de 370 (252 pour la Police et 118 pour la Gendarmerie). Le recouvrement se présente dans le tableau qui suit.

Tableau 20: **Nombre de Personnel Digital Assistant (PDA) déployés et recouvrement réalisé**

Désignation	Réalizations	
POLICE	252 PDA	370
GENDARMERIE	118 PDA	PDA
TOTAL RECOUVREMENT	743.903.000 FCFA	

Source: **Direction de l'Informatique, 2025**

Le déploiement en régions (zone Centre, Est et Sud) notamment dans la région de Thiès n'a pu être effectué en raison du déficit de PDA. La réécriture du projet est envisagée pour alléger le coût financier du dispositif de recouvrement.

- **E-PAIEMENT**

C'est une plateforme de paiement et d'encaissement mobile. Elle comporte deux volets :

Volet paiement de dépenses mobiles

La centralisation des paiements mobiles dans une plateforme unique permet de sécuriser les données, d'harmoniser les procédures, de garantir un traitement comptable optimal et une visibilité dans la gestion des fonds (y compris le retour des paiements non effectués) et de bénéficier d'économies pour l'Etat et les usagers (les frais...).

Toutes les dépenses de moins de 100.000 FCFA sont visées notamment :

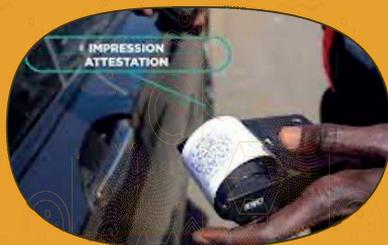


PAIEMENT DIGITAL DES AMENDES FORFAITAIRES



Paiement rapide et sur place

Récupération immédiate des documents (permis de conduire, carte grise, assurance, etc.)



numéro vert : 200 220
numéro standard : 33 849 47 00

www.amendes.sn



- les salaires des collectivités territoriales, des comptes de dépôts et de l'Etat ;
- les secours et dépenses sociales (collectivités territoriales, bourses familiales de la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale, Fonds de solidarité national...);
- les bourses des étudiants ;
- les pensions FNR...

Les conventions DGCPT et opérateurs sont signés (OFMS, WAVE, YAS).

Volet recouvrement : l'agrégateur de paiement

La centralisation des flux financiers entrant via l'agrégateur de paiement permettra d'une part de moderniser les moyens de paiements des impôts, taxes et diverses recettes non fiscales et d'autre part de renforcer la mobilisation des recettes de l'Etat.

Grace à une orientation vers les dispositifs d'architecture modernes reposant sur les micro-services (utilisant les API), la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor peut se connecter à tous les services publics ayant un flux de recettes publiques à encaisser.

Pour tous les services ou partenaires, un portail de paiement est mis à disposition pour donner une visibilité avec des tableaux de bord.

● ASTER

Les travaux ont essentiellement porté sur la maintenance, l'optimisation, l'archivage, le rapprochement automatique de comptes impactant la qualité comptable. Le dernier chantier en cours à déployer concerne l'automatisation des transferts et liaisons entre comptes.

● I-TRESOR

La plateforme vise notamment à :

- renforcer la cohérence entre les liquidations douanières et le recouvrement et assurer son interopérabilité avec

Gaindé;

- améliorer la fourniture en temps réel de statistiques fiables pour les autorités, les PTF, l'ITIE, etc. ;
- moderniser et sécuriser les moyens de paiement et améliorer la qualité des services aux CCD (Digitalisation des paiements des droits de douane (virement et prélèvement bancaire, wallet...), notifications SMS, application mobile + web.

Outre la dématérialisation du traitement des soumissions en douane qui est effective depuis 2021, il s'agit dans la deuxième phase de procéder à l'interfaçage avec la plateforme GAINDE.

Les résultats enregistrés en 2024 portent essentiellement sur l'effectivité des tests des services web sur le comptant avec une génération automatique des écritures.

- **Gateway SMS et Centre de relations clients (CRC)**

La DGCPT amorce un tournant décisif dans l'offre de services aux usagers avec des plateformes qui sont accessibles : GFILOC Ordonnateur, paiements des amendes, opérations mobiles pour tout usager en encaissement ou en paiement de taxes, impôts, redevances...

Le Trésor public a mis en place le Gateway SMS et le CRC pour être plus proche des usagers.

Aussi, le Gateway SMS a permis de faciliter la mise en œuvre de campagnes d'informations et de sensibilisation des usagers.

Il a également permis d'effectuer des notifications (SIGCDD), des campagnes de recouvrement : redevables de trop perçus de la RGT, redevables de TEOM, de FB de la région de Dakar (38728 redevables d'impôts locaux).

Le centre de relations clients appelé Call Center dispose de numéro court et long : 201205 et 339212200.

- **GESTAV**

La refonte de la plateforme est effective. Il reste la validation avant son déploiement.

2) Les projets de sécurisation

En raison du contexte particulier de multiplication des risques d'attaques cybersécurité et des menaces multiformes, la DGCPT a entrepris des actions pour améliorer le niveau de sécurité du Système d'Information (SI). Le Programme de Modernisation et de Sécurisation du SI (PMSSI) a permis de mettre en chantier les projets suivants :

- **Renforcement de l'infrastructure et mise en place d'un site de secours**

Ce projet démarré en octobre 2024 vise à :

- assurer la continuité des activités : mettre en place un site de secours capable de prendre le relais en cas de défaillance du site principal ;
- renforcer la résilience du système d'information : minimiser les risques d'interruption de service grâce à une infrastructure redondante et hautement disponible ;
- protéger les données critiques : garantir la sauvegarde et la restauration rapide des données en cas d'incident ou de sinistre ;
- se conformer aux bonnes pratiques et normes : alignement sur les standards internationaux en matière de reprise d'activité (PCA/PRA) ;
- améliorer la gestion des risques : réduire les vulnérabilités opérationnelles et accroître la confiance des parties prenantes dans la fiabilité des systèmes d'information. Les travaux sont en cours de finalisation.

- **Le plan de remédiation**

Le projet d'exécution du plan de remédiation de la DGCPT trouve son origine dans les audits successifs menés sur son système d'information (SI). Ces audits ont mis en évidence des écarts importants entre l'état

actuel du SI et les exigences du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI) selon la norme ISO 27001.

Il s'agit d'actions concrètes mises en place pour renforcer la sécurité du SI.

- **La mise aux normes des salles techniques et de la sécurité physique**

Ce projet a pour objectifs principaux de :

- garantir la continuité de service : assurer un fonctionnement optimal et ininterrompu des systèmes d'information en renforçant l'infrastructure des salles techniques ;
- Renforcer la sécurité physique : protéger les équipements critiques contre les risques environnementaux (incendie, inondation, température, etc.) et les intrusions non autorisées ;
- se conformer aux normes et standards internationaux : mettre en œuvre des solutions conformes aux bonnes pratiques (ISO 27001) pour fiabiliser l'environnement technologique ;
- optimiser les conditions d'exploitation : moderniser les installations pour améliorer leur efficacité énergétique, leur maintenance et leur résilience face aux incidents.

Les chantiers engagés comprennent la réalisation de travaux et la mise en place

d'équipements : fourniture et installation de 4 armoires de refroidissement, mise en place d'une alimentation électrique sécurisée, installation de 3 contrôles d'accès, mise en place de 8 caméras de surveillance, installation de 2 systèmes d'extinction incendie, pose de faux planchers, remplacement des baies et réorganisation du câblage informatique.

V - FORMATION ET COMMUNICATION

A/ Formation

Dans le cadre de la formation continue, l'administration du Trésor a d'abord identifié les gaps de compétences afin d'affiner les besoins en formation et d'élaborer un plan de développement des compétences. Pour ce faire, le Trésor public a sollicité l'expertise du cabinet Ro & Partners afin de structurer et optimiser la gestion des compétences, notamment à travers la mise en place d'un référentiel des emplois et des compétences. En attendant l'implémentation complète de ce référentiel, plusieurs formations ont été organisées par en collaboration avec divers services internes comme l'indique l'annexe 9. Les thèmes développés durant ces sessions ont porté sur l'audit comptable et financier, l'optimisation de la révision comptable et la validation des fichiers d'audit, l'initiation à la démarche qualité, le contrôle interne, la sécurité des



systèmes d'information, la gestion digitale des amendes forfaitaires, les logiciels du Trésor, la sécurité avancée des réseaux et le développement en SpringBoot, Java et Angular pour la conception d'applications en micro-services.

S'agissant de la formation initiale, le Centre de Perfectionnement et de Formation professionnelle du Trésor (CPFPT) assure la relation entre la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor et l'Ecole nationale d'Administration (ENA). Les résultats du concours de l'ENA le 27 mai 2024 témoignent de la qualité de la formation, dispensée par des professionnels du Trésor, actifs ou retraités.

En effet, les élèves en formation à l'ENA, section Trésor A et B, sont classés parmi les meilleurs de leur promotion au vu des notes obtenues à l'examen de sortie. Les moyennes varient de 17,885 à 14,733 pour les 32 élèves-contrôleurs, tandis qu'elles vont de 16,498 à 15,198 pour les élèves inspecteurs. Ces résultats témoignent, en partie, de la qualité de leur encadrement et du suivi rapproché des enseignements par les services et ressources humaines de la DGCPT.

En parallèle, depuis le 18 novembre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, se déroule une formation préparatoire au concours de l'ENA, organisée au CPFPT. Ce programme, proposé en présentiel et en ligne, permet aux candidats, qu'ils soient à Dakar, en région ou à l'étranger, de se préparer dans des conditions équitables en vue de la session 2024 du concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de formation de 2024 adossé aux outils de contrôle interne, à l'audit interne, au management des risques, à l'informatique, et au système de management de qualité (SMQ) a connu plusieurs mises à jour. Au final, sur les quatre (04) modules définitivement prévus, trois (03) sont dispensés.

B/ Communication

Les mesures de réorganisation des services envisagées et les réformes y relatives ont donné lieu à des activités de communication et de formation au titre de la gestion 2024. L'ensemble des activités ci-après visent à renforcer sa visibilité auprès des différentes cibles (clients et partenaires).

C'est ainsi qu'il a été procédé au lancement officiel de la plateforme digitale des amendes forfaitaires. Cet événement important a bénéficié d'une large couverture médiatique, avec la participation de la presse écrite, en ligne et audiovisuelle. Les autorités de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale ainsi que des représentants de la Direction générale des Transports terrestres et des syndicats de transport routier ont pris part à cette cérémonie présidée par le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor.

En outre, la DGCPT a organisé, en décembre 2024, avec l'appui de l'USAID une session de renforcement des capacités aux dirigeants d'organismes publics. Pour cet événement, des organes de presse spécialisés ont été sélectionnés pour mieux accéder au public cible.

La communication institutionnelle de la DGCPT a mis un accent sur les efforts de l'Etat pour l'amélioration du cadre de travail des agents de la DGCPT. A cet effet, l'inauguration des nouveaux locaux de la Trésorerie Paierie Régionale (TPR) de Saint-Louis a constitué un temps fort de l'année. Placée sous la présidence du ministre des Finances et du Budget, M. Cheikh DIBA, cette cérémonie a fait l'objet d'un important relais médiatique.

La participation de la DGCPT à la 32ème édition de la Foire internationale de Dakar a permis d'organiser un panel sur le thème Le paiement digital des amendes forfaitaires : une révolution au profit des usagers de la route. C'était l'occasion aussi de présenter les missions de la DGCPT à travers des supports de communication et d'échanger

avec un large public sur leur perception et leurs attentes pour l'Administration du Trésor.

A propos du site sentresor.org, il a été régulièrement mis à jour pour fournir aux usagers des informations actualisées. Les différentes rubriques "Qui sommes-nous", "Structures du Trésor public", "Réseau comptable", "Documents et données", "Actualités du Trésor", "Accéder aux e-service" etc. ont été enrichies, au fur à mesure pour mieux servir les clients et fournisseurs de la DGCPT. De ce point de vue, les événements périodiques inscrits à l'agenda du Trésor public tels que la journée de dépistage des cancers et des maladies chroniques pour le personnel à l'occasion d'Octobre Rose.

S'agissant de « ECHOS DU TRESOR », le magazine trimestriel, deux numéros ont été publiés en 2024. Ils portaient respectivement sur la vulgarisation du PDSAT avec en Une "Le Trésor à l'horizon 2028", tandis que le second était consacré au "Paiement digital des amendes forfaitaires". Par ailleurs, la DGCPT s'engage dans une transformation

importante de son offre de services en proposant des plateformes accessibles telles que GFILOC Ordonnateur, le paiement des amendes par les contrevenants, ou encore des solutions mobiles pour les paiements et encaissements de taxes, impôts et redevances.

Ainsi le Gateway SMS a facilité la conduite de campagnes d'information et de sensibilisation à l'attention des usagers, ainsi que l'envoi de notifications (ex. : SIGCDD) et le suivi de campagnes de recouvrement, notamment auprès des redevables de trop-perçus de la RGT ou encore des débiteurs de la TEOM et de la fiscalité de la région de Dakar (soit 38 728 redevables).

En outre, le Centre de relations clients (Call Center), accessible via un numéro court (201205) et un numéro long (33 921 22 00), permet de répondre aux préoccupations des usagers et de les accompagner dans leurs démarches.



N° 2025/112512.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

AGENCE COMPTABLE DES GRANDS PROJETS

pour les activités suivantes :
for the following activities:

TENUE DE LA COMPTABILITE, EXECUTION DES OPERATIONS DE RECETTES, DE DEPENSES, DE
TRESORERIE DES MINISTERES ET COMPTES DE DEPOT EXPRESSEMENT CONFIES A L'ACGP,
L'ETABLISSEMENT DU COMPTE DE GESTION A ENVOYER A LA COUR DES COMPTES

**MAINTAINING ACCOUNTS, EXECUTION OF REVENUE, EXPENDITURE AND CASH OPERATIONS OF
MINISTRIES AND DEPOSIT ACCOUNTS EXPRESSLY ENTRUSTED TO THE ACGP, ESTABLISHMENT
OF THE MANAGEMENT ACCOUNT TO BE SENT TO THE COURT OF AUDITORS**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

RUE VINCENS SN-SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2025-02-07

Jusqu'au
Until

2028-02-06



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.*
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9.07-2020*

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*

Le répertoire des réponses aux dossiers contentieux de la DGCPT

Les dossiers contentieux, adressés à la DGCPT au cours de la gestion 2024, sont liés d'une part à des questions de recouvrement et d'autre part à des sujets de paiement. Dans ce qui suit, il y est relevé les solutions préconisées en se basant sur la réglementation en vigueur. Contentieux de recouvrement

Annulation de redevances

Solution : les demandes d'annulation portant sur les redevances doivent être adressées au Ministre chargé des Finances, conformément à l'article 60 du Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP) qui dispose que « Les réclamations tendant à obtenir une décharge ou une réduction en vue soit de faire réparer des erreurs commises dans l'assiette ou le calcul des impositions, soit de bénéficier d'une disposition législative ou réglementaire, sont adressées au Ministre chargé des Finances ».

Imposition des représentations diplomatiques du Sénégal l'étranger

Solution : aux termes de l'article 23 de la convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques, « L'État accréditant et le chef de la mission sont exempts de tous impôts et taxes nationaux, régionaux ou communaux, au titre des locaux de la mission dont ils sont propriétaires ou locataires, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'impôts ou taxes perçus en rémunération de services particuliers rendus ».

Ainsi, seules les taxes qui pourraient être considérées comme étant une « rémunération de services particuliers rendus » ne seraient pas prises en compte dans l'exemption prévue par la convention précitée;
Contentieux de paiement

Réclamation de paiement

Solution : seuls les engagements régulièrement souscrits par les autorités habilitées peuvent créer des obligations susceptibles de générer des dépenses conformément à l'article 85 du Règlement général sur la Comptabilité publique.

En cas de service fait en l'absence de cet engagement juridique, le différend devra être soumis aux juridictions compétentes sauf règlement à l'amiable.

Indemnisation des préjudices et dommages subis lors de l'exécution d'un marché

Solution : le lien de causalité entre les préjudices et dommages subis et les retards de paiement de l'organisme public doit être établi par le co-contractant de l'Administration réclamant réparation à l'amiable.

A défaut d'accord, le litige devra être tranché par le juge, seul compétent pour sanctionner l'inexécution par l'Administration de ses obligations contractuelles conformément à l'article 72 du code des obligations de l'administration.

Modalités de notification des cessions de créances

Solution : la cession de créances est applicable aux créances des fournisseurs et entrepreneurs conformément à l'instruction n°7 du 16 juillet 1962 portant dispositions applicables aux diverses oppositions qui précise que lesdites créances sont « saisissables ou cessibles en totalité dans la limite toutefois de la somme portée à l'exploit ».

L'acte de cession doit, pour être opposable, être notifié au comptable assignataire de la dépense concernée par exploit d'huissier conformément à l'article 113 du RGCP et à la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat.



Répartition du personnel
par services

Services	Effectif
DIRECTION GÉNÉRALE	13
DIVISION DE LA MODERNISATION ET DE LA STRATÉGIE	8
CELLULE DE LA COMMUNICATION ET DU PROTOCOLE	2
DIVISION DES ETUDES ÉCONOMIQUES ET DES STATISTIQUES	9
DIRECTION DU CONTRÔLE INTERNE	14
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL	46
DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE	23
DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE	18
DIRECTION DE L'INFORMATIQUE	37
DIRECTION DU SECTEUR PARAPUBLIC	26
AGENTS COMPTABLES DÉTACHÉS SECTEUR PARAPUBLIC	121
DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL	15
AGENCE COMPTABLE GRANDS PROJETS	26
PAIERIE GÉNÉRALE DU TRÉSOR	38
TRÉSORERIE GÉNÉRALE	30
TRÉSORERIE PAIERIE POUR L'ETRANGER	32
PAYEURS DANS LES POSTES DIPLOMATIQUES	60
RECETTE GÉNÉRALE DU TRÉSOR	39
PAIERIE DE RUFISQUE	27
PERCEPTION DE DAKAR-PORT	20
PERCEPTION DE GUÉDIWAYE	26
PERCEPTION DE PIKINE	20
RECETTE PERCEPTION DAKAR-BOURGUIBA	22
RECETTE PERCEPTION DE DAKAR-PLATEAU	26
PERCEPTION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE	8
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE DAKAR	13
PERCEPTION DE KEUR MASSAR	14
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE DIOURBEL	12
PERCEPTION DE MBACKÉ	10
PERCEPTION DE BAMBEY	4
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE DIOURBEL	4
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE KAOLACK	20

Répartition du personnel par services

TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE KAFFRINE	10
PERCEPTION DE KOUNGUEUL	5
PERCEPTION DE NIORO DU RIP	6
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE KAOLACK	6
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE FATICK	14
PERCEPTION DE FOUNDIOUGNE	5
PERCEPTION DE GOSSAS	5
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE THIÈS	23
PERCEPTION DE TIVAOUANE	12
PERCEPTION DE MBOUR	27
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE THIÈS	15
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE TAMBACOUNDA	12
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE KÉDOUGOU	11
PERCEPTION DE BAKEL	8
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE SAINT-LOUIS	15
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE MATAM	9
PERCEPTION DE DAGANA	6
PERCEPTION DE PODOR	9
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE SAINT-LOUIS	4
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE ZIGUINCHOR	8
PERCEPTION DE BIGNONA	4
PERCEPTION DE OUSSOUYE	4
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE ZIGUINCHOR	3
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE LOUGA	13
PERCEPTION DE KÉBÉMÉR	7
PERCEPTION DE LINGUÈRE	5
RECETTE PERCEPTION MUNICIPALE DE LOUGA	4
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE KOLDA	11
TRÉSORERIE PAIERIE RÉGIONALE DE SÉDHIOU	11
Perception de Vélingara	5
Agents en détachement dans les autres structures de l'Etat	25
Agents Trésor en position de stage	2
Effectif Total	1087

Source : DAP/DGCPT, 2025



ANNEXE 3

Exécution des dépenses par catégorie d'entités du Secteur parapublic

CATEGORIE D'ENTITES	Fonctionnement			Investissement			Budget		
	Prévision	Réalisation	Taux	Prévision	Réalisation	Taux	Prévision	Réalisation	Taux
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	16 412 885 964	92 377 207 496	79,35	24 001 755 851	17 885 386 869	74,52	140 114 641 815	110 262 594 365	78,53
UNIVERITZS FACULTES ISEP C OU E	199 658 280 637	125 059 081 919	62,64	16 688 036 101	8 091 161 805	48,48	216 346 316 738	133 150 243 724	61,54
ECOLES ET INSTITUTS	26 386 319 720	22 180 358 924	84,06	3 604 558 745	1 499 099 232	41,59	29 990 878 465	23 679 458 256	78,96
EPICS	100 284 986 964	72 037 477 440	71,83	143 130 833 843	56 977 519 577	39,88	243 415 820 807	129 014 997 017	53,00
AGENCES	149 367 930 458	118 365 162 297	79,24	705 419 972 893	479 655 706 092	68	854 787 893 351	598 021 568 389	69,96
AUTRES STRUCTURES ADMINISTRATIVES SCOLAIRES	925 237 763 844	684 136 734 932	79,94	435 048 912 606	87 713 900 986	20,16	1 360 286 676 450	771 850 635 918	56,74
EP LOCAUX	2 385 007 567	101 625 119 591	68,14	197 110 624	21 825 347	11,07	2 582 118 191	1 646 944 938	63,78
TOTAL	1 519 733 175 154	111 579 584 199	73,42	1 328 091 170 663	651 844 600 608	49,08	2 847 824 845 817	1 767 626 442 607	62,07

Source : DSP/DGCPT, 2025

ANNEXE 4

Exécution des dépenses de personnel par catégorie d'entités du Secteur parapublic

CATEGORIE D'ENTITES	PREVISION	REALISATIONS	TAUX
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	66 749 246 089	56 091 895 341	85,31
UNIVERITZS FACULTES ISEP C OU E	125 059 081 919	123 952 060 360	99,11
ECOLES ET INSTITUTS	13 046 737 285	12 791 509 282	98,04
EPICS	18 206 763 657	16 411 778 101	90,14
AGENCES	72 172 033 260	67 410 692 347	93,4
AUTRES STRUCTURES ADMINISTRATIVES SCOLAIRES	59 498 277 764	52 911 079 831	88,93
EP LOCAUX	1 569 290 680	1 182 082 770	75,33
TOTAL	355 301 430 633	330 751 032	93,09

Source : DSP/DGCPT, 2025



ANNEXE 5

Dette du **secteur parapublic**, par catégorie d'entités

CATEGORIE D'ENTITES	DETTES FOURNISSEURS	DETTES FISCALES	DETTES SOCIALES	TOTAL
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	15 120 463 952	16 182 725 572	12 052 324 334	43 355 511 858
UNIVERSITÉS FACULTÉS ISEP C O U E	11 217 199 957	37 309 578 444	18 921 838 970	67 448 617 371
ÉCOLES ET INSTITUTS	569 864 131	3 316 078 629	197 284 067	4 083 766 727
EPICS	9 423 670 883	5 339 504 522	356 719 619	15 119 895 024
AGENCES	164 042 916 320	11 304 451 774	2 500 176 840	177 847 544 934
AUTRES STRUCTURES ADMINISTRATIVES SCOLAIRES	2 908 796 477	3 864 076 816	510 554 554	7 283 427 847
EP LOCAUX	5 684 825	115 109 450	44 712 884	165 506 559
TOTAL	203 288 596 545	77 431 525 107	34 584 150 668	315 304 272 320

Source : DSP/DGCPT, 2025

ANNEXE 6

Exécution **des dépenses** par catégorie d'entités dans le **Secteur public local**

LIGNES BUDGETAIRES	PREVISION	REALISATION	TAUX
AUTRES ACHATS DE BIENS ET SERVICES	106 214 629 223	52 222 030 728	49,17%
TRANSFERTS VERSES	51 580 791 795	29 122 759 107	56,46%
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	8 800 000	0	0,00%
DEPENSES DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	98 617 526 689	65 211 700 256	66,13%
IMPOTS, DROITS ET TAXES	485 952 000	0	0,00%
FRAIS FINANCIERS	2 013 341 338	1 909 255 289	94,83%
PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	78 749 853 114	21 614 307 247	27,45%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	337 670 894 159	170 080 052 627	50,37%

Source : DSPL, 2025



ANNEXE 7

Exécution des dépenses d'investissement des Collectivités territoriales en 2024

LIGNES BUDGETAIRES	PREVISION	REALISATION	TAUX
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	34 120 113 075	6 122 750 942	17,94%
VOIRIE	76 803 590 581	21 181 047 390	27,58%
PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS ET LES FLEAUX CALAMITEUX	682 355 609	138 418 461	20,29%
INFRASTRUCTURE A CARACTERE INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU ARTISANAL	24 791 588 787	7 018 967 582	28,31%
SANTE, HYGIENE ET ACTIONS SOCIALES	34 573 237 637	9 318 705 072	26,95%
EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	62 588 180 853	17 554 357 510	28,05%
INFORMATIONS	346 728 737	125 480 907	36,19%
TOURISME	509 475 011	108 861 796	21,37%
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT RURAL	11 046 073 454	3 242 719 227	29,36%
ACQUISITION DE GROS MATERIEL	11 676 717 964	2 592 836 457	22,21%
ETUDES GENERALES	3 084 565 244	517 802 613	16,79%
OPERATIONS FINANCIERES	14 749 624 636	2 080 672 959	14,11%
EXCEDENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 695 431	0	0,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	275 004 947 019	70 002 620 916	25,46%

Source : DSPL, 2025

ANNEXE 8

Risques comptables identifiés

Risques comptables	Plan d'actions	Acteurs	Priorité d'action	Observations/preuve
Faible production des situations comptables	Interaction par courrier entre CNQC et comptables pour le respect de la circulaire y relative	CNQC et les Comptables	Immédiate	Réalisée courriers de la DCI
Défaut de transmission du tableau relatif au risque comptable	La diffusion d'une circulaire explicative relative à l'annexe 4 (circulaire n°041/MFB/DGCPT/DCP portant institution des Comités régionaux de Qualité comptable du 21 juin 2021)	DCI	Immédiate	Réalisée courriers de la DCI
Utilisation irrégulière du compte 47699 par l'imputation d'opérations des collectivités territoriales	La prise d'une circulaire explicative par la DCP des conditions d'utilisation de ce compte	DCP	Immédiate	Réalisée voir la circulaire n°45/MFB/DGCPT/DCP du 19 septembre 2023 portant conditions d'utilisation du compte 47699
L'irrespect du délai de remboursement des avances de trésorerie	Il est attendu des comptables une conformité au droit positif par rapport au délai de remboursement des avances de trésorerie	Les comptables publics	Moyen terme	Non encore réalisée
Ecart entre Aster et GFILOC	Elaborer un modèle d'état de rapprochement entre Aster et GFILOC	DCI	Court terme	Réalisée voir la circulaire n°055/MFB/DGCPT/DCI du 30 octobre 2023
Non respect des plafonds de caisse	Demander aux chefs de postes comptables concernés de veiller au respect de l'arrêté n°23733 du 06 novembre 2018 et de veiller au dégagement systématique de tout surplus	DCI	Court terme	Non réalisée

Source : DCI, 2025



ANNEXE 9

Cartographie du Programme 2036 "Gestion financière et comptable de l'Etat et des autres organismes publics"

Actions	Responsable d'actions	Activités et Projets	Structures responsables
1. Pilotage des services de la DGCPT	Directeur de l'Administration et du Personnel	1. Opérationnaliser le PDSAT et réhabiliter et construire les locaux de la DGCPT	Direction de l'Administration et du Personnel
		2. Mettre en place les conditions de performance des services de la DGCPT	Division de la Modernisation et de la Stratégie
		3. Adapter le cadre légal et réglementaire des missions de la DGCPT	Direction de la Comptabilité publique
		4. Informatiser la DGCPT	Direction de l'Informatique
2. Amélioration de la gestion de la trésorerie	Trésorier général	1. Réaliser le compte unique du Trésor	Trésorerie générale
		2. Assurer la gestion de la dette publique	Direction de la Dette publique
3. Améliorer la qualité des productions comptables et statistiques	Directeur du Contrôle interne	1. Assurer la maîtrise des risques	Direction du Contrôle interne
		2. Améliorer la qualité des productions statistiques	Division des Etudes économiques et des Statistiques
		3. Améliorer la qualité des productions comptables	Trésorerie générale/Paierie générale du Trésor/ Recette générale du Trésor/Trésorerie Paierie pour l'Etranger/Agence comptable des Grands Projets/Trésoreries Paieries régionales (TPR)/Perceptions/Réceptions Perceptions municipales
4. Amélioration de la gestion financière du secteur public local	Directeur du Secteur public local	1. Améliorer l'exécution financière des budgets des collectivités territoriales	Trésoreries Paieries régionales/Perceptions/Réceptions Perceptions municipales
5. Amélioration de la gestion budgétaire de l'Etat	Receveur général du Trésor	1. Poursuivre la réforme comptable de l'Etat	Direction de l'Administration et du Personnel
		2. Améliorer l'exécution des dépenses publiques de l'Etat	Paierie générale du Trésor/Trésorerie Paierie pour l'Etranger/Agence comptable des Grands Projets/Trésoreries Paieries régionales
		3. Améliorer le recouvrement des recettes budgétaires de l'Etat	Recette générale du Trésor / Trésorerie Paierie pour l'Etranger/Trésoreries Paieries régionales
6. Amélioration de la gestion du portefeuille de l'Etat	Directeur du Secteur parapublic	1. Améliorer la gouvernance du Secteur parapublic	Direction du Secteur parapublic

Source : DMS, 2025





Certificat

Certificate

N° 2022/102571.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DEES - DIVISION DES ETUDES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION DES ETUDES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES

PRODUCTION OF ECONOMIC STUDIES AND PUBLIC FINANCE STATISTICS

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

2 AVENUE GEORGES POMPIDOU X SAINT MICHEL / DAKAR-SENEGAL

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2022-11-24

Jusqu'au
Until

2025-11-23



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.*
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020*

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

CAISSES D'AVANCES

Arrêté n 000007/MFB/DGCPT/DCP/DR du 03/01/2024 portant création d'un d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « Préparation et participation du Sénégal à la Can Côte d'ivoire 2024 »;

arrête n 001857/MFB/DGCPT/DCP/DR du 24/01/2024 portant création d'une régie d'avances à la Primature intitulée « Frais de mission à l'étranger » ;

arrêté n 001111/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15/01/2024 portant création d'un fonds d'avances à la Direction générale des Elections du Ministère de l'Intérieur intitulé « Organisation de l'élection présidentielle du 25 février 2024 »;

arrêté n 002019/MFB/DGCPT/DCP/DR du 29/01/2024 portant création d'un d'avances à régulariser à la Cour d'Appel du Ministère de la Justice intitulé « Supervision et recensement des votes/ Election présidentielle du 25 février 2024 »;

arrêté n 002785/MFB/DGCPT/DCP/DR du 09/02/2024 portant création d'une régie d'avances à la Direction des Bourses du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation intitulée « Règlement des titres de transport pour les déplacements des étudiants » ;

arrêté n 002784/MFB/DGCPT/DCP/DR du 09/02/2024 portant création d'une régie d'avances à la Primature intitulée « Communication gouvernementale »;

arrêté n 003028/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15/02/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulé « Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam, édition 2024 »;

arrêté n° 003029/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15/02/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de l'administration générale et de l'Equipement du Ministère de l'Intérieur intitulé « Organisation matérielle de l'élection présidentielle du 25 février 2024 »;

arrêté n°003356/MFB/DGCPT/DCP/DR du 20/02/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'intérieur intitulé « Gouvernance Dakar/ élection présidentielle du 25 février 2024 » ;

arrêté no 003359 /MFB/DGCPT/DCP/DR du 20/02/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Intérieur intitulé « Organisation de l'élection présidentielle 2024 » ;

arrêté n°003357/MFB/DGCPT/DCP/DR du 20/02/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de l'administration générale et de l'Equipement au Ministère de l'Intérieur intitulé « Organisation matérielle de l'élection présidentielle du 25 février 2024 »

arrêté n°005516/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 26/03/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Education nationale intitulé « Organisation des Olympiades de mathématiques édition 2024 » ;

arrêté n°005515/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 26/03/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Elevage et des Productions animales intitulé « Opération tabaski 2024 - Frais de mission à l'intérieur du pays » ;

arrêté n"005086/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 20/03/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « Préparation et participation du Sénégal aux jeux africains Accra 2024 »;

arrêté n°005513/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 26/03/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire général du Ministère de l'Education nationale intitulé « Organisation du concours général sénégalais édition 2024 » ;

arrêté n°005514/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 26/03/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Education nationale intitulé « Organisation du concours miss maths, miss sciences édition 2024 »;



arrêté n° 005804/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 29/03/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Couverture sanitaire du DAAKA de Médina Gounass-édition 2024 » ;

arrêté n° 006641/MFB/DGCPT/DCP/DR du 13/05/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de L'Automatisation des fichiers du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique intitulé « Election présidentielle du 24 mars 2024 » ;

arrêté n° 006642/MFB/DGCPT/DCP/DR du 13/05/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Couverture sanitaire du pèlerinage marial de Popenguine, Gamous de Tivaouane/Ndiassane/Thiénaba/Ndièguène et Pire Gourèye édition 2024 » ;

arrêté n°006742/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17/05/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation intitulé « frais de mission bac général et technique édition 2024 » ,

arrêté n°006743/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17/05/2024 portant création de caisses intermédiaires de recettes au Ministère de la Justice sur le compte de commerce de l'Administration pénitentiaire ;

arrêté n°009098/MFB/DGCPT/DCP/DR du 11/06/2024 portant création d'une régie d'avances pour le compte spécial du Trésor « Compte de commerce de l'Administration pénitentiaire » ;

arrêté n°021043/MFB/DGCPT/DCP/DR du 29/08/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture intitulé « Appui aux activités socioéconomiques des jeunes » ;

arrêté n°024547/MFB/DGCPT/DCP/DR du 03/10/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des élections du Ministère de l'intérieur et de la Sécurité publique intitulé « Organisation des élections législatives 2024 » ;

arrêté n°026523/MFB/DGCPT/DCP/DR du 22/10/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Justice intitulé « Cour d'Appel de Dakar/supervision et recensement des votes/élections législatives du 17 novembre 2024 » ;

arrêté n°026522/MFB/DGCPT/DCP/DR du 22/10/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de l'Automatisation des Fichiers du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique intitulé « Organisation des élections législatives du 17 novembre 2024 » ;

arrêté n°028134/MFB/DGCPT/DCP/DR du 08/11/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères intitulé « Organisation des élections législatives du 17 novembre 2024 » ;

arrêté n°028997/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15/11/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Gouvernance de Dakar intitulé « élections législatives du 17 novembre 2024 » ;

arrêté n°028998/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15/11/2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique intitulé « Organisation matérielle des élections législatives du 17 novembre 2024 » .

MODIFICATIONS DE REGIES D'AVANCES ET DE FONDS D'AVANCES

Arrêté n°001109/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15/01/2024 portant modification de l'arrêté n°09128/MFB/DGCPT/DCP/BR du 17 avril 2020 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de l'Administration et de l'Équipement du Secrétariat général du Gouvernement intitulée « Subvention aux sphères de Diamniadio », modifié;

arrêté n°002388/MFB/DGCPT/DCP/DR du 02/02/2024 portant modification de l'arrêté n°013627/MFB/DGCPT/DCP/DR du 25 avril 2023 portant création d'une régie d'avances à la Présidence de la République intitulée « Gouvernance militaire du Palais/Frais de mission à l'intérieur du territoire national » ;

arrêté n°002786/MFB/DGCPT/DCP/DR du 09/02/2024 portant modification de l'arrêté n°021447/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 23 novembre 2015 portant création d'une caisse d'avances au Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public intitulée « évacuation sanitaire des agents de l'Etat et de leur familles » ;



arrêté n°003358/MFB/DGCPT/DCP/DR du 20/02/2024 portant modification de l'arrêté n°009128/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17 avril 2020 portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement du Secrétariat général du Gouvernement intitulée « Subvention aux sphères de Diamniadio »;

arrêté l'arrêté 2o 005074/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 19/03/2024 portant modification de n°0003359/MFB/DGCPT/DCP/DR du 20 février 2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulé « Organisation de l'élection présidentielle 2024 »;

arrêté n° 005517/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 26/03/2024 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale d'Appui aux Sénégalais de l'Extérieur du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « Fonctionnement des Bureaux d'Accueil d'Orientation et de Suivi (BAOS) »;

arrêté n°005512/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 26/03/2024 portant modification de l'arrêté n°001111/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15 janvier 2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des Elections du Ministère de l'Intérieur intitulé « Organisation de l'élection présidentielle du 25 février 2024 », modifié ;

arrêté n°005521/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 26/03/2024 portant modification de l'arrêté n°014059/MFB/DGCPT/DCP/DR du 13 avril 2021 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération intitulée « Projet de mise en place d'outils macroéconomiques » ;

arrêté n°006560/MFB/DGCPT/DCP/DR du 02/05/2024 portant modification de l'arrêté n°003029/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15 février 2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulé « Organisation de l'élection présidentielle du 25 février 2024 » ;

arrêté n°006643/MFB/DGCPT/DCP/DR du 13/05/2024 portant modification de l'arrêté n°002019/MFB/DGCPT/DCP/DR du 29 janvier 2024` portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Cour d'Appel 'de Dakar du Ministère de la Justice, intitulé « Supervision-et recensement des votes/Election présidentielle du 25 février 2024 »;

arrêté n°006741/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17/05/2024 portant modification de l'arrêté n°003029/MFB/DGCPT/DCP/DR du 15 février 2024 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulé « Organisation de l'élection présidentielle du 25 février 2024 » ;

arrêté n°006760/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17/05/2024 portant modification de l'arrêté n°021447/MEFP/DGCPT/ DCP/DAPC/BR du 23 novembre 2015 portant création d'une caisse d'avances au Ministère de la Fonction publique, et de la Réforme du Service public intitulée « évacuation sanitaire des agents de l'Etat et de leur familles », modifié;

arrêté n°024531/MFB/DGCPT/DCP/DR du 03/10/2024 portant modification de l'arrêté n°032843/MFB/DGCPT/DCP/DR du 07 octobre 2021 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « frais de mission à l'étranger et achat de titres de transport »;

arrêté n°029055/MFB/DGCPT/DCP/DR du 18/11/2024 portant modification de l'arrêté n°10826/MEF/DGCPT/DCP/BR du 25/11/2009 portant création d'une caisse d'avances au Centre de Perfectionnement et de Formation professionnelle du Trésor intitulé « Dépenses de fonctionnement et de formation ».



N° 2017/77349.3

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

Recette Générale du Trésor

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION COMPTABLE, RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES DE L'ETAT, GESTION
DES CORRESPONDANTS.**

**ACCOUNTING PRODUCTION, COLLECTION OF STATE PUBLIC REVENUE, MANAGEMENT OF
CORRESPONDENTS.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

13 bis, Boulevard Djily Mbaye SN- DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2023-11-24

Jusqu'au
Until

2026-11-09



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERT11 F 0956.9/07-2020

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



PLATEFORME DE PAIEMENT DIGITAL DES AMENDES FORFAITAIRES



**DÉSORMAIS, VOUS POUVEZ
PAYER SUR PLACE LES
CONTRAVENTIONS ROUTIÈRES
PAR ORANGE MONEY, WAVE
OU PAR CARTE BANCAIRE**



Vous pouvez aussi payer
sur le site www.amendes.sn

numéro vert : 200 220
numéro standard : 33 849 47 00

*La DGCPT, une administration moderne
et performante au service du développement*



N° 2018/81266.3

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

PUBLIC DEBT MANAGEMENT

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

16 RUE MOHAMED 5 X RUE AMADOU ASSANE NDOYE SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-12-07

Jusqu'au
Until

2027-12-06



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0956.9/07-2020*

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*





Conception graphique: Papa Bara NIANG (DMS/DGCPT)
Crédits photos: DGCPT



Recevez vos paiements publics via SenTrésor
par mobile money en toute simplicité.



La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor a développé une nouvelle plateforme de paiements digitaux qui s'appelle **SenTrésor**.

Elle permet de moderniser les paiements de l'État par mobile money notamment les salaires, les indemnités, les aides sociales, les pensions et les bourses.

*Le paiement des dépenses publiques (salaires, pensions, aides sociales, indemnités et bourses) désormais possible via **SenTrésor**, la nouvelle solution de paiements digitaux du Trésor public*

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le centre de relation client (CRC) de la DGCPT

✓ 339212200

✓ 201205



Trésor Public Sénégal



CONTACT

Division de la Modernisation et de la Stratégie
DMS/DGCPT

2, AV. Georges POMPIDOU x Rue Saint-Michel
BP: 202 DAKAR
Tel: +221 33 849 91 51
Fax: +221 33 822 55 06
dgcptsen@tresor.gouv.sn
sentresor.org